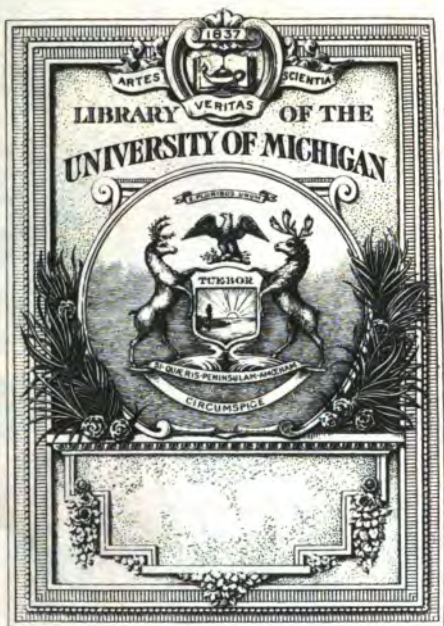



1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE





ANNALES
POLITIQUES

DE

FEU MONSIEUR

CHARLES IRENÉE CASTEL,

(*ABBE'* DE) *SAINT PIERRE*, Charles Irenée Castel, abbé de

DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE,

SECONDE PARTIE.



LONDRES.

MDCCLVIII.



ANNALES POLITIQUES.

ANNÉE 1698.

LE roi Guillaume, qui voyoit tous les jours sa santé diminuer, eût bien voulu être assuté que le roi d'Espagne, qui étoit aussi fort infirme, venant à manquer, l'Europe ne seroit point obligée à rentrer en guerre pour le partage de la succession d'Espagne entre l'Empereur & la France. Son plan général étoit d'empêcher que ni le roi ne France ni l'empereur ne devinssent trop puissans par cette succession; ce qui seroit arrivé si l'un ou l'autre l'avoit toute entiere : il vouloit pour la sureté des souverains d'Europe conserver une espèce

magne alloit fondre ſur lui avec toutes ſes forces, fit la ſienne de ſon côté à Carlowitz, & conſentit à une trève de vingt-cinq ans, où l'empereur garda ſes conquêtes en Hongrie. Azof reſta aux Moſcovites, & les Turcs rendirent Kaminieck aux Polonois.

L'empereur pouvoit ſe promettre encore pluſieurs conquêtes en Hongrie, mais comme il prévoyoit la mort prochaine du roi d'Eſpagne, il vouloit alors être ſûr & en repos du côté de la Hongrie.

Le prince électoral de Bavière, qui après le Dauphin avoit le principal droit à la couronne d'Eſpagne, mourut à ſix ans à Bruxelles, auprès de l'électeur ſon père, non ſans quelque ſoupçon de poiſon attribué à tort au conſeil de Vienne.

Cette mort fit penſer la cour de France à un nouveau projet de partage.

Le chancelier Boucherat mourut. Sa place fut donnée à Ponchartrain, & les finances qu'avoit Pontchartrain furent données à Chamillard,

qui avoit beaucoup de droiture & de désintéressement, mais beaucoup moins de capacité dans ces affaires que Pontchartrain, qui prévoyant la fin prochaine de la paix, & qui ayant éprouvé le terrible poids de la charge des finances durant la guerre, fut ravi d'en être déchargé. Sa famille ressentit beaucoup de diminution dans son crédit, mais il préféra sa tranquillité, après laquelle il soupiroit depuis plusieurs années, à une plus grande élévation de sa famille.

L'hérésie des Quiétistes, qui avoit fait beaucoup de bruit à Rome, où Molinos avoit été condamné quelques années auparavant, fit alors beaucoup plus de bruit en France, parce qu'avec quelques adoucissemens elle fut soutenue par l'archevêque de Cambrai Fénelon, homme de grande réputation pour l'esprit & pour la vertu, mais qui donna cependant très-imprudemment dans l'illusion *de l'amour divin prétendu entierement désintéressé*; je dis *prétendu*, parce qu'il y a toujours pour les Quiétistes mêmes du plaisir & un

grand plaisir à chercher à plaire à Dieu & à l'admirer; or ce grand plaisir, qui est l'amour même, est réellement un grand intérêt humain, parce que l'on ne peut jamais avoir un grand amour, un grand plaisir à aimer Dieu, sans souhaiter que ce plaisir soit éternel en paradis. Or n'est-ce pas toujours là un grand intérêt ? Donc un amour pur & entierement désintéressé est une pure chimère & totalement impossible.

Aussi ces visions que Fénelon avoit fait imprimer sous le titre respectable de *Maximes des Saints*, furent-elles condamnées à Rome; mais en homme vertueux il se soumit de bonne grace à sa condamnation. Il défendit à ses diocésains son propre livre comme contenant des propositions fausses & hérétiques, desorte qu'il se fit plus d'honneur par sa soumission, qu'il n'avoit perdu de réputation par ses erreurs. Au reste, je l'ai connu; il avoit plus d'agrément que de solidité d'esprit.

Ses ennemis soutinrent que cette grande soumission fut l'effet de son

habileté & de la crainte qu'il avoit d'être déposé d'un archevêché de quarante mille écus de rente, & cela n'est pas absolument impossible ; mais enfin il faut convenir qu'il joua par merveilles le personnage d'homme soumis au pape, & converti de ses erreurs. Or il est difficile de si bien jouer quand on n'est pas interieurement persuadé. Il est vrai que par cette soumission si entière, il affligea fort son principal ennemi, qui avoit espéré qu'il ne se soumettroit pas, qu'il seroit déposé, & qu'il deviendroit archevêque de Cambrai à sa place ; ainsi Fénelon qui prévoyoit l'orage, prépara si bien son mandement de soumission, qu'il persuada tout le monde de la sincérité de sa soumission, excepté Bossuet à qui il fut bien aise de donner cette facheuse mortification d'être tous les jours témoin des grandes louanges que tous les françois donnoient à ce mandement de soumission.

ANNÉE 1700.

Les nouvelles de la santé du roi

d'Espagne continuoient d'être mauvaises ; ainsi les ministres de France continuoient à parler du nouveau projet de traité de partage.

On proposoit par ce projet de donner à la France la province de Guipuscoa, c'est-à-dire, Fontarabie, S. Sebastien, & le port du Passage : la Lorraine par échange du Milanez ; & de donner les royaumes de Naples & de Sicile au duc d'Anjou second fils du Dauphin, avec Final, Piombino, Santo Stephano, Porto-Hercole, Orbitello, Telamone & Portolongone.

A l'égard du royaume d'Espagne, des Pays-Bas espagnols, de l'Amérique & du reste des états d'Espagne, ce projet de partage les destinoit à l'Archiduc Charles, frère unique de l'empereur Joseph.

Mais les grands d'Espagne qui gouvernoient, craignoient toute espèce de partage de leur monarchie, & comme ils virent que pour la conserver dans son entier, il étoit incomparablement plus sûr de la donner au duc d'Anjou qu'à l'Ar-

chiduc, ils firent ſigner à Charles II roi d'Eſpagne, le teſtament qui appelle à cette couronne entière Philippe V, duc d'Anjou, ſecond fils du Dauphin, & petit-fils du roi Louis XIV.

La nouvelle de la mort & le teſtament arriverent à Fontainebleau, ſur la fin d'octobre; j'y étois alors. Le roi fut très-incertain s'il accepteroit le teſtament pour ſon ſecond petit-fils, on s'il s'en tiendroit au traité de partage que le maréchal de Tallard avoit ſigné à Londres, & M. d'Avaux à la Haye avec les Hollandois.

Si le roi Guillaume III & les Hollandois avoient prévu le cas du teſtament favorable au roi Philippe V, ils auroient ſtipulé dans le traité de partage que le roi Louis XIV, en cas d'un pareil teſtament empêcheroit qu'il ne fût exécuté, & maintiendroit le traité de partage, & il y auroit alors conſenti ſans peine & n'auroit point été ébranlé par le teſtament même.

Mais perſonne ne s'aviſa de pré-

voir ce cas qui étoit pourtant aisé à prévoir. Or ce cas n'ayant point été prévu, le Dauphin contre sa coutume parla si haut dans le conseil, qu'il entraîna facilement la pluralité des voix. Ainsi le chancelier de Pontchartrain & de Torcy qui soutenoient que le roi devoit s'en tenir au traité de partage ne furent point écoutés, & le roi se rendit à la fin à l'avis du Dauphin.

Ainsi au sortir du conseil, le duc d'Anjou fut déclaré & reconnu roi d'Espagne par le roi, par toute la cour, & par l'ambassadeur d'Espagne Castel dos Riós, qui en fléciſſant un genou lui baisa la main.

Philippe V, nouveau roi d'Espagne, dépêcha un courier à l'Electeur de Baviere, avec assurance du titre de gouverneur perpétuel des Pays-Bas qu'il gouvernoit déja, & promesse d'une grosse pension, tant pour lui, que pour son fils aîné. Comme l'électeur étoit alors mécontent des Hollandois & de la cour de Vienne, il se déclara ouvertement & sans balancer pour le nouveau roi d'Espagne.

Le Roi Guillaume III. & les Hollandois crurent que le roi Louis XIV. les avoit joués par ce traité de partage, tandis qu'il négocioit en Espagne le testament; mais ils étoient trompés; le testament surprit le roi Louis XIV. & même s'il avoit eu sureté d'avoir sans guerre ce qui lui avoit été promis par ce traité de partage, il s'y seroit tenu; mais voyant que les Anglois & les Hollandois n'avoient jamais pû faire accepter ce traité à Vienne, il comprit bien d'un côté qu'il ne pouvoit jamais se dispenser d'avoir la guerre, & d'un autre côté il soupçonna que le roi Guillaume III. le trompoit, & qu'il feroit ensorte, de concert avec l'Empereur, que rien de ce partage ne resteroit à la France.

Or dans la nécessité de recommencer la guerre, il choisit prudemment de la faire plutôt étant en possession de toute l'Espagne, que de la faire après avoir laissé mettre l'archiduc en possession des Indes & du continent de l'Espagne; & ce fut ce raisonnement sensé qui détermina le

roi à l'acceptation du testament & à soutenir la guerre.

Ce qui prouve que le soupçon du roi Louis XIV. étoit bien fondé, c'est que dès que le traité de partage fut connu du Parlement d'Angleterre, il y fut extrémement désaprouvé, & quelques membres proposérent même d'attaquer comme traîtres à la patrie ceux qui avoient donné conseil au roi Guillaume de l'accepter. Voici le raisonnement du parlement d'Angleterre : Nous avons fait la ligue d'Augsbourg, & nous avons fait la guerre durant huit à neuf ans à grands frais pour diminuer les forces d'un voisin trop puissant, trop ambitieux & trop peu fidelle à ses traités, & vous augmentez encore considérablement sa grande puissance par votre traité de partage, de la Lorraine, du royaume de Naples & de Sicile, d'un beau port en Espagne & de deux bonnes places, sans avoir aucune sureté que son ambition soit fort diminuée, ni que sa fidélité à l'observation de ses promesses soit fort augmentée.

Tout cela prouve que si le roi en suivant les avis du cardinal Mazarin s'étoit fait à lui même à la mort de la reine sa mere en 1666. une loi inviolable, 1°. d'observer exactement la renonciation de la reine sa femme portée par le traité des Pyrenées de 1659. 2°. de ne prendre jamais les armes, si ce n'étoit pour obliger ses voisins coutestans à prendre des arbitres de leurs contestations & à conserver ainsi la paix entr'eux, en se déclarant pour celui qui offriroit de s'en rapporter à des arbitres; il n'auroit trouvé en 1700. aucune résistance dans l'Europe à l'exécution du testament en faveur du second de ses petits-fils.

C'est qu'alors il auroit été regardé par tous ses voisins, non comme ennemi, ou comme pouvant le devenir, mais comme leur ami & comme le pacificateur perpétuel de l'europe. Or on souhaite plutôt que son ami, que le protecteur de la justice, que le conservateur des états souverains dans leur entier, augmente en puissance, que l'on ne souhaite que sa puissance diminue.

Le roi d'Espagne arriva en Décembre à Madrid, & fut reconnu sans aucune difficulté dans toute la Monarchie & aux Indes.

Cependant les Anglois, les Hollandois & l'empereur, étant dans les anciens sentimens qui leur avoient inspiré de former la ligue d'Augsbourg, se préparoient à la guerre, & tâchoient de réunir les autres puissances contre la France & contre l'Espagne.

L'empereur d'Allemagne étoit devenu beaucoup plus fort par sa paix avec l'empereur de Turquie; mais la France étoit aussi devenue plus forte par sa jonction avec l'Espagne : ainsi la guerre paroissoit d'autant plus durable, que les deux partis opposés paroissoient plus égaux en puissance; mais comme ceux qui étoient alors dans le ministere de France & dans le ministere d'Espagne étoient peu capables & peu laborieux, les affaires de ces deux Royaumes se ressentirent fort de cette foiblesse.

ANNÉE 1701.

Le prince Eugène entra par le Trentin en Italie avec trente mille hommes de troupes Impériales, dans le dessein de pénétrer ou dans le Milanez, ou dans le royaume de Naples, pour s'y établir, & pour en prendre possession. Le maréchal de Catinat avec vingt-cinq mille hommes tâcha en vain de lui disputer les passages. Il entra malgré lui dans le Milanez & y prit des postes.

Monsieur le duc de Savoye arriva à l'armée Françoise avec huit mille hommes de ses troupes & avec le titre de généralissime de France. On résolut alors de chasser les Impériaux de leurs postes, mais on les attaqua en vain dans Chiari. Les François y perdirent beaucoup de monde, & furent bien repoussés.

Ce fut là où les François commencerent à connoître que la cour de France avoit fait une grande faute d'avoir donné le commandement général au duc de Savoye contre le prince Eugène son cousin, & à

ſoupçonner qu'il négocioit un traité ſecret entr'eux pour chaſſer les François d'Italie.

Le roi Guillaume III. & les Hollandois étoient à la vérité perſuadés que le roi de France n'avoit voulu que les amuſer & les tromper par le traité de partage ; mais ce qui acheva de les déterminer à ſe liguer avec l'empereur pour détroner le roi d'Eſpagne, ce fut une démarche imprudente que fit le roi Louis XIV. en reconnoiſſant le prince de Galles pour roi d'Angleterre après la mort du roi ſon père qui arriva alors ; ce qui étoit aller directement contre le dernier traité, dans lequel Louis XIV. avoit reconnu le roi Guillaume III. pour roi légitime d'Angleterre.

On dit que le roi Guillaume & Hollandois ne fuſſent pas entrés dans la ligue, ou du moins qu'ils n'y fuſſent pas entrés ſi vivement, ſi le roi eût différé cette reconnoiſſance au tems où il auroit eu à ſe plaindre des Anglois & des Hollandois, & peut-être ſe feroient-ils ſans cela

portés comme médiateurs à faire donner à l'Archiduc l'Italie & les Pays-Bas, ce qui auroit été une autre sorte de partage qui n'auroit pas couté à l'Europe douze ou treize ans d'une furieuse guerre, dans laquelle les deux partis ont dépensé plus de cent millions d'onces d'argent, & perdu plus de deux cent mille hommes, pour en venir enfin à ce même petit partage de la monarchie d'Espagne, qui a été fait par le traité de paix d'Utrecht; partage qui n'auroit rien couté à aucune des parties par une pareille médiation.

Le roi Guillaume piqué au vif n'eut pas de peine à persuader aux Anglois de donner le même secours que dans la guerre précedente, en leur montrant que cette reconnoissance d'un nouveau roi d'Angleterre prouvoit que le roi de France n'attendoit que l'occasion de leur donner un roi papiste, nourri dans les principes du despotisme & dans la haine des parlemens.

Il n'eut pas de peine à leur montrer qu'il n'y avoit de salut pour leur

gouvernement que la diminution des forces de la maison de France, puisqu'on ne pouvoit se fier aux promesses des François. Il leur fit espérer que le duc de Savoye & le roi de Portugal se joindroient à eux dès qu'ils paroîtroient en état de les secourir, & que la paix avec les Turcs rendoit à l'empereur beaucoup plus de forces nouvelles que l'Espagne n'en pouvoit ajouter à la France. D'un autre côté il leur fit envisager de nouvelles conquêtes en Amérique sur les Espagnols, pour les dédommager des frais de la guerre.

Ces considérations jointes à l'ancienne haine des Anglois contre la nation Françoise, firent que le parlement donna des subsides pour la guerre au-delà de ce que le roi Guillaume eût jamais osé espérer; & tel fut l'effet de la reconnoissance du roi Jacques III. pour roi légitime d'Angleterre, reconnoissance qui ne lui apportoit aucun bien réel, qui lui nuisoit même beaucoup pour l'avenir, puisqu'elle alloit causer une guerre qui devoit ruiner son

principal protecteur, & le mettre hors d'état de l'assister un jour efficacement.

Louis résista quelques jours à cette reconnoissance; mais les larmes de la reine d'Angleterre, & les instances de madame de Maintenon persuadée par ses larmes, furent si puissantes sur lui, & il fit alors si peu d'attention à l'effet que cette reconnoissance alloit faire sur l'esprit de la nation Angloise, & du roi Guillaume III. que dans une des plus importantes conjonctures de sa vie, il ne prit conseil que de ses sentimens de compassion, qui l'empêcherent de prévoir les maux terribles qui en devoient arriver au roi, à la nation Françoise, & par conséquent à la Reine d'Angleterre & au prince son fils lui-même.

Dans l'adresse de la chambre haute il est porte que le roi Guillaume sera supplié de ne faire aucune paix avec la France, que sa majesté & la nation Angloise n'eussent reçu du roi de France *une satisfaction formelle de la grande indignité & in-*

ſulte qui leur avoit été faite par le roi des François, en reconnoiſſant & déclarant le prince de Galles roi d'Angleterre : & le Parlement ordonna quarante mille hommes de troupes de terre pour agir contre la France.

Pour ſoutenir une guerre contre tant de ſi puiſſants ennemis, il falut avoir de nouveau recours à la capitation. Ainſi elle fut rétablie, & un peu en meilleure forme que la premiere fois; car on y obſerva de taxer les corps à une ſomme, avec faculté à chaque corps de repartir ſur chaque membre la ſomme qu'il en devoit payer pour ſa part par proportion à ſon revenu; car dans ce nouvel édit du mois de mars 1701. le mot de *revenu* y étoit joint à *la dignité*, au lieu que dans l'Edit du premier établiſſement la taxe s'établiſſoit uniquement par proportion à la différence de *dignité*, & non par proportion à la différence du *revenu* de chaque membre d'un même corps, ce qui étoit d'autant plus ridicule, que c'eſt le ſeul revenu qu'il faut taxer.

Je comprens bien que dans les villes où il y a beaucoup de corps de juges, de corps de métiers, de corps de marchands, les membres peuvent connoître le revenu les uns des autres, ſans les obliger à une déclaration préciſe de leurs revenus annuels & de leurs detres annuelles. Mais il reſte un inconvénient pour les villes mêmes, c'eſt qu'il y a la moitié des habitans des villes qui ne ſont dans aucun corps, & dont les revenus ne ſont point connus de leurs ſemblables, ſi ce n'eſt peut-être par leur dépenſe extérieure, qui eſt une eſpece de déclaration aſſez équivoque; car les uns dépenſent beaucoup plus que leur revenu, les autres beaucoup moins.

C'eſt encore pis hors des villes; car il n'y a point de corps dans les bourgs, & dans les campagnes. Or comment veut-on que l'intendant puiſſe être ſûr de proportionner la taxe au revenu de l'impoſable, ſi cet impoſable ne lui déclare pas ſon revenu.

Mais le plus grand inconvénient

eſt que tant qu'il n'y aura point de déclaration donnée par tous les ſujets de leurs revenus annuels, le conſeil ne connoiſſant point le revenu de chaque corps ne ſauroit avoir aucune ſureté que les taxes des corps ſoient proportionnées entr'elles, & de là naiſſent néceſſairement une infinité de diſproportions & d'injuſtices. Il en faut donc toujours revenir à la déclaration que chaque capitable donnera de ſon revenu, & c'eſt ce que le clergé a ordonné depuis pour faire des répartitions proportionnées entre diocèſe & diocèſe, entre bénéfice & bénéfice du même diocèſe,

Chamillard créa des augmentations de gages; Il créa des rentes ſur les fermes; il fit une nouvelle refonte de la monnoye, & obligea tout le monde à porter la vaiſſelle d'argent à la monnoye.

Mais en hauſſant le prix de la monnoye par rapport à la valeur numéraire du mot de *livre*, les marchands vendeurs augmentoient à proportion la valeur numéraire de leurs

leurs marchandises; ainsi les revenus du roi diminuoient réellement de poids, tandis que les munitions de guerre & de bouche & les habillements des troupes augmentoient de prix.

Les étrangers profitérent sur nous par différens endroits, & surtout en remarquant notre monnoye qui augmentoit de prix par ce remarquement. Ces changemens dans les monnoyes diminuoient beaucoup le commerce, en augmentant de beaucoup la défiance des prêteurs.

On faisoit tous les jours des rembourſemens de rentes avec le tiers moins d'argent en poids que le débiteur n'en avoit reçu. Or j'ai démontré que toute augmentation du marc d'argent en livres tournois est réellemenr un subside très-fort, & que de tous les subsides il est de beaucoup le plus onéreux pour l'état qu'aucun autre qui ait été mis en usage jusqu'à présent.

ANNÉE 1702.

L'année se passa en pleine guerre.

de tous côtés, en Flandre, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Amérique, avec des succès divers, selon les divers talens des Généraux des deux partis.

Cette guerre paroissoit d'autant plus durable que les partis paroissoient plus égaux en forces, surtout depuis la mort du roi Guillaume, qui, s'il eût vécu, eût rendu beaucoup plus tôt le parti de l'Empereur fort supérieur.

Ce prince qui avoit beaucoup de talens pour le gouvernement, se souvenoit toujours de la maniere méprisante dont Louis XIV. l'avoit traité en 1672. Il se faisoit un plaisir de s'en venger, en lui faisant sentir qu'il n'étoit rien moins que méprisable. Personne ne savoit mieux que lui mettre en œuvre les injures ou personnelles ou nationales que les voisins de Louis en avoient reçues, pour le faire craindre & haïr, & pour persuader aux souverains voisins que c'étoit l'ennemi commun de l'europe, le perturbateur perpétuel du repos public, & qu'il étoit tems

d'arracher les dents au lion.

Ce prince laissa l'europe animée pour long-tems contre Louis XIV. & contre la nation Françoise, & surtout les Anglois. Il laissa parmi les Hollandois le pensionnaire Heinsius sa créature, qui avoit personnellement à se plaindre du traitement injurieux qu'il avoit reçu aurrefois par ordre du Roi à Orange.

Le prince Eugène de Savoye, qui se souvenoit de son côté d'avoir été méprisé en France dans sa jeunesse par Louvois & par le roi, étoit ravi de trouver en Italie occasion de lui faire sentir qu'il n'étoit nullement méprisable, & qu'il valoit bien la peine d'être employé dans le service de France, comme il l'avoit désiré. Ainsi il travailloit fortement & efficacement par diverses promesses à détacher le duc de Savoye son parent de notre alliance, & il y réussit.

Catinat ne fut pas long-tems à s'appercevoir que le duc ne procédoit pas avec droiture; mais Villeroy & Tessé plus faciles à tromper par des flatteries, le soutinrent dans l'esprit

de Louis, jusqu'à ce qu'enfin la vérité se fit connoître; & le roi vit alors quelle faute il avoit faite de lui avoir confié le commandement de ses troupes contre l'avis de Catinat.

La reine Anne, seconde fille du feu roi Jacques II. succéda au roi Guillaume, & se laissa facilement entraîner par le parlement d'Angleterre à continuer la guerre aux deux couronnes.

Churchil depuis comte & duc de Malborough, jeune homme, grand, bien fait, courageux, d'un esprit supérieur, eut la principale part à sa confiance. Il fut fait général des troupes Angloises: c'étoit un emploi très lucratif, & il aimoit fort l'argent. C'étoit encore une raison pour faire durer la guerre; car les intérêts particuliers dans les personnes qui tiennent de près aux rois, décident souvent des intérêts du public.

Le marquis de Villars lieutenant général, qui servoit sur le Rhin où commandoit M. de Catinat, proposa au roi un projet pour passer le

Rhin à Huningue, & pour prêter la main à l'électeur de Bavière qui faisoit une grande diversion dans l'Empire. Louis renvoya ce projet à M. de Catinat à Strasbourg, avec ordre de l'exécuter s'il le trouvoit praticable, sinon de le donner à exécuter au marquis de Villars auteur du projet. Le maréchal le trouva impraticable, & ne voulut point s'en charger ; ainsi il en donna le commandement au marquis de Villars. Ce qui empêcha le maréchal de Catinat de s'en charger, c'est qu'il avoit pris une trop grande idée de l'habileté du prince Louis de Bade général de l'Empire qui gardoit le Rhin, pour risquer une pareille entreprise presque sous ses yeux. Il faloit pour y réussir une extrême célérité dans les troupes & surtout dans le général, & une grande passion de devenir maréchal de France ; ainsi Villars ne dormit que deux ou trois heures par jour en quinze jours. Il passa le Rhin & gagna une bataille à l'orient de ce fleuve. Ce succès le fit alors maréchal de France.

On vit presque toutes les semaines des édits bursaux sous différens prétextes : création de rentes viageres ; création de nobles ; création de chevaliers en Flandre ; création de nouvelles rentes sur la ville au denier seize ; création de nouveaux gages, &c.

L'édit qui regarde l'établissement de la caisse des Emprunts, ne subsiste plus, parce qu'elle cessa de satisfaire à ses engagemens : c'étoit une espèce de banque, où celui qui avoit de l'argent qu'il prévoyoit lui être inutile durant six mois, le portoit & en tiroit un intérêt. On lui donnoit un billet payable dans six mois, dans lequel l'intérêt de six mois étoit compris ; & comme on y avoit satisfait durant quelques années avec exactitude, tout le monde y portoit son argent : la plûpart au lieu d'en retirer leur argent, l'y laissoient & prenoient de nouveaux billets. Un pareil établissement pourroit être utile & pourroit exister, 1°. si le même bureau prêtoit le même argent sur gages ou sur crédit à des

emprunteurs, & à un intérêt un peu plus fort que l'intérêt que le bureau payoit aux prêteurs; car alors l'intérêt & le principal que le bureau recevroit d'une main des emprunteurs, il le rendroit de l'autre aux prêteurs avec un peu de profit pour lui, & cet établissement détruiroit les usuriers. 2°. Il faudroit que le bureau ne prêtât qu'à des marchands à proportion de leur crédit fondé sur leurs biens, sur leur habileté, sur leur œconomie, sur leur probité, & sur leur exactitude à tenir leurs promesses. Les prêteurs de la caisse seroient sûrs qu'avec le profit que la caisse feroit, elle payeroit facilement le capital & l'intérêt des prêteurs à jour nommé. 3°. Il faudroit que ce fût une compagnie perpétuelle de travailleurs, où personne ne fût reçu qu'aux trois quarts des voix par scrutin. Si l'on y recevoit des fainéans, des prodigues, des visionnaires, des gens qui n'ont ni bonne foi, ni exactitude, ni expérience, des bâtisseurs, des acquéreurs de maisons, de terres, de

rentes, des joueurs, le crédit du bureau s'anéantiroit bientôt. 4°. Il faudroit dans cette compagnie, pour y entretenir l'émulation au travail & à la vertu, qu'il y eût plusieurs places plus honorables & plus lucratives les unes que les autres, pour six ans, & éligibles au scrutin.

S'il n'y a un ressort perpétuel, ceux qui prennent le plus de peine, & qui travaillent beaucoup plus utilement que les autres, tomberont bientôt dans la paresse & dans la nonchalance.

Il y eut un autre édit pernicieux au service de l'état; c'est celui qui mit en vente au plus offrant les emplois de commissaires de la marine, au lieu de choisir chaque commissaire par scrutin entre trente écrivains principaux, & l'écrivain principal entre trente écrivains simples. Il faloit de même choisir les commissaires généraux par scrutin entre trente commissaires particuliers, & choisir l'intendant de marine par scrutin entre les commissaires généraux.

Telle est la méthode qui peut former nn corps excellent de gens de plume dans la marine; mais en vérité il étoit entierement contre l'intérêt de l'état d'introduire la vénalité dans des emplois si importans, & que l'on ne pouvoit exercer avec succès que par un long travail; au lieu qu'il faloit y introduire l'émulation par la méthode du scrutin, entre ceux qui auroient travaillé plusieurs années. Il est certain que la méthode de vendre ces emplois sans examen suffisant du mérite national, est une méthode très-pernicieuse.

ANNÉE 1703.

Le roi fit cette année onze maréchaux de France.

De Chamilli, bienfaisant, honorable dans sa dépense, mais fort inférieur pour l'esprit à son frère aîné qui étoit mort.

Roze Livonien, excellent officier de cavalerie, homme de grand sens.

D'Uxelles, homme de plaisir, fin courtisan, médiocrement bon citoyen.

De Tallard, esprit fin, très-ambitieux, inquiet; il ne voyoit que de fort près, grand défaut pour un homme de guerre : sa vue étoit courte, mais ses vues étoient longues : il étoit bon courtisan.

De Harcourt, excellent officier, bon négociateur, peu courtisan, bon citoyen.

De Chateau-Renaud, médiocre esprit, mais courageux, entreprenant & heureux.

D'Étrée, homme d'esprit & d'humeur, sait la marine, mais non pas comme le maréchal de Tourville la savoit.

De Vauban, excellent officier de guerre, surtout pour fortifier, & pour attaquer les places; excellent citoyen, protecteur zélé des malheureux qui avoient du mérite.

De Tessé, excellent courtisan, poli, gracieux.

De Montrével, poli, galant, affaires dérangées.

De Marsin, ardent, généreux, vertueux, médiocre général, dérangé dans ses affaires.

L'électeur de Bavière s'étoit déclaré pour la France, & croyoit que les princes & les villes d'Allemagne qui l'environnoient du côté de France accepteroient la neutralité comme moins couteuse & moins dangereuse que la guerre; mais il fut trompé dans ses espérances; ainsi en se déclarant pour le roi Philippe, il fut obligé d'agir en ennemi contre ceux qui ne vouloient point de neutralité. Il écrivoit qu'il alloit bientôt être accablé dans son propre pays par les troupes Impériales supérieures aux siennes, s'il n'étoit secouru par les troupes de France; mais il manquoit aux François un passage commode sur le Rhin, tel qu'étoit le fort de Kehl, qui est au bout du pont de Strasbourg, & l'on ne pouvoit jamais espérer de le prendre sous les yeux du fameux prince de Bade, à moins que de l'attaquer au milieu de l'hiver & avant qu'il pût rassembler ses troupes.

C'est ce qu'entreprit & ce qu'exécuta le Maréchal de Villars. Il rassembla secrettement durant le

mois de Décembre & le mois de Janvier tout ce qui lui étoit nécessaire. Il fit marcher ses troupes, & avec une célérité qui lui étoit particuliere, il se trouva devant Kehl à la fin de Février : comme il avoit bien pris toutes ses mesures, l'artillerie fut servie à merveille, & il prit cette place en treize jours de tranchée.

Cette conquête lui donna la facilité de communiquer avec l'Electeur & de faire ensemble divers progrès ; mais comme dans la suite il ne put convenir de projet avec l'electeur, il demanda son rapel à la cour, & on lui donna le maréchal de Marsin pour successeur.

La cour de France fit une faute en n'envoyant pas auprès de Monsieur de Baviere un négociateur du choix du maréchal de Villars, qui eût entretenu entr'eux l'union, & fait gouter à l'electeur les avis du maréchal.

En général les évenemens de la guerre, tant sur mer que sur terre, furent mipartis selon la capacité

des généraux & la supériorité du nombre de troupes, mais l'evénement le plus fâcheux pour la maison de France, fut la désertion du duc de Savoye, auquel l'empereur promit plus que ne lui promettoient les deux rois de la maison de France; car il se vendoit toujours au plus offrant: il fut donc déclaré ennemi, & plût à Dieu que les deux rois l'eussent regardé comme tel deux ans auparavant, ils n'auroient pas perdu l'Italie.

Il parut encore plus de créations d'offices grands & petits que sous le ministere de Phélipeaux de Pontchartrain. Tout étoit à vendre pour faire de l'argent.

Cette année on fit au Parlement le 27. juin un réglement pour le college d'Harcour, qui prouve que l'on devroit faire de semblables réglemens tous les dix ans pour chaque college, & cette commission devroit être donnée à deux commissaires du bureau perpétuel, qui auroit les colleges & l'éducation de la jeunesse dans son département.

ANNÉE 1704.

Les affaires changerent bien de face en Allemagne, depuis que le maréchal de Villars en fut sorti; car Marlborough y passa avec le prince Eugene & plus de trente mille Anglois, ce qui obligea la France à y envoyer le maréchal de Tallard avec plus de vingt-mille hommes au secours de l'electeur de Baviere. Les Impériaux remporterent une victoire complette & décisive à Hochstet. Le maréchal de Tallard fut pris avec vingt-sept bataillons prisonniers de guerre. Ce maréchal y commit une faute considérable en dégarnissant trop son corps de bataille pour fortifier sa droite. Marlborough qui avoit des officiers dans un clocher voisin, en fut averti; il dégarnit sa droite & fortifia son corps de bataille, & mit ainsi le nôtre en désordre, & puis en déroute.

La raison que dit le maréchal pour se justifier, c'est que l'on n'avoit jamais perdu de bataille par

le centre d'une armée ; mais on lui répondit : *Il est vrai, mais c'est que l'on ne s'étoit point encore avisé de dégarnir le centre.*

Une autre grande faute, c'est que les François pouvoient attendre deux jours sans combattre, & ils eussent reçu un renfort de huit ou dix mille hommes.

L'electeur de Baviere & le maréchal de Marsin eurent à leur gauche de l'avantage sur l'aîle droite des ennemis commandée par le prince Eugene ; mais voyant le reste de l'armée en déroute, ils se retirerent promptement & repasserent le Rhin. L'electeur retourna commander en Flandres, & laissa la Baviere à la discrétion des Impériaux vainqueurs. Tout cela vint de ce que l'electeur n'eut pas assez de complaisance & assez de confiance pour les conseils & pour les projets du maréchal de Villars ; & ce défaut de confiance venoit d'une autre petite source que l'on n'eût jamais devinée ; c'est que M. de Torcy ministre des étrangers

avoit mis auprès de l'electeur comme envoyé de France un nommé Ricousse, qui ne manquoit pas d'esprit, mais qui croyoit en savoir plus que M. de Turenne dans la guerre, & plus que le cardinal de Richelieu dans la politique.

Le maréchal de Villars malheureusement se mocqua de ses airs importans, & traita ses projets de chimériques ; & celui-ci piqué au vif par un pareil mépris s'en vengea avec le secours de ses flatteries auprès de l'electeur, en donnant toujours le tort au maréchal dans l'esprit de l'electeur, & en lui inspirant incessamment de la jalousie sur ce qui regardoit le commandement : jusques-là l'electeur se confioit beaucoup au maréchal, mais bientôt après il arriva que presque tous les matins l'electeur après avoir conféré avec Ricousse de ce qu'il avoit résolu le soir avec le maréchal, lui envoyoit dire le matin qu'il avoit changé d'avis sur ce dont ils étoient convenus le soir. . . . .

Enfin ils se brouillerent au point que Ricousse vint à bout de faire souhaiter au maréchal d'être rappellé ; ainsi Ricousse fut par cascade la cause principale de cette malheureuse catastrophe de Hochstet, qui mit durant le reste de la guerre une si grande supériorité du côté des ennemis, & qui eût enfin bouleversé la France & l'Espagne, s'il n'étoit pas arrivé des conjonctures favorables à ces deux états : conjonctures qui vinrent d'une autre semblable petite cause obscure, & qui produisirent un événement encore plus heureux pour la maison de France, que cette fatale journée d'Hochstet ne lui avoit été honteuse & préjudiciable. Cela fait souvenir de la fable de l'aigle & de l'escarbot.

Après la bataille on vit les Allemands reprendre Landau, & la révolte des Cévennes si bien soutenue par l'argent de l'Angleterre & d'Hollande, que la cour se trouva obligée d'y envoyer le maréchal de Villars, qui moitié par force,

moitié par douceur & par négociation, termina cette révolte en peu de mois.

M. le comte de Toulouse amiral, avec environ quarante-huit vaisseaux, donna une bataille navale contre les Anglois & les Hollandois, dans la Méditerranée vers Malaga sur les côtes d'Espagne, & demeura maître du champ de bataille. Les ennemis y perdirent beaucoup plus que la France, mais elle y perdit le bailli de Lorraine commandeur de Piéton : cette commanderie fut donnée au chevalier de Saint Pierre mon frere, alors lieutenant général des vaisseaux de Malthe. Le marquis de Bellisle-Erard chef d'escadre, brave & excellent officier, fut aussi tué à cette bataille : il avoit épousé une de mes niéces.

Les Anglois avertis qu'il n'y avoit dans Gibraltar que cent Espagnols de garnison, débarquerent douze mille hommes, & prirent cette place assez facilement.

Stahremberg avec huit ou dix

mille hommes traversa l'Italie malgré M. de Vendôme, & se joignit au duc de Savoye; mais M. de Vendôme attaqua & prit Verceil, & en fit démolir les fortifications.

La cour créa encore huit inspecteurs généraux de marine, cent commissaires aux classes & huit commissaires aux vivres; mais pareilles commissions entre les mains de gens qui n'ont d'autres vertus & d'autres talens que l'argent qu'ils ont pour les acheter, sont très préjudiciables au service du roi & de l'état.

La cour donna une déclaration très injuste & très préjudiciable au public & au commerce: elle portoit que les billets de monnoye qui perdoient douze ou quinze pour cent, seroient reçus dans tous les payemens pour argent comptant. Telle étoit la suite de la disette d'argent, ou plutôt tel étoit l'effet du discrédit; tel étoit le défaut de la circulation de l'argent. Desmarets fut alors rappellé par Chamil-

lard & déclaré directeur des finances : c'étoit un homme habile dont le régent eût pû se servir dans la régence, plus utilement que de Law. J'ai lû avec plaisir son mémoire apologétique de son ministere. Il n'eût jamais fait la faute de Law sur la fabrique du trop grand nombre de billets de banque au delà de ce qu'il y avoit d'argent effectif à la banque. C'étoit l'effet de l'erreur où tombent ceux qui croyent que les banques de Londres, d'Amsterdam, & les compagnies des Indes, ont plus de billets sur la place que d'argent dans leurs caisses, ou de marchandises, ou de billets de bons débiteurs.

Après la défaite du roi de Suéde par le czar à Pultava, Stanislas Leczinski roi de Pologne fut chassé de ce royaume & se retira sur les terres que le roi de Suéde avoit en Alsace, & depuis il vint à Veissembourg. Sa fille unique est présentement reine de France & mere du dauphin.

ANNÉE 1705.

Comme le roi de France & le roi d'Espagne étoient presque partout inférieurs en forces depuis la bataille d'Hochster, leurs généraux avoient ordre de se tenir sur la défensive, de ne rien hazarder, & de tirer la guerre en longueur, pour être en état de profiter des conjonctures favorables que le tems pourroit amener pour désunir & gagner quelqu'un des alliés, & pour affoiblir cette formidable alliance.

Les alliés au contraire craignant entr'eux la désunion cherchoient avec empressement toutes les occasions de profiter promptement de leur supériorité. Marlborough cherchoit à combattre pour pouvoir entrer en France par la Lorraine & par la Champagne, qui est le côté le moins fortifié de la France. Il vouloit établir des contributions & vendre des sauve-gardes jusqu'à Paris ; car il aimoit fort à vendre de telles marchandises.

Pour en venir à bout il devoit de bonne heure se mettre en campagne & entrer en Champagne avec le marquis de Bade, qui devoit le joindre pour assiéget Metz.

Villars fut choisi par le roi pour l'opposer à Marlborough, qui étoit alors l'ennnemi le plus à craindre & dont le projet étoit le plus dangereux pour la France.

Villars alla dès le mois de mars reconnoître les meilleurs postes de toute cette contrée, pour trouver un camp qui fût tel que d'un côté les ennemis fussent obligés de le forcer, s'ils vouloient entrer en campagne, & faire suivre leurs vivres, leur artillerie & leur convoi avec sureté, & qui de l'autre pût tellement être fortifié en un mois de tems que les ennemis ne pussent espérer de l'attaquer avec succès.

Il en trouva un vers Sirck, il s'y établit & s'y fortifia, avant que Marlborough pût l'en empêcher; & effectivement Marlborough le trouva si bien campé, & son camp si bien fortifié, qu'il n'osa l'attaquer; & alors

ayant changé de projet, il retourna du côté de Liége en se plaignant de la lentéur du marquis de Bade général des troupes de l'Empire ; mais il devoit savoir que les colonels de ces troupes Allemandes aiment à faire durer leurs quartiers d'hiver le plus qu'ils peuvent, & à l'envi les uns des autres.

L'empereur Léopold mourut : mais sa mort n'apporta presque aucun changement aux affaires générales. Joseph son fils aîné fut reconnu empereur ; & comme les Alliés étoient unis par la haine & par la crainte commune qu'ils avoient de la puissance & du caractere de Louis XIV, qu'ils s'étoient formée comme d'un voisin injuste, qui gouverné en partie par Louvois veut toujours fortement s'aggrandir aux dépens de ses voisins, & qui ne se trouve jamais lié par ses traités, leur but étoit de l'affoiblir tellement qu'ils pussent désormais se fier à ses promesses, lorsqu'il n'auroit plus le pouvoir d'y manquer.

Nous avions quelque supériorité

en Italie ſur les ennemis : mais depuis la conquête qu'ils firent de Barcelone & du reſte de la Catalogne, ils avoient la même ſupériorité en Eſpagne ; & comme les officiers François qui étoient en Italie & en Eſpagne ne pouvoient pas revenir en France faire leurs recrues, Chamillard qui étoit chargé du miniſtére de la guerre, & du miniſtére des finances, faiſoit lever les recrues dans les provinces par paroiſſes, & en envoyoit communément tous les ans quatre ou cinq mille en Eſpagne, & dix-ſept ou dix-huit mille en Italie. C'eſt ainſi que la France s'épuiſoit d'hommes & d'argent, & cela parce que Louis, par le conſeil de Louvois, avoit abuſé en 1667 injuſtement de ſes forces au préjudice de ſes traités, au lieu de ſe faire arbitre & pacificateur des différends des autres Souverains d'Europe.

Je ſai bien qu'il avoit quelquefois des prétextes pour prétendre qu'il n'alloit pas contre ſes traités ; mais je ne ſais ſi lui-même il ſe croyoit exact obſervateur de ſes promeſſes

envers

envers ses voisins ; ce que je sai bien, c'est que si quelques voisins avec pareils prétextes n'eussent pas mieux observé envers lui leurs promesses, il les auroit sans aucune difficulté condamnés d'injustice. Car qu'y a-t-il de plus injuste que de vouloir que les autres exécutent exactement & de bonne foi les promesses qu'ils nous ont faites dans les traités, & de ne vouloir par exécuter exactement & de bonne foi celles que nous leur avons faites ?

On trouva en Poitou près de Vijan & de l'Isle Jourdain, des pierres de mine, où il y avoit de l'argent : mais ce que l'on en tiroit d'argent ne valoit pas les frais.

Il n'est pas vraisemblable que dans la grande étendue des terres qui dépendent de la Monarchie de France depuis sept ou huit degrés de la ligne, dans divers continens en Amérique, en Afrique, & en Europe, il ne se touvât pas plusieurs mines d'or & d'argent ; mais pour les trouver il faudroit une dépense annuelle d'une espèce de régiments composés de

connoiſſeurs en mines, de fondeurs, qui auroient le double de leur paye quand ils ſeroient en chemin ou employés dans les mines; bien entendu que ceux qui auroient plus de peine ſeroient payés à proportion de leurs peines, & que tous auroient l'eſpérance du quadruple de paye, s'ils trouvoient de bonnes mines.

Il faudroit avoir différens mineurs Eſpagnols, gens intelligens, pour ſervir d'officiers. En dix ans de travail & d'expérience, les François en ſauroient bientôt autant que les Eſpagnols d'Amérique.

Nous avons des connoiſſances de mines d'or eu Afrique dans des montagnes à deux cent lieues de la mer; Nous avons des connoiſſances de mines d'argent à la Louiſiane à deux cent lieues de la mer en remontant une riviere qui ſe jette dans le Miſſiſſipi à l'Occident: c'eſt au gouvernement à envoyer en ces pays là deux ou trois compagnies de ce régiment des mines, qui rapporteroient plus à l'Etat que pareil nombre de compagnies de mineurs.

Tout le monde sait combien les Portugais se sont enrichis depuis quelques années par la découverte d'une mine d'or qu'ils firent vers 1714. dans le Bresil à deux cent lieues de la mer.

Il parut un édit de révocation du privilege d'exemption de taille : comme ces sortes de priviléges sont fort à charge à l'état, il ne faut pas les rendre perpétuels, il faut les revoquer à la paix, & donner aux intéressés des dédommagements moins onéreux à l'Etat que les priviléges, qui sont autant de fentes par lesquelles s'écoulent les revenus de l'état : il est même de la nature des fentes, de s'aggrandir avec le tems, les priviléges sont des sources de fraudes.

Par arrêt du conseil du 8e novembre les priviléges d'exemption de subsides sur les terres & fermiers ou censiers des chevaliers de Malthe, furent confirmés à l'occasion de quelques nouvelles taxes imposées sur des fermiers ou censiers de la commanderie de Piéton en Flandre

près de Valenciennes, qui appartenoit au commandeur de S. Pierre mon frere, qui commandoit alors l'escadre des vaisseaux de Malthe contre les Algériens, & contre les autres corsaires Mahométans.

Le roi par des commissaires nommés de sa part & de la part de l'ordre pourroit estimer ce que ces privileges produisent à l'ordre, leur en donner un équivalent au profit du commun trésor, & revoquer ces exemptions. L'ordre des chevaliers de Malthe y gagneroit de son côté, & le roi y gagneroit aussi du sien.

Le roi unit la chambre des Comptes avec la cour des Aydes de Rouen, & plût à Dieu qu'il unît aussi les Eaux & Forêts, les justices seigneuriales, les élections, les greniers à sel aux justices royales, auxquels il faudroit joindre le droit de présidialité. La justice y seroit mieux rendue; il y auroit dans les officiers plus de respect les uns pour les autres, plus de décence, plus d'émulation, plus de travail, & moins de procès sur les compétences.

Les recrues pour l'Italie & pour l'Espagne monterent cette année à vingt-six mille neuf cents hommes. Ces climats chauds & l'ignorance de la manière de s'y nourrir & de s'y gouverner contre la chaleur, contre le serein, contre les vins de ces pays, faisoient mourir grand nombre de soldats.

Il y eut grande quantité d'édits & d'arrêts du conseil des finances, qui donnoient un beau champ aux traitans pour vexer le peuple & pour s'enrichir à ses dépens, par une infinité de petits traités particuliers dont le roi ne tiroit pas pour l'ordinaire la moitié de ce que payoit le peuple.

ANNÉE 1706.

Le roi au lieu d'opposer Villars à Marlborough en Flandres, n'y opposa que Villeroi, habile courtisan, protégé à la vérité par madame de Maintenon, mais mal-habile général. Aussi Villeroi fut-il entierement défait à Ramillies par Marlborough; & comme cette défaite arriva au commencement de la campagne,

les ennemis eurent le loisir d'attaquer & de prendre un grand nombre de places en Flandres, c'est-à-dire presque toutes les places du roi d'Espagne, & même Menin qui étoit à la France.

Villars en Alsace, quoiqu'inférieur en forces au prince Louis de Bade, ne laissa pas d'y faire quelques progrès, & de l'obliger à repasser le Rhin.

Villeroi fut rappellé. M. de Vendôme fut envoyé à sa place en Flandres, & M. le Duc d'Orléans envoyé en Italie à la place de M. de Vendôme. Le maréchal de Marsin commandoit sous M. le duc d'Orléans, il avoit le secret & les instructions du Roi. J'entendis alors d'habiles guerriers qui disoient qu'il valoit bien mieux y renvoyer Catinat; mais Chamillard vouloit faire la Feuillade son gendre maréchal de France. Faut-il que des intérêts particuliers de famille soient préférés au salut de l'état?

Marsin étoit brave & vertueux, mais petit esprit, & peu de ressour-

ces dans les occasions, bon en second, médiocre en premier; aussi fit-il une faute décisive au siège de Turin: M. le duc d'Orléans & presque tous les officiers généraux opinoient à sortir des lignes qui environnoient Turin dont la Feuillade faisoit le siège. Ce prince vouloit mettre l'armée en bataille pour s'opposer à celle que commandoit le duc de Savoye & le prince Eugène son cousin; Marsin soutint opiniâtrément qu'il falloit attendre les ennemis dans les lignes. L'avis de M. le duc d'Orléans, qui trouvoit ces lignes mauvaises, alloit l'emporter, lorsque Marsin tira de sa poche l'ordre précis du roi. Il falut se rendre à cet ordre imprudent donné à deux cent lieues de là, contre les connoissances que les officiers avoient par leurs yeux. Les François se tinrent donc dans leurs lignes, quoique très-mauvaises en plusieurs endroits; aussi les ennemis y entrerent-ils bientôt en les attaquant par colomnes; le désordre s'y mit, & les François furent entiérement

défaits, & de cette défaite s'enfuivit la perte de Cafal, de Mantoue, du Milanez, du royaume de Naples & du refte de l'Italie.

Marfin y mourut de fes bleffures, & nous prouva par le mauvais fuccès de l'avis qu'il avoit foutenu, que le parti fupérieur en troupes doit toujours attaquer en bataille rangée, & ne jamais demeurer fur la défenfive dans des lignes médiocrement bonnes.

Le roi Philippe avec les troupes de France rentra dans Madrid & commença à prendre courage; mais il faloit chaffer l'Archiduc de Barcelone, & reprendre quantité de places qu'il avoit prifes: projet difficile.

Ce fut dans ce tems là que l'électeur de Bavière fit de la part des rois alliés quelques propofitions générales de paix aux Hollandois & aux autres alliés; mais Marlborough qui vouloit faire durer la guerre, les fit rejetter avec hauteur en difant; *Que n'y ayant aucune fureté avec un prince qui foule aux pieds les traités, il fa-*

loit lui ôter ses places & ses forces, si l'on vouloit rester avec quelque sureté dans son voisinage.

Nouveaux édits, nouvelles déclarations, nouveaux arrêts du conseil pour tirer de l'argent, mais toujours uniquement par le secours des traitans, qui gagnoient excessivement sur le roi, & par conséquent sur le peuple.

Un docteur de Sorbonne nommé Mortier, homme de bien, mais fanatique, fit imprimer un livre qui fut aussi-tôt supprimé par arrêt du parlement. Il soutenoit que l'on pouvoit & même que l'on devoit se servir du secret de la confession des valets, des servantes, des femmes, des filles, & même les interroger sur ce qu'ils savent de tous les commerces d'amour de toutes les familles de leur voisinage, afin d'en donner avis aux maris, aux pères, aux mères, aux magistrats, à la cour, *& le tout pour la plus grande gloire de Dieu*. Voilà jusqu'où conduit le fanatisme des petits esprits qui ne savent ce que c'est que l'essentiel de la religion.

ANNÉE 1707.

Les Impériaux acheverent de conquérir ce qui restoit au roi d'Espagne en Italie ; & puis sous le commandement du duc de Savoye & du prince Eugene son cousin, ils firent une invasion en Provence dans le dessein de se saisir de Toulon avec le secours de la flotte des Anglois & des Hollandois ; mais ayant rencontré dans cette entreprise plus d'obstacles qu'ils ne croyoient, ils repasserent en Italie.

En Espagne M. le duc d'Orléans, après la victoire d'Almanza, reprit tous les postes que les Impériaux avoient pris, & même Lérida place fameuse par ses fortifications. Le comte de Villars frere du maréchal, chef d'escadre & depuis lieutenant général des armées de terre, reprit l'isle de Minorque & le Port-Mahon.

Les escadres particulieres que formoient les François avec des vaisseaux bons voiliers, prirent beaucoup de marchands Anglois & Hol-

landois malgré leurs vaisseaux d'escorte.

Le maréchal de Villars avoit dans l'hiver proposé au roi d'entrer de bonne heure en Allemagne par le pont de Strasbourg, & de forcer les lignes des Allemands à Stolhofen, de faire vivre l'armée aux dépens des princes d'Allemagne, & de les obliger par cette expédition à retirer toutes leurs troupes de Flandre où elles étoient sous le commandement de milord Marlborough, qui avoit en troupes une grande supériorité sur M. de Vendôme. Ce projet fut suivi, & réussit malgré les difficultés qui avoient été prévues, & M. de Vendôme de son côté, qui avoit ordre de se tenir sur la défensive & d'éviter le combat, fit si bien, qu'en changeant & rechangeant de camp, il ne se passa rien de considérable en Flandre.

Le maréchal de Vauban mourut à soixante & quinze ans. Il avoit demandé à faire le siege de Turin sous les ordres du duc de la Feuil-

lade qui n'étoit que lieutenant général, & personne ne doute qu'il n'eût pris cette place long-temps avant que le prince Eugene pût arriver pour la secourir; mais malheureusement la Feuillade, gendre du ministre de la guerre & des finances, fut préféré à Vauban pour ce siege, & cette préférence pour l'intérêt de son gendre causa la perte d'une infinité de troupes & de tous les états que le roi d'Espagne possédoit en italie.

Ce grand homme dans sa retraite ne cessoit en bon citoyen de penser aux divers moyens politiques de diminuer les maux & d'augmenter les biens de sa nation. Je l'ai vu long-temps occupé du projet de la dixme royale, qui malgré un grand inconvénient étoit encore préférable à la taille arbitraire & repartie arbitrairement par les collecteurs injustes: le projet de taille tarifiée est le meilleur de tous. Les preuves sont les essais que l'on a faits avec succès dans diverses provinces.

Il y eut abondance de bled en

France ; ainsi il y eut permission d'en faire sortir ; mais à dire le vrai cette permission vint un peu tard. La raison c'est que le conseil ignoroit 1°. Quelle quantité il en faut pour la consommation ordinaire des habitans. 2°. Combien il y a d'habitans à nourrir dans chaque généralité. 3°. Combien dans chaque généralité on a recueilli de gerbes de tout bled. 4°. Combien il faut de gerbes pour fournir un septier ou cinq boisseaux, pesant environ deux cens cinquante livres, ou la charge d'un cheval ; ce qu'il seroit facile au conseil de savoir dans le mois de janvier, s'il y avoit un bureau dans la capitale, chargé de faire cette information par le moyen des curés, des intendans & de leurs subdélégués. 5°. Ce conseil sauroit par ce moyen combien de septiers de froment, de fèves &c. il doit faire sortir. J'en ai parlé dans le traité pour éviter la famine.

Beaucoup de gens avoient cru jusqu'alors que ceux qui avoient des rentes foncieres à prendre sur

des biens ſaiſis en décret, n'étoient point obligés de faire d'oppoſition au décret pour la continuation de leurs rentes ; mais par arrêt du parlement de Paris du ſeize février 1707. il fut jugé que l'adjudicataire n'en ſeroit point chargé, faute au créancier d'avoir fait ſon oppoſition au greffe. Si cet arrêt eſt juſte, on devroit en faire un réglement par un édit enregiſtré dans toutes les juriſdictions, afin que tout le monde en fût averti ; ce qui devroit être déja fait.

Il y eut un réglement pour les écoles de médecine de Paris, & à cette occaſion je dirai qu'il ſeroit à propos qu'il y eût dans la capitale une académie de médecine, qui pour les obſervations des maladies & des remedes eût correſpondance avec les médecins des provinces. Faire ſoutenir des theſes eſt une façon de connoître la capacité d'un ſujet, mais c'eſt un moyen couteux & fort équivoque : il y a un moyen plus ſur & moins couteux. J'en ai parlé dans le pro-

jet pour perfectionner la médecine.

Il y eut un contrat avec le clergé pour payer sa part des subsides. J'avoue que je ne vois pas de raisons solides pour faire des contrats avec le clergé, tandis qu'il ne s'en fait point avec la noblesse. Est-ce que les ecclésiastiques ne sont pas également sujets, & également obligés aux taxes pour soutenir l'état, que les gentilshommes & les officiers de guerre & de magistrature ? Pour moi quoique du corps du clergé, j'espere que l'on bannira un jour cette distinction injuste & odieuse.

Il se trouvoit pour cent soixante treize millions de livres en billets de monnoye. On avoit forcé les créanciers à les recevoir en payement pour un tiers, & les deux tiers en argent, quoiqu'ils perdissent un tiers sur l'argent, & l'argent avoit été augmenté à un nombre de livres tournois presque double. De sorte que le créancier qui avoit prêté quatre cens marcs d'argent en constitution de rentes, n'en

retiroit qu'environ deux cent dans le remboursement de sa rente : ce qui étoit très-injuste.

C'est une mauvaise administration des finances, quand le conseil repartit le subside d'une maniére extrémement disproportionnée. Or dans cette occasion les sujets sages & prudens qui ne devoient rien, & qui par leur bonne œconomie n'avoient point de créanciers, mais seulement des débiteurs, portoient seuls la perte sur les billets de monnoye, & sur les monnoyes mêmes.

ANNÉE 1708.

Le prince de Dannemarc, mari de la reine Anne, mourut à Londres; génie médiocre; il ne se mêloit d'aucune affaire.

Le roi Jacques III. ou le prince prétendant, ayant des intelligences dans Edimbourg, y tenta une descente; mais d'un côté ne voyant point les signaux convenus du côté de la ville, & de l'autre étant poursuivi par une flotte très-supérieure d'Anglois & d'Hollandois, il re-

gagna Dunkerque & ne perdit qu'un vaisseau. On croit que les Anglois par de doubles espions l'avoient fait donner dans le panneau : & effectivement il s'en fallut peu que le prince prétendant, la flotte de Dunkerque, & les troupes de débarquement, ne fussent tous enlevés.

Chamillard las du ministere des finances, ne voyant plus de ressources pour continuer la guerre, demanda Desmarets pour son successeur, & l'obtint. Il garda seulement le ministère de la guerre, dans lequel il avoit envie d'établir son fils, & puis sortir du ministère.

Desmarets avoit plus de génie & plus d'ambition ; mais il trouva les finances en si mauvais état, qu'il ne songeoit qu'à soutenir le gouvernement, jusqu'à ce qu'il se présentât quelque ouverture pour la paix qu'il désiroit encore plus que Torcy son cousin, ministre des affaires étrangères. Il prit la résolution de se soutenir par les traitans, en leur donnant encore plus à gagner que ses prédécesseurs, dans l'espérance de

leur faire rendre un jour une partie de leurs brigandages. Il n'a pas laissé de grands biens à sa famille.

Les ennemis supérieurs en Flandres prirent Lille & Gand. Comme ils étoient supérieurs sur mer, ils prirent la Sardaigne & le Port-Mahon.

Il ne se passa rien de considérable du côté du Rhin, non plus qu'en Savoye, où Villars, fort inférieur en forces, faisoit beaucoup en empêchant le duc de Savoye fort supérieur d'entreprendre rien d'important.

En Espagne M le duc d'Orléans prit Tortose, Denia, Alicante &c. mais on prévoyoit aisément que les ennemis dans deux ou trois campagnes entreroient en Picardie, si quelque événement imprévu n'arrêtoit pas le cours des conquêtes de Marlborough & du prince Eugène du côte de la Flandre

Desmarets pour trouver de l'argent suivit les mêmes traces qu'avoient suivi Colbert, Pelletier, Pontchartrain & Chamillard : création de

nouveaux offices, augmentation de gages, création de rentes &c.

Il y eut cette année neuf mille sept cents hommes de recrue pour les armées d'Espagne.

ANNÉE 1709.

Le Roi étoit accablé d'inquiétudes, & quand il songeoit d'un côté que ses guerres commencées en 1667. & en 1672. & que la prise de Luxembourg & de Strasbourg en 1684. avoient donné à l'Europe une idée de lui comme d'un prince qui vouloit tromper tous ses voisins par des promesses, & envahir toute l'Europe, & qu'ainsi il ne vouloit plus compter pour rien ses promesses; & que de l'autre ils étoient si supérieurs en forces, qu'en deux ou trois ans, s'ils se tenoient bien unis, ils pourroient aller jusqu'à Versailles, sans avoir désormais aucunes places fortes à leur opposer; il se repentoit fort de l'opinion qu'il leur avoit donné occasion de prendre de son caractere ambitieux, & craignoit avec fondement que si la guerre continuoit, les alliés ne lui laissassent

pas même par un traité la France en l'état qu'elle étoit par le traité des Pirenées de 1659. offre qu'ils lui faisoient actuellement, s'il vouloit traiter. Il envoya alors le président Rouillé à la Haye pour leur faire quelques propositions d'accommodement.

De leur côté les Anglois, & surtout les Hollandois, commençoient à se lasser de la guerre, parce qu'ils payoient plus de la moitié des frais, sans autre récompense de ces frais que d'acquérir plus de sureté contre un voisin ambitieux & très-puissant. Ainsi les Hollandois le reçurent avec joye, mais les ministres de l'empereur le reçurent très-froidement, & disoient tout haut, que cet envoyé venoit les amuser, afin de retarder les conquêtes des alliés.

Marlborough surtout, qui avoit un très-grand intérêt à la continuation de la guerre, apuyoit fort les Impériaux qui avoient les plus grands intérêts aux succès de la guerre. Ainsi on lui fit entendre qu'il étoit à propos qu'il vînt un homme encore plus autorisé de la part de

Louis XIV, & qu'il fît des propositions plus précises. Alors le roi envoya Torcy sécretaire d'état des affaires étrangeres.

Mais les alliés firent des propositions si exorbitantes à Torcy, qu'il ne put leur répondre. La négociation fut rompue; il revint à Versailles, & au mois de juin la guerre recommença.

Le roi opposa enfin Villars au prince Eugene, & à Marlborough : il se donna une bataille à Malplaquet : Villars blessé & hors de combat, son armée fut battue, mais non pas défaite; les François se retirerent, & les alliés supérieurs prirent Tournay & ensuite Mons.

Il n'y eut rien de considérable en Allemagne, ni en Savoye, parce qu'aucun des partis n'étoit supérieur, & parce que le roi ne vouloit rien hazarder, afin d'attendre du tems quelque conjoncture favorable pour reparler de paix avec plus de succès.

M. le prince & M. le prince de Conti son cousin germain, tous deux de la branche de France Bourbon, moururent. M. le prince de Conti

étoit aimable dans la conversation. Il avoit même des talens pour la guerre ; mais le roi ne s'y confioit pas assez pour lui donner une armée à commander : cependant le public auroit désiré que le roi l'eût employé.

Chamillard qui avoit eu une espece d'attaque d'apoplexie, usé de veilles & d'inquiétudes, demanda à quitter son ministere de la guerre : ainsi le Roi nomma à sa place Voisin pour sécretaire d'état de la guerre à la recommandation de Madame de Maintenon qus aimoit sa femme, & qui avoit pris Voisin pour administrateur du temporel de son college de saint Cyr. Il étoit laborieux, mais je n'ai pas ouï dire que ce fût un esprit supérieur.

Fagon premier médecin du roi, homme d'esprit, qui étoit en faveur auprès de madame de Maintenon, obtint & réunit à sa charge l'office ee surintendant des eaux minérales. J'ai ouï dire que que cela lui rapportoit dix ou douze mille livres par an, mais que cette surintendance devroit être donnée à un corps, tel que seroit l'Académie de Médecine, pour

ſubvenir aux frais néceſſaires pour entretenir les correſpondances & les expériences néceſſaires pour perfectionner la médecine & la chirurgie.

La famine avoit augmenté conſidérablement le nombre des pauvres à Paris. On ordonna que les propriétaires & les Locataires des maiſons payeroient pour cette année par moitié une taxe égale à la taxe des boues & lanternes : ce qui me parut un réglement très-ſage & très ſenſé.

ANNÉE 1710.

La naiſſance du roi Louis XV. qui regne aujourd'hui, arriva le 15e. février, dans le tems où la France & l'Eſpagne attaquées de tous côtés avec ſupériorité étoient prêtes à ſuccomber.

L'armée des ennemis commandée par le prince Eugéne & par le duc de Marlborough, étoit de cent quarante mille hommes, & fort ſupérieure à l'armée de France commandée par le Maréchal duc de Villars : avec cette ſupériorité ils prirent Douai, Aire, Saint-Venant, & Béthune.

Les conférences de Gertrudenberg pour la paix n'eu ent aucun succès. Les ennemis refusérent des conditions très-avantageuses, qu'ils regretérent dans la suite.

Le succès des armes fut fort varié en Espagne. Le Roi fut obligé de quitter Madrid à l'Archiduc, & l'Archiduc obligé de le quitter au roi Philippe, & Staremberg forcé à se retirer en Catalogne, après qu'il eut perdu Brihuega.

Il ne se passa rien de considérable ni du côté de l'Allemagne, ni du côté de la Savoye.

Le roi, qui ne pouvoit pas résister longtems à une si grande supériorité, établit le subside du dixiéme sur tous les revenus des terres, afin de se soutenir assez longtems pour lasser ses ennemis; & à dire le vrai, les ennemis commencérent à juger qu'avec un pareil secours il pourroit se défendre plus longtems qu'ils ne pourroient l'attaquer avec leur supériorité présente : ainsi ils commencérent à se repentir de n'avoir pas accepté les propositions faites à Gertrudenberg.

Il

Il eſt dit dans la déclaration pour l'établiſſement du dixiéme, que chacun ſera tenu de donner ſa déclaration, & il y a la peine du quadruple contre celui qui la donnera fauſſe, preuve que l'on pourroit établir les déclarations parmi les taillables comme parmi les capitables. Les déclarations des revenus ont été depuis établies parmi le clergé. Or cètte méthode de déclarations, pourvû que le dixiéme fût demandé non à chaque famille, mais à chaque communauté composée de diverſes familles, remédieroit parfaitement à toutes les diſproportions de la taille qui viennent du défaut de connoiſſance du revenu de chaque taillable, comme je l'ai montré dans un mémoire imprimé.

Un autre raiſon pour ôter la capitation, & pour conſerver le dixiéme, c'eſt qu'il eût été trés-important de conſerver un pied du dixiéme, par exemple, le quinziéme, le dix-huitiéme, le vingtiéme, le cinquantiéme, pour faire des rembourſemens & pour être toujours en état

d'augmenter ce subside si proportionné, quand on seroit près d'entrer en guerre, & le diminuer à la paix.

De cette maniére le recouvremeet de ce subside se seroit perfectionné de jour en jour sur tous les sujets du roi, ce qui n'est pas un objet de petite importance.

ANNE'E 1711.

La mort du premier Dauphin n'aporta aucun changement sensible ni dans le conseil ni dans les affaires publiques. Il ne se mêloit de rien, quoiqu'il eût cinquante ans. Il étoit bon, indulgent, patient, tres-respectueux pour le roi, grand chasseur, peu d'intelligence, & peu d'application pour les affaires, doux, égal, homme d'habitude, point capricieux, aimant la bonne chére, parlant peu, incapable de débauches, sans aucune ambition; il avoit tout le bon & tout le mauvais de la paresse.

C'eût été un voisin fort tranquille; il n'eût jamais fait la guerre de 1667. contre l'Espagne, ni celle de 1672.

contre les Hollandois; ni parconséquent celle de 1684; ainsi ses voisins n'eussent jamais fait contre lui la fameuse ligue d'Ausbourg en 1688. comme contre un voisin inquiet & ambitieux; ainsi il n'auroit point eu la guerre de 1689. contre tant d'ennemis.

Ce qu'il y auroit eu de plus glorieux pour lui, c'est qu'en le supposant roi de France à trente ans; ayant donné des preuves de sa douceur, de sa patience, de sa modération, de sa justice à ses voisins depuis 1691. jusqu'en 1700. lorsque le roi d'Espagne Charles second en mourant appella le duc d'Anjou son fils par son testament à sa succession, les Hollandois, les Anglois, les Italiens, ni les princes Allemands, excepté l'empereur, ne se seroient jamais résolus à faire une dépense immense pour donner cette couronne à l'Archiduc au préjudice du testament du roi d'Espagne & de la tranquillité de l'Europe, parce qu'ils n'auroient jamais rien eu à craindre d'un voisin qui avoit pour principal

but de ſe conſerver par la voye de l'arbitrage lui & ſes voiſins par la plus grande tranquilité.

De-là il ſuit que ſous ſon regne les François n'auroient point été accablés d'impôts, que l'état n'auroit point fait des dettes immenſes qui ont forcé le gouvernement à faire pluſieurs fois diverſes eſpèces de banqueroutes générales à ſes créanciers.

De-là il ſuit que notre nation n'auroit point été durant cinquante ans l'objet de la haine & de l'averſion de toutes les autres nations de l'Europe. Nous en euſſions été au contraire fort aimés. Nous ſerions devenus beaucoup plus riches, & nous aurions un nombre immenſe de compatriotes de toute condition, que nous avons perdu dans toutes ces guerres, & par la révocation de l'édit de Nantes contre les calviniſtes.

Notre commerce maritime, & le commerce intérieur auroient fait un beaucoup plus grand progrès. Nous aurions plus de canaux de tranſport,

plus de chemin pavés, nos arts & nos ſciences auroient été beaucoup plus perfectionnées; enfin ſous un pareil regne nous aurions ſouffert beaucoup moins de miſéres, & nous aurions été de tout point beaucoup plus heureux que ſous le regne effectif de ſon père, que les flateurs ou les enthouſiaſtes appellent encore Louis le grand, nom qui eût alors mieux convenu au Dauphin ſon fils.

Nous l'aurions appellé Louis le pacifique, & s'il avoit pris le ſoin d'empêcher la guerre entre ſes voiſins, ou de la faire promptement finir par des traités & par des arbitrages, on l'auroit appellé Louis le pacificateur, qui eſt le plus beau de tous les titres, parce qu'il annonce un prince d'un côté très-puiſſant, & par conſéquent très-redoutable, & de l'autre un prince juſte, bienfaiſant & ſage, puiſqu'il eſt regardé comme médiateur, comme arbitre, & comme capable de faire gouter l'équité & la raiſon à ſes voiſins coleres, ambitieux & injuſtes.

Telles ſont les conſidérations qui

pourroient faire préférer son caractère pour le bonheur de ses peuples & de ses voisins, au caractère de Louis XIV. son père, si vanté par des esprits si superficiels, qui prennent sottement la grande puissance comme une qualité digne de louange, lors même qu'elle n'est employée qu'à faire du mal aux autres sujets & aux voisins.

Le subside du dixième ne rapporta que vingt-quatre millions, parce qu'il fut mal établi & mal régi; il devoit rapporter au moins quarante millions.

Il parut un édit sur le rang des princes du sang & des princes légitimés, à l'égard des pairs & sur l'hérédité des pairies.

Il eût bien mieux valu, pour l'augmentation du bonheur de l'état, déclarer toutes les dignités de duc & pair futures simplement personnelles, comme les places des chevaliers du saint Esprit; j'en ai dit les raisons dans un mémoire séparé.

L'empereur Joseph étant mort, l'Archiduc Charles qui etoit à Bar-

celone s'embarqua & repaſſa en Allemagne, & bientôt après il fut élu roi des Romains & couronné empereur.

Cette mort commença à refroidir les Anglois & les Hollandois pour la ligue contre la maiſon de France. Ils conſidéroient que ſi l'empereur Charles VI. devenoit roi d'Eſpagne, il ſeroit beaucoup plus puiſſant, & par conſéquent plus redoutable que n'étoit l'empereur Charles-Quint, qui fit tant de guerres & qui fut regardé comme le fléau de l'Europe.

Mais ce qui détermina davantage la reine d'Angleterre à déſirer la paix, c'eſt que voyant le roi de France âgé de ſoixante & treize ans, & ſes forces & celles de ſon royaume épuiſées pour longtems, il ne ſeroit de ſa vie en état de ſonger à faire aucune entrepriſe ſur ſes voiſins, & cependant qu'elle pourroit épargner aux Anglois une furieuſe dépenſe en troupes.

Elle avoit auſſi eu des ſujets particuliers de plaintes contre la conduite de Marlborough, en ce qu'elle avoit

désiré de donner un emploi à un parent de madame Masham sa confidente, tandis que Marlborough l'avoit fait donner malgré elle à un autre. La reine avoit aussi à se plaindre des maniéres fiéres & peu respectueuses de la duchesse de Marlborougg sa dame d'honneur, ainsi elle fut fort aise de trouver dans milord Harlay depuis comte d'Oxford, un homme de grand esprit, penchant à la paix pour les intérêts de sa nation contre les intérêts de ceux qui gagnoient à continuer la guerre. Elle eut avec lui quelques conférences secrettes sur un nouvel arrangement du ministere.

Ainsi quand Marlborough revint en Angleterre, il fut reçu fort froidement par la reine, qui bientôt aprâs nomma un autre général à sa place. Elle changea presqu'entiérement les membres du ministere, & n'y plaça que ceux qui désiroient une paix sure & honorable pour la nation. A l'égard de Marlborough, il n'étoit pas à plaindre; car il se retira avec cinq millions d'onces d'argent,

ou trente millions de notre monnoye présente de 1735.

La Reine commença donc à écouter les propositions de la France, & à demander qu'elles fussent examinées par ses alliés à Utrecht, lieu de conférence que la France désiroit & que j'avois indiqué un an auparavant, dans un mémoire, pour y traiter par une assemblée perpétuelle l'arbitrage permanent de la diéte Européanne & la paix perpétuelle & générale entre les souverains d'Europe, dont Henri IV. nous avoit laissé un plan grossier dans les mémoires de Sully.

Les recrues pour la seule armée de Flandres montérent cette année à vingt-deux mille neuf cents hommes. Cela me fait croire qu'en tems de guerre il en coûte à la France plus de quarante mille hommes année commune de guerre.

Depuis 1667. jusqu'à la mort de Louis XIV. il y a eu vingt-neuf années de guerre & dix-neuf de paix; ainsi il en a couté à la France onze cent soixante mille hommes sans les

officiers, & ſoixante millions de livres par an à cinquante livres le marc pour la dépenſe extraordinaire de la guerre; c'eſt quatorze cent cinquante millions de livres.

Or de ces vingt-neuf années de guerre, que lui en reſta-t-il à ſa mort, ſinon la réputation d'avoir été poſſédé toute ſa vie d'une ambition exceſſive, & d'avoir été regardé comme le voiſin le plus dangereux, au lieu qu'il pouvoit facilement, à trois quarts moins de frais, & aux trois quarts moins d'hommes, acquérir la réputation de père de la patrie, & de pacificateur de l'Europe. Il pouvoit même en devenir le pacificateur éternel, s'il avoit voulu, en ſuivant en gros le plan de ſon ayeul, établir en Europe l'arbitrage, ou le tribunal Européen, ou la diette Européanne, pour accommoder ou décider les ſujets de conteſtation préſens & futurs entre les ſouverains. Or quelle immenſe différence de réputation, entre celle qu'il a laiſſée & celle qu'il pouvoit laiſſer! Quelle immenſe différence entre

l'état malheureux où il a laissé ses peuples & ses voisins, & l'état heureux où il pouvoit les laisser!

Ce n'est pas qu'il n'eût de bonnes qualités; il étoit doux, poli, bon maître. Il avoit de la justesse d'esprit, mais il n'avoit pas pour but le but d'un bon roi, qui est la plus grande utilité de ses sujets : son but étoit d'être & de paroître de beaucoup le souverain le plus puissant, sans songer à être & à paroître le souverain le plus bienfaisant.

Il étoit dévot & religieux, sans savoir que l'essentiel de sa religion consistoit à faire pour les autres tout ce qu'il eût voulu que les autres fissent pour lui, & cela pour plaire à l'Etre bienfaisant & pour en obtenir le paradis. C'étoit une religion d'enfant, & rien moins que la religion d'homme raisonnable, qui consiste dans la plus grande bienfaisance journalière, & dont il est dit; *& voilà la loi & le prophètes* : & le tout faute de bonne éducation.

ANNÉE 1712.

En moins d'un mois nous vimes mourir la dauphine Bourgogne, le dauphin, & son fils aîné de cinq ans. Il ne restoit que le dernier de leurs enfans qui avoit deux ans, & peu de santé. La consternation fut d'autant plus grande, que nous avions des preuves incontestables de la grandeur d'esprit du dauphin Bourgogne, de sa grande application au travail du cabinet, de sa grande équité, de sa grande compassion pour les pauvres, du grand désir qu'il avoit de diminuer les maux du peuple & d'en augmenter les biens, & sur-tout du grand éloignement qu'il avoit pour des guerres, où l'ambition, l'avarice, la haine & la vengeance sont plus consultées que la justice & la compassion pour les malheureux, à qui la guerre cause nécessairement tant de maux. J'ai même su d'original par son confesseur & par feu M. de Saint Contest, qu'il approuvoit fort le plan de Henri IV. son tri-

ſayeul, pour l'établiſſement de la diette européanne, que j'avois rectifié dans un mémoire qu'il avoit lû.

La reine d'Angleterre qui ſouhaitoit la paix, donna ordre au duc d'Ormond qui commandoit ſes troupes en Flandres à la place de Marlhorough, de ſuſpendre toute hoſtilité contre les François; & comme les articles qui regardoient les intérêts de la nation Angloiſe avoient déja été réglés ſecrettement à Londres & à Paris, le duc d'Ormond avec environ ſeize mille Anglois ſe ſépara de l'armée du prince Eugene, & ſe retira vers Gand & Bruges qu'il occupa avec Dunckerque que le roi lui confia comme caution de l'exécution de ſes promeſſes.

Les Anglois outre leurs troupes nationales ſoudoyoient encore de leurs deniers près de vingt-quatre mille Allemands, mais il n'y en eut que quatre mille qui voulurent ſuivre le duc d'Ormond pour en être payés, le reſte des troupes ſoudoyées demeura à l'armée du

prince Eugene ſans ſolde angloiſe. Or ce prince ſe trouvant encore fort ſupérieur en nombre de troupes au maréchal de Villars, aſſiégea & prit le Queſnoi dès le commencement de la campagne.

Ce ſuccès lui enfla le courage; ainſi il fit une entrepriſe téméraire dont il ſe repentit bien depuis; il aſſiégea Landrecy qui étoit à plus de douze lieues de Marchiennes, d'où il falloit qu'il tirât ſes vivres & ſes munitions. Il eſt vrai qu'il avoit fait des lignes pour couvrir la marche de ſes convois, & qu'il avoit un camp bien retranché à Denain de dix ou douze mille hommes entre la grande armée & Marchiennes, pour favoriſer ſes convois; mais il ne pouvoit pas empêcher le maréchal de Villars de lui dérober une marche la nuit, & de forcer ce camp retranché de Denain en quinze ou ſeize heures, & c'eſt ce qui arriva; par les grandes précautions, par l'extrême diligence dont uſa le maréchal, & par la grande confiance qu'il avoit inſpirée à ſes troupes.

Il attaqua le camp de Denain & l'emporta malgré la grande résistance des ennemis, une heure avant que le prince Eugene pût y arriver avec la tête de ses troupes pour le secourir; & comme l'armée du maréchal se trouva ainsi campée à la gauche de l'Escaut, sans avoir rien à craindre de la part du prince Eugene qui étoit de l'autre coté de la riviere, il envoya un détachement de neuf ou dix mille hommes, qui en trois jours de siége emporterent Marchiennes sur la Scarpe, & tous les chariots & les magasins de l'armée ennemie qui y étoient. De-là il assiégea & reprit Douai, Bouchain, le Quesnoi, & divers autres postes, & fit un si grand nombre de prisonniers, que l'on comptoit que l'armée ennemie outre les Anglois étoit diminuée de plus de quarante mille hommes en comptant leurs morts.

Ces grands succès commencerent à faire désirer la paix aux alliés, malgré les efforts de la faction du grand pensionnaire Heinsius qui

haïssoit mortellement le roi de France & les François. La suspension d'armes entre l'Espagne & le Portugal fut publiée. Les Anglois qui étoient au service de l'empereur en Espagne eurent ordre de demeurer neutres, & les conférences d'Utrecht commencerent à devenir fréquentes & sérieuses.

Nous voyons par l'édit de création de cinq-cent mille livres de rente au denier douze sur les tailles, que Desmarets controlleur général des finances commençoit à prendre quelque chose de la sage méthode angloise des annuités. Car le roi outre l'intérêt remboursoit tous les ans une partie du capital.

Mais pour perfectionner cette méthode, & pour lui acquérir du crédit, il faudroit 1°. l'établir & l'entretenir en tems de paix, parce que l'argent étant alors plus commun, l'intérêt pour cent est plus foible. Le roi pourroit ou éteindre certaines rentes onéreuses comme remboursant de certains offices, ou employer cet argent à re-

lever des manufactures, ou à augmenter certains commerces, ou à des ponts, à des pavés, à des canaux, qui rapportent quatre ou cinq fois plus de profit à l'état que ne monte l'intérêt que le roi paye aux rentiers qu'il veut rembourser.

Quand on verroit durant plusieurs années ces sortes de rentes payées exactement & remboursées même par parties sans aucun divertissement de deniers destinés à ces remboursemens, tout le monde souscriroit aux nouvelles créations, ou bien tout le monde en voudroit acheter d'anciennes, s'il ne s'en créoit point de nouvelles.

2°. Il faudroit faciliter la vente & l'achat de ces sortes d'actions ou d'annuités; que la vente se fit ou avec une simple signature sur un registre de compte en banque pour les grosses sommes, ou par des billets au porteur, pour de petites sommes, à petits frais, & promptement, comme elle se fait en Angleterre par les billets de l'échiquier. C'est ainsi qu'à Londres

on négocie tous les jours sur la place du change des restes d'annuités.

3°. Il faudroit rendre ces annuités insaisissables, afin de leur procurer plus d'acheteurs.

4°. Il faudroit y affecter le subside d'une seule généralité telle que Paris, & faire toujours cesser promptement toute plainte sur la régularité du payement. On pourroit aussi y destiner le fonds des postes, le fonds des subsides de telle province d'état, le fonds du clergé, le fonds des pays d'état, c'est-à-dire, un fonds particulier & séparé.

ANNÉE 1713.

Enfin la paix de France fut signée à Utrecht séparément avec l'Angleterre le 11. avril à trois heures après midi, à quatre heures avec la Savoye, à huit heures avec le Portugal, à près de minuit avec le roi de Prusse, & aussi-tôt après avec la Hollande.

L'empereur ne voulut point signer alors. Ainsi les troupes impériales se retirerent sur le Rhin sous

le commandement du prince Eugene; mais comme elles étoient fort inférieures en nombre aux François, il se tint sur la défensive, & laissa la liberté au maréchal de Villars de prendre Landau, Fribourg & beaucoup de postes fortifiés, & de mettre une partie de l'Allemagne à contribution; mais enfin les deux généraux s'aboucherent à Rastadt durant le mois de décembre pour traiter de paix. L'empereur étant demeuré seul & trop foible fut enfin obligé d'accepter l'année suivante les propositions que ses alliés avoient obtenues pour lui en faisant leur paix particuliere.

J'ai vû dans une lettre de Harlay-Oxford principal ministre de la reine Anne, que les Anglois seuls entretenoient pour l'empereur quarante neuf mille hommes sur terre, & près de trente mille hommes sur mer.

Les troupes impériales qui étoient en Espagne avec l'archiduchesse ou impératrice, eurent permission de se retirer, & de repasser en Italie

ſur les vaiſſeaux anglois, & s'embarquerent à diverſes repriſes. Les habitans de Barcelone demeurerent opiniâtres dans leur révolte, malgré la plus grande partie de la nobleſſe & du clergé. Les chefs des révoltés étoient du bas peuple, & exerçoient dans la ville une eſpece de tyrannie qui dura peu; tout ſe ſoumit.

Il parut un nouveau réglement pour l'académie des ſciences, & un autre pour l'académie des inſcriptions, ſur lequel j'ai fait quelques obſervations.

1°. L'académie des ſciences eſt mal nommée; car on n'y cultive que l'aſtronomie, la chimie, la méchanique, l'anatomie, la géométrie, & la botanique. Cependant il y a beaucoup d'autres ſciences que l'on n'y cultive point. La morale, la juriſprudence, la politique, ou la ſcience du gouvernement, la médecine, la navigation, la théologie, le commerce, l'art militaire, &c.

2°. Quoique l'académie des inſ-

criptions soit plus ancienne que celle des sciences, comme elle est beaucoup moins utile à l'état, il falloit dans les lettees patentes qui les confirment l'une & l'autre, faire passer la plus utile avant la plus ancienne. Or personne ne doute que l'académie des sciences ne soit la plus utile. Or la plus grande utilité pour l'état est toujours préférable par les ministres de l'état à la plus grande ancienneté.

3°. Ni l'une ni l'autre de ces académies n'est point assez dirigée vers le principal but du gouvernement, qui est le plus grand bonheur de la société. Il est vrai qu'elles procurent le plaisir de la curiosité; mais le législateur doit viser à procurer encore aux sujets d'autres especes de plaisirs, & les conduire le plus promptement & le plus facilement qu'il est possible vers les connoissances les plus utiles pour diminuer les maux, & pour augmenter les biens de cette premiere vie, & pour s'assurer autant qu'il est possible, par l'observation

de la justice, & par la pratique de la bienfaisance, la seconde vie heureuse.

Je conviens que le désir de satisfaire la curiosité des lecteurs est un désir raisonnable. C'est toujours (pour un auteur) être utile à la société, que de procurer du plaisir actuel à un certain nombre d'hommes curieux. Un bon auteur comique, ou tragique, un bon acteur, sont actuellement utiles à la société, quand l'un procure du plaisir à ceux qui lisent, & l'autre à ceux qui voyent représenter une bonne comédie, ou une bonne tragédie.

Mais il faut que le legislateur vise encore plus loin; il faut que les connoissances des choses naturelles tendent autant qu'il est possibles à perfectionner nos arts les plus utiles, tels que sont ceux qui regardent la nourriture, l'habillement, l'agriculture, les manufactures, la médecine, la teinture, la maniere de diminuer la dépense pour éclairer & pour échaufer les chambres &c. Le travail d'une aca-

démie payée des deniers publics doit être non-ſeulement de ſatisfaire la curioſité, mais particuliement pour perfectionner nos arts les plus importans au bonheur de la ſociété.

Il faut que le légiſlateur en établiſſant une académie pour la connoiſſance des anciens monumens, ne ſe borne pas à la ſimple curioſité de ceux qui ſont bien aiſes de ſavoir ce qui s'eſt pratiqué en tel tems, ou dans tel pays éloigné; mais il faut qu'il oblige les auteurs à montrer au lecteur les augmentations de la raiſon humaine dans les arts & dans les ſciences, & à indiquer ce qui ſe pourroit faire de mieux afin de perfectionner de plus en plus cette même raiſon humaine univerſelle; or à dire le vrai, ces réglemens ne ſont pas auſſi bien dirigés vers la plus grande utilité publique qu'ils pourroient l'être. J'en parle plus amplement dans le projet pour perfectionner les académies.

ANNÉE 1714.

La paix entre l'empereur & la France fut signée à Rastadt le 6. Mai par le prince Eugène de Savoye, & par le maréchal de Villars : comme la négociation balança & fut fort incertaine quelque tems, les députés à la Diette de l'Empire étoient déja convenus de payer leur contingent de cinq millions de rixdalles pour la dépense de la campagne de 1714. & comme il restoit dans le traité de Rastadt encore plusieurs articles moins importans à régler, & plusieurs formalités à observer, on nomma de chaque côté des plénipotentiaires pour s'assembler à Bade en Suisse ; & quand tout fut prêt à signer, le prince Eugène & le maréchal de Villars s'y trouverent & signerent le 14. septembre.

Le roi à soixante & seize ans, prévoyant une longue minorité, écrivit son testament, le signa le 14. août, & l'envoya cacheté au parlement pour être exécuté après sa mort.

La

La mort de la reine Anne d'Angleterre arriva le 12. du mois d'août; mais comme tous les traités étoient signés, sa mort n'apporta aucun changement à la paix. Le roi George de Brunsvick passa en Angleterre, comme le plus proche héritier protestant désigné par le parlement d'Angleterre.

Pontchartrain chancelier, las des affaires & de la cour où il n'avoit plus d'agrément, donna sa démission, & se retira. Il passoit l'été à la campagne, & l'hiver à Paris dans une petite maison des pères de l'Oratoire.

Sa charge fut donnée à Voisin, qui avoit la charge de sécretaire d'état de la guerre; il les exerça toutes deux en même-tems jusqu'à la mort du roi.

Salignac Fenelon archevêque de Cambrai, homme illustre par son esprit & par sa vertu, mourut fort regretté des gens de bien & des bons françois, qui eussent fort souhaité le voir ministre général sous le Dauphin Bourgogne qu'il avoit élevé.

Il avoit plus de vivacité d'imagination que de justesse & de solidité d'esprit. Il avoit donné follement dans les visions du quiétisme, fondé sur un raisonnement métaphysique, & sur un désintéressement chimérique ; mais malgré ses visions il aimoit fort la justice & la bienfaisance.

Edit de mai par lequel le roi constitue cinq cent mille livres de rente au denier seize sur les contrôles.

Semblable édit au mois d'août remboursable en dix-sept ans.

Semblable déclaration pour faire créer par les états de Brétagne six vingt mille livres de rente au denier vingt, remboursables en vingt & un an. Il paroit que cette méthode angloise pour les remboursemens commençoit à plaire à ceux qui avoient de l'argent à placer, & c'est effectivement de beaucoup la meilleure pour le roi & pour l'état, & par conséquent pernicieuse pour l'engeance des traitans & autres usuriers. C'est dommage que Desmarets ait été déplacé bientôt après du

ministère des finances, lui qui avoit commencé à gouter une si bonne voie.

ANNÉE 1715.

La mort de Louis XIV. roi de France à soixante & dix-sept ans, arrivée le premier septembre, fit beaucoup de bruit en Europe; mais comme tous les voisins étoient las de la guerre, & qu'elle venoit d'être suspendue par des traités, cette mort n'apporta point de changement aux affaires de l'Europe, mais seulement dans le ministère de France. Ce prince se vit mourir avec une grande fermeté & avec un grand sans froid. On remarqua fort le petit discours qu'il fit publiquement au jeune Dauphin deux jours avant sa mort. Cet enfant n'avoit que quatre ans & demi; ainsi c'étoit plutôt une déclaration de ses sentimens adressée à tous ceux qui étoient dans sa chambre, qu'une instruction pour ce jeune prince, qui ne devoit pas être de long-tems en état de l'entendre & d'en profiter.

* *Mon fils*, lui dit-il, *je vous laisse un grand royaume à gouverner ; je vous recommande surtout de travailler autant que vous pourrez à diminuer les maux & à augmenter les biens de vos sujets ; & pour cet effet je vous demande avec instance de conserver toujours précieusement la paix avec nos voisins, comme la source des plus grands biens, & d'éviter soigneusement la guerre comme la source des plus grands maux. Ne faites donc jamais la guerre que pour vous défendre, ou pour défendre vos alliés. Je vous avoue que de ce côté-là je ne vous ai pas donné de bons exemples ; mais aussi c'est la partie de ma vie & de mon gouvernement dont je me repens davantage.*

Ce prince avoit de bonnes qualités, mais Henri IV. son grand-pere qui mourut à cinquante quatre ans en 1610. valoit encore mieux par l'esprit, par le courage, & par une connoissance plus exacte des qualités qui sont les plus estimables & les plus dignes de louanges parmi les hommes, telles que sont la justice & la

bienfaisance ; & s'il eût vécu autant que Louis XIV. son petit-fils, c'est-à-dire vingt-cinq ans de plus, s'il eût régné jusqu'en 1635. il auroit exécuté son beau projet de la diéte Européene, pour maintenir toujours les princes & états de l'Europe sans guerre entr'eux, comme la diéte germanique maintient toujours les princes & états d'Allemagne sans guerre entr'eux depuis plus de cinq-cents ans. Par ce merveilleux établissement, il eût été non-seulement le plus grand roi, mais encore le plus grand homme, le plus grand bienfaicteur des hommes qui ait jamais été & qui puisse jamais être.

La fidélité dans les promesses à l'égard de ses voisins est une partie de la justice d'un souverain. Or si Henri IV. eût fait un traité comme celui des Pyrenées, il n'auroit point surement recommencé la guerre avec l'Espagne sur le prétexte de l'invalidité des renonciations, & sur ce que les filles des particuliers héritent en Brabant.

Un roi qui ne demande de sub-

fides à ses sujets que ceux qu'il trouveroit justes lui-même s'il étoit sujet, est un roi juste. Tels sont les subsides qu'on leur demande pour une guerre défensive. Or les premiéres guerres de Louis XIV. qui l'on tant décrié comme ambitieux, injuste, parmi les nations voisines, étoient-elles des guerres purement défensives ? Henri étoit donc plus juste.

Louis a été plus magnifique que Henri son ayeul, il a plus dépensé en bâtimens, il a beaucoup plus donné de pensions; mais s'il a donné avec profusion des pensions, les donnoit-il toujours à ceux qui avoient plus utilement servi l'état ? Et puis sur qui prenoit-il ces pensions qu'il donnoit ? N'étoit-ce pas en augmentant les tailles sur de pauvres familles, en leur ôtant une partie de leur nécessaire ? Henri pratiquoit mieux la justice & la bienfaisance.

Le Dauphin bourgogne n'avoit qu'une petite somme par an pour sa cassette, c'est-à-dire, pour satisfaire ses goûts & ses fantaisies; mais comme il donnoit beaucoup de cet

argent à de pauvres familles, on peut dire qu'il étoit beaucoup plus libéral, beaucoup plus bienfaisant que Louis XIV. son ayeul, parce qu'il donnoit beaucoup du sien; mais donner le bien d'autrui à des courtisans & à des femmes de la Cour, est-ce bienfaisance? n'est-ce pas plutôt injustice? Le Dauphin n'étoit point magnifique; mais il étoit bienfaisant, ce qui vaut incomparablement bien mieux que magnifique.

Vouloir donner contre les loix de l'état aux enfans de madame de Montespan un droit de succéder à la couronne, qu'ils ne peuvent jamais avoir par les loix anciennes de l'état, puisqu'étant sortis de madame de Montespan durant la vie de M. de Montespan son mari, ils ne peuvent jamais être regardés selon les loix que comme enfans de M. de Montespan & freres cadets de M. le duc d'Antin; n'est-ce pas commettre une grande injustice? Si Louis XIV. eût eu à juger dans un autre prince un procédé pareil, l'auroit-il trouvé

juſte? Henri IV. ſon ayeul n'eût point fait cette injuſtice.

Il eſt vrai que la grande puiſſance de Louis XIV. a jetté durant ſa vie une eſpece de voile ſur ces procédés injuſtes; mais ce voile ſera uſé dans cinquante ans, & le Public jugera alors de ſes actions comme nous jugeons préſentement des bonnes & des mauvaiſe actions de l'empereur Charles-quint, & l'on verra combien Henri, combien le Dauphin Bourgogne étoient plus juſtes que Louis.

Il faut avouer cependant en l'honneur de Louis XIV. qu'il avoit beaucoup de patience, de modération, de politeſſe, de courage d'eſprit, de fermeté dans ſa conduite, de connoiſſances de différentes parties du gouvernement, & que pour un roi très-puiſſant, & pour un roi très-mal élevé, il étoit fort eſtimable par pluſieurs qualités. Je ne doute pas que s'il fût né comme Henri IV. & ſecouru dans ſa jeuneſſe par la contradiction, & par l'émulation entre pareils, il auroit été

plus juste qu'il n'a été ; mais la condition des rois, qui a des avantages sur la condition des particuliers du côté de la vie molle, oisive, voluptueuse, & du côté de la puissance, est bien au-dessous de la condition des particuliers du côté de la vie laborieuse & vertueuse, & du côté de la docilité, de la fermeté, & de l'étendue d'esprit.

Quelques-uns blâmoient son air sérieux, & l'appelloient morgue ; mais pour moi, je crois que c'étoit une air nécessaire pour se faire plus respecter par une nation trop familiere, à laquelle il est à propos pour son propre bonheur d'inspirer du respect. On ne sauroit gouverner les grands enfans sans une certaine autorité que donne le respect ; ainsi quand il n'auroit pas aimé à être respecté, il auroit dû pour la propre utilité de ses sujets affecter un air sérieux & majestueux. Il auroit dû en user avec ses courtisans comme il faisoit, leur parler peu, & se communiquer peu.

Il a toujours préféré pour ministres

les gens de basse naissance aux gens de grande qualité ; & je louerois en cela sa prudence, s'il avoit choisi les plus grands génies. Il ne faut pas que les enfans du Souverain puissent jamais avoir à craindre le crédit de ses ministres ; mais il faut que le ministre accrédité puisse par un ministére très-prudent conserver aux enfans de son maître l'autorité royale toute entiére.

Il aimoit fort à être loué, & loin de blâmer en lui ce désir immense des louanges, je crois que les rois ne sauroient trop les désirer ; mais malheureusement on ne lui avoit pas appris, ni dans son enfance, ni dans sa jeunesse, à connoître ce qui est le plus louable. On ne lui avoit pas appris que rien n'est louable que les actions vertueuses, c'est-à-dire, l'observation de la justice pour ne faire mal à personne malgré le penchant à la vengeance ; & la pratique de la bienfaisance, malgré les grandes difficultés, pour devenir grand bienfaicteur du public : il ne connoissoit pas plus que le commun du

monde ce qui méritoit plus ou moins d'être loué. On ne lui avoit donné de désirs que pour augmenter sa puissance, & pour en faire parade, sans lui faire remarquer que la puissance injuste & malfaisante est toujours odieuse, & qu'elle est d'autant plus odieuse qu'elle est plus grande.

Les louanges perpétuelles que lui donnoient ses ministres & ses courtisans l'avoient rendu un peu trop présomptueux. La grande quantité de médisances & de calomnies qu'il avoit entendues le rendoient fort soupçonneux, fort défiant, & fort méprisant: Il ne connoissoit pas assez combien la différence d'esprit & de vertu dans les ministres pouvoit apporter de différence dans les succès des affaires, & par malheur il ne lui vint jamais à l'esprit de mettre en usage la méthode du scrutin perfectionné entre trente pareils pour connoître avec sureté les trois sujets du plus grand mérite national de ces trente pareils.

On l'a loué assez du côté de sa magnificence, mais jamais assez de

sa grande justice envers ses voisins, ni de sa grande bienfaisance envers ses peuples, comme on a loué Louis XII.

Lorsqu'il commença à gouverner, il ne pouvoit plus prendre que dans les historiens sages des idées véritables de la véritable valeur des actions qui méritoient les louanges les plus estimables ; mais par malheur on ne lui avoit donné dans son éducation aucun goût pour aucune espece de lecture, pas même pour la vie des hommes illustres de Plutarque, lecture de princes.

Après la mort du roi, le duc d'Orléans régent alla au parlement. On y lut le testament du roi ; & malgré les dispositions de ce testament, il fut reconnu régent du royaume avec toute l'autorité d'une parfaite régence ; ainsi l'article de ce testament qui ne lui donnoit pas le titre & les prérogatives de régent ne fut pas suivi, parce qu'il étoit contraire aux loix fondamentales de l'état, c'est-à-dire, à la

coutume de tout royaume héréditaire, qui veut que le plus proche parent majeur soit régent du royaume avec l'autorité du roi, en attendant la majorité du roi mineur.

Cette coutume est d'autant plus sage, qu'étant bien connue de tout le monde, chaque officier de l'état prend ses mesures de loin pour obéir au régent futur durant sa régence, comme il obéira au roi même après sa minorité. C'est ainsi que la mere de Louis XIV. fut déclarée régente en 1643. avec toutes les prérogatives de régente, malgré le testament du roi son mari, qui lui ôtoit sa principale prérogative, qui consiste à pouvoir soi-même se choisir un conseil, & à n'être pas assujettie à suivre la pluralité des voix de ce conseil.

Le régent dit au parlement, qu'en suivant le plan du feu dauphin dernier mort, il avoit dessein d'établir divers conseils selon la diversité des affaires, afin de se conduire avec plus de sagesse.

Ce plan étoit bon pour discuter

les affaires difficiles & pour perfectionner les réglemens & les établissemens & toutes les affaires qui ne pressent pas & qui ne demandent pas célérité de décision ; mais il falloit en même-tems conserver le ministere journalier des affaires journalieres & pressantes, pour faire exécuter tous les jours les réglemens anciens.

Ce fut une faute de renvoyer les affaires journalieres à ces conseils consultatifs : il n'y avoit qu'à suivre de ce côté-là l'ancienne forme du gouvernement de Louis XIV. d'avoir plusieurs ministres, & y ajouter seulement les conseils consultatifs sous chaque ministre, pour les affaires importantes moins pressantes, & non encore décidées.

Un mois après la mort du roi, le régent écrivit une lettre circulaire aux intendans des provinces, pour leur demander des mémoires sur la méthode la plus facile & la plus efficace pour empêcher les disproportions excessives dans les répartitions de la taille, & c'étoit

effectivement le plus important objet de la partie du gouvernement qui regarde les finances ; mais ce ne fut qu'un vain désir, faute d'établir un bureau exprès formé de membres fort instruits & fort zélés pour un pareil ouvrage.

Au commencement de l'année il y eut trois édits pour créer sur les tailles & sur le controlle pour environ cinq cent mille livres de rentes au denier seize, remboursables par parties chaque année.

Il eût été facile à Desmarets, qui gouvernoit encore alors les finances, de trouver à emprunter les fonds de pareilles rentes au denier vingt sur la fin de l'année, parce que les rentes fixes de l'hôtel de ville avoient été réduites au denier vingt-cinq, ou à quatre pour cent d'intérêt, au lieu qu'elles étoient auparavant au denier vingt ou à cinq pour cent d'intérêt ; mais après la mort du roi Louis XIV. Desmarets fut déplacé. Le duc de Noailles président des finances ne comprit pas apparemment toute l'impor-

tance de soutenir l'établissement des rentes remboursables par parties chaque année, pour trouver promptement de l'argent à emprunter.

Ainsi finit l'usage de cette bonne méthode angloise des annuités, avant qu'elle eût le loisir de se perfectionner : le seul déplacement d'un ministre des finances en fut la cause.

Ceci prouve que pour faire des progrès dans chaque partie de la police d'un état, il faut des conseils consultatifs perpétuels, qui ne meurent point, qui soutiennent puissamment & perfectionnent toujours les bons établissemens, & que chaque ministre ne se mêle que de faire exécuter promptement par ses décisions journalieres les anciens réglemens qui regardent son ministere, & les reglemens nouveaux qui auront été discutés dans les conseils consultatifs.

Il parut un édit qui fut fort approuvé par les gens de bien : ce fut la révocation d'une infinité de priviléges de gens riches, qui les

avaient achetés à bon marché pour s'exempter de la taille. Ils furent remboursés.

ANNÉE 1716.

Le roi Louis XV. vint demeurer à Paris. Les bourgeois, les officiers de guerre, de robe, les officiers de la maison du roi, en furent fort aises. Le Régent avoit choisi Paris comme plus commode pour ses amusements; mais le ministére y perdoit de son autorité: le feu roi qui s'en étoit apperçu avoit choisi durant vingt ans le séjour du château de saint Germain, que François I. avoit fait bâtir à quatre lieues & demie de Paris; & puis vers 1681. il alla faire son séjour ordinaire à Versailles qu'il avoit fait bâtir à une lieue & demie de saint Germain, & à quatre lieues de Paris.

1°. Il est à propos que le séjour ordinaire du Roi soit d'un côté assez près de Paris pour en tirer les commodités, & afin que les ministres y aillent un jour la semaine donner leurs audiences, & négocier les af-

faires du roi ; & de l'autre il est à propos qu'il y fasse plus cher vivre qu'à Paris, que l'on y soit moins commodément, & qu'il en coûte pour y aller, afin que la cour ne soit pas accablée de populace & de courtisans inutiles, & afin que les ministres y ayent plus de loisir de travailler.

2°. Moins le peuple voit le roi & ceux qui gouvernent, plus il y a de respect pour le gouvernement, plus il est disposé à obéir.

Le fondement du bonheur d'un état, c'est la tranquilité ; le fondement de la tranquilité, c'est l'obéissance exacte ; le fondement de l'obéissance exacte & prompte, c'est le respect ; un des fondemens du respect, c'est la nonfamiliarité ; & la nonfamiliarité vient de l'éloignement.

Les ministres gagnent aussi à cet éloignement quelques degrés de sureté pour n'être point déplacés ; car ceux qui pourroient les déplacer ne sauroient de loin faire mouvoir tous leurs ressorts secrets, & ils ne sauroient demeurer à Versailles

ſans donner du ſoupçon de leurs vues.

Mais pour la commodité publique, ils devroient avoir partie de leurs bureaux à Paris dans la place de Vendôme où eſt la chancellerie, & partie à Verſailles. Tous les bureaux des conſeils ſe tiennent à Paris.

Je compte pour quelque choſe par rapport à la ſanté des miniſtres, la néceſſité de ces cinquante petits voyages par an de Paris à Verſailles & de Verſailles à Paris. Les voyages de Fontainebleau & de Compiegne dérangent les miniſtres & les bureaux. Les affaires générales & les affaires des particuliers en ſouffrent; mais la chaſſe eſt néceſſaire à la ſanté des rois, qui ſont plus long-tems enfans que les autres hommes.

Les diſputes entre les théologiens recommencerent à l'occaſion de la bulle *Unigenitus*. Si le Régent, pour s'en débarraſſer, après avoir ſur cet article ordonné *le ſilence* aux deux partis par une déclaration & ſous des peines ſuffiſantes, eût formé une chambre de police au parlement de

Paris, & dans chacun des autres parlemens, pour l'exécution de cet édit du *silence* sous des peines suffisantes, il auroit fini toutes ces disputes, qui ne peuvent jamais finir que par le silence commandé & bien observé. On se sauvoit avant la bulle, sans en parler : raison décisive.

Comme les traitans avoient fait de grands profits aux dépens du peuple dans l'administration des finances depuis 1689. le Régent forma une chambre de justice pour les taxes : on devoit fonder la taxe sur la déclaration du revenu qu'ils avoient en 1716. Il en tira environ cent quarante millions de billets de l'état à la décharge des dettes de la nation.

Nous vimes avec plaisir l'établissement & le progrès de la banque : le royaume en auroit tiré de grands avantages, si l'on n'avoit pas voulu porter son crédit au-delà du tiers de son argent comptant, au-delà de la valeur de ses marchandises & de ses billets actifs; & c'est pour cela qu'elle ne dura que deux ou trois ans. La cour, au lieu d'employer les billets

de banque en marchandises ou effets faciles à convertir en argent, en achetoit des actions & en faisoit des présens à des femmes, à des princes, à des courtisans.

Il a paru cette année un imprimé très-curieux, & qui par son autenticité & par la maniere sage & sensée dont il étoit écrit, mérite, ce me semble, une place dans ces annales politiques: c'est un mémoire dans lequel M. Desmarets justifie la conduite qu'il a tenue dans le ministere des finances durant les dernieres années du regne de Louis XIV.

Ce qu'il y a de plus important dans cet écrit, c'est qu'il représente naïvement les dettes immenses dans lesquelles ce prince avoit très-imprudemment & très-injustement engagé ses peuples pour soutenir de longues & sanglantes guerres qu'il pouvoit facilement éviter.

LETTRE DE M. DESMARETS A M. LE DUC D'ORLÉANS RÉGENT DU ROYAUME, EN LUI ENVOYANT SON MEMOIRE.

MONSEIGEUR,

Je supplie très humblement votre Altesse Royale de donner quelques momens de son attention au mémoire que j'ai l'honneur de lui présenter.

MEMOIRE.

Le feu roi m'ayant fait l'honneur de me choisir le 20. février 1708. pour remplir la place de controlleur général des finances, j'ai soutenu avec un travail continuel & pénible, le poids de cet emploi, jusqu'au premier septembre 1715.

Votre Altesse Royale sait parfaitement, que le controlleur général des finances n'est ni ordonnateur ni comptable depuis le réglement du 5. septembre 1661. par lequel le feu roi supprima la commission

de Surintendant des finances pour toujours ; le feu roi en a fait toutes les fonctions lui-même ; il ne s'est fait aucun payement qu'en vertu des ordonnances & des états qu'il a signés ; & le controlleur général des finances a été simplement l'exécuteur des ordres de sa Majesté.

Ainsi n'ayant fait aucune gestion qu'en vertu des ordres du roi, je ne suis point obligé d'en rendre compte ; mais un motif d'honneur, & le respect que je dois à V. A. R. me pressent également de donner des éclaircissemens sur l'état où étoient les finances au 20. février 1708. sur ce qui a été fait pendant sept ans & demi, jusqu'à la mort du roi, pour soutenir les dépenses de la guerre & tout l'état, & sur la situation où étoient les finances au premier septembre 1715.

Le premier objet auquel je donnai toute mon attention, fut de reconnoître les dettes de l'état & les papiers qui étoient décrédités, & qui avoient fait resserrer l'argent à un tel excès, que le payement

des troupes avoit manqué dans presque tous les départemens. On ne pouvoit sans imprudence faire publiquement cette reconnoissance. Il falloit, au contraire, cacher le mal, pour ne pas manquer totalement; mais les papiers qui étoient dûs au public, ont été si connus, que la simple explication en fait voir la vérité.

Il étoit dû au public au 20. février 1708. pour les nouveaux billets de monnoye réformés en 1707. le marc d'argent étant alors à 28. livres, soixante & douze millions. . . 72000000.

Billets de monnoye convertis en billets des fermiers généraux des fermes unies & des receveurs des finances, payables en cinq ans, cinquante-quatre millions quatre cent trente-cinq mille huit cent ving-cinq livres. . . . 54435825.

liv. 126435825.

liv.

. . . . . liv.	265365660.
Anciens billets de monnoye non réformés, gardés par ordre dans les caiſſes des tréſoriers, dont il falloit faire les fonds, neuf millions cinq cent ſoixante & dix mille deux cent quarante-huit livres. .	9570248.
Billets des ſousfermiers des aides par forme de prêt, ſept millions deux cent mille livres.	7200000.
Promeſſes de la caiſſe des gabelles, ſoixante millions quatre cent ſoixante-trois mille ſept cent cinquante livres.	60453760.
Billets d'emprunt des tréſoriers de l'extraordinaire des guerres, & des adjoints	
. . . . . . liv.	193559833.

. . . . . liv. 193556833.

qui leur avoient été donnés pour soutenir les dépenses de leurs exercices des années 1706. & 1707. soixante un millions sept cent cinq mille huit cent vingt-sept livres. . . . . 61705827.

Intérêts échus de ces différentes parties, vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt onze mille six cent soixante-cinq livres. . . . . 27991665.

Il étoit dû aux trésoriers de toute nature, ordonnances & états non acquittés, cent deux millions trois cent soixante six mille huit cent trente-trois livres. . . . . 102366833.

. . . . liv. 395621158.

. . . . . liv.	395621158.
Il avoit été consommé par avance sur les revenus de 1708. pour les dépenses de 1706. & 1707. cinquante quatre millions huit cent trente trois mille huit cent trente trois livres. .	54833833.
Plus sur les années 1709. 1710. 1711. & 1712. il avoit été consommé par avance, quatorze millions deux cent quatre-vingt six mille six cent soixante & dix livres.	14286670.
Emprunt fait à Gennes, deux millions de livres.	2000000.
Il étoit dû au sieur Bernard, pour avances faites pour les troupes, & pour les-	
. . . . . liv.	466744661.

. . . . . . liv. 46674466 l.

quelles il lui avoit été donné des billets des tréforiers de l'extraordinaire des guerres qu'il a fallu remplacer, onze millions de livres. . . . . . . 11000000.

Aux freres Hoguer, pour les avances faites pour l'armée d'Italie en 1706. plus de cinq millions de livres. . . . . . . 5000000.

Les dépenfes de l'année 1708. fuivant les ordonnances, deux cent deux millions fept cent quatre-vingt huit mille trois cent cinquante-quatre livres. . . . . . 202788354.

Total, fix cent quatre-vingt cinq millions fix cent trente-trois mille quinze livres. . . . liv. 685633015.

Les fonds de l'année 1708. ayant été presque entierement consommés par avance, il ne restoit de fonds libres de l'année 1708. déduction faite de charges & assignations anticipées, que vingt millions trois cent quatre-vingt-huit mille trois cent trente-huit livres.

Il n'avoit été fait aucune disposition pour les vivres de la campagne : nul fonds pour les remontes & les recrues.

Tel étoit alors l'état des finances du roi, l'état des dettes mobiles du royaume : tel étoit l'état des fonds qui restoient pour satisfaire à toutes ces dettes, lors que M. de Chamillard, chargé d'ailleurs du détail de la guerre, supplia le roi de le décharger d'un fardeau qui devenoit tous les jours plus pesant.

A quoi on peut ajoûter, que la rareté de l'espece, les sommes considérables dues aux trésoriers & aux entrepreneurs, le défaut de payement des assignations, le discrédit des effets du roi & l'usure qui se faisoit sur les billets de monnoye

& sur toutes sortes de papiers, avoient mis les finances dans un état qui paroissoit sans remede.

Le roi me nomma controlleur-général dans cette affreuse situation. Elle m'étoit assez connue : le peu de possibilité de satisfaire à tant de dépense avec si peu de fonds, me parut dans toute son étendue, & je sentis tout le poids d'une pareille commission : mais le roi ne me laissa pas la liberté de lui représenter ce que je sçavois & ce que je connoissois de l'état de ses finances. Il me prévint & s'expliqua nettement me disant qu'il connoissoit parfaitement l'état de ses finances, qu'il ne me demandoit pas l'impossible; que si je réussissois, je lui rendrois un grand service dont il me sçauroit beaucoup de gré, & que si le succès n'étoit pas heureux, il ne m'en imputeroit point les événemens.

Je crus devoir commencer cette difficile administration par un coup décisif, & qui marquant au public que je connoissois l'ordre & l'œco-

nomie d'une bonne régie, étoit seul capable de donner à l'espece sa premiere circulation & de ranimer la confiance.

Je compris que le trésor royal, comme le centre de la finance, devoit recevoir tout le produit des revenus de S. M. & je m'attachai à l'y faire remettre tout entier à l'échéance de chaque payement.

Quatre raisons principales m'y déterminerent.

Premierement, pour engager les comptables à payer plus régulierement qu'ils n'avoient fait.

Secondement, pour empêcher que ceux qui avoient pris des engagemens pour le service ne fussent plus long-temps exposés à essuyer de longs retardemens, ni privés par les mauvaises difficultés des comptables, d'une partie de leurs intérêts dont le retardement jusqu'àlors avoit fait un tort considérable au crédit du roi.

Troisiémement, parcequ'en faisant porter directement à la caisse du trésor royal, le produit des re-

venus de S. M. je redonnois à cette caisse un crédit éteint depuis longtems, persuadé que le seul moyen de dissiper la supériorité usuraire que l'espèce avoit prise sur le papier, & de faire sortir l'espèce, étoit de faire voir au public beaucoup d'argent circuler dans la caisse du roi.

Quatriémement, je pensai à établir une régie certaine, & qui me mît en état de pourvoir aux dépenses les plus pressées par la connoissance du fonds certain que j'aurois dans cette caisse, suivant les bordereaux qui m'en seroient remis toutes les semaines & tous les mois.

Cet arrangement fut applaudi, & eut tout l'effet qu'on en pouvoit attendre.

Pour parvenir à l'exécution de ce projet, il faloit rendre libres les fonds de l'année 1708. qui avoient été consommés entierement par des assignations anticipées, lesquelles avoient été tirées pour les dépenses des années précédentes.

Le roi ordonna qu'elles seroient rapportées & réassignées sur l'année

1709. ce qui fut exécuté. La diminution des espèces qui avoit été annoncée pour le premier mars 1708. & successivement dans les autres mois de la même année, détermina tous les porteurs d'assignations à les rapporter sans peine, pour éviter les diminutions qu'ils auroient souffertes, si on avoit pu les acquitter exactement.

Il faut observer que ces fonds n'étant pas, à beaucoup près, suffisans pour fournir aux dépenses les plus pressées & les plus nécessaires, il falut penser à augmenter le crédit & faciliter de nouveaux emprunts : & comme il avoit été ordonné par un arrêt du 29. octobre 1707. que tous les payemens ne pourroient être faits ni stipulés que les trois quarts en espèces & l'autre quart en billets de monnoye, le défaut de liberté dans les conventions qui se pouvoient faire entre le prêteur & l'empruntur, faisoit toujours resserrer de plus en plus l'espèce ; le roi permit par arrêt du 27. février 1708. la liberté des stipulations. Cet

arrêt & les diminutions annoncées causerent un assez grand mouvement d'argent, & donnerent les moyens de soutenir les dépenses de cette années 1708. Il falut encore avoir recours à d'autres expédiens. On créa par quatre édits, deux millions cent mille livres de rente sur l'Hôtel-de-Ville au denier seize, au principal de trente-trois millions six cent mille livres. On créa aussi des augmentations de gages, que les officiers des compagnies supérieures, les officiers de police & ceux de finance furent obligés de lever, qui produisirent la somme d'onze millions quatre cent mille livres.

On fit aussi divers traités d'affaires extraordinaires, dont le total étoit de trente-six millions.

Tous ces expédients produisirent les fonds pour les dépenses de la campagne de 1708. ce qui étonna les ennemis de la France, qui étoient persuadés que les finances étoient abandonnées comme insoutenables.

Le mauvais événement de la bataille d'Oudenarde, & la prise de

Lille, firent retomber les affaires dans une nouvelle confusion & dans un embarras, dont avec raison on pouvoit déséspérer de se tirer.

Les ordonnances pour les dépenses de l'année 1708. ont monté à la somme de deux cent deux millions sept cent quatre-vingt trois mille trois cent cinquante-quatre livres. . 202783354.

Il a été assigné sur divers fonds cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent vingt-trois mille seize livres.....	184423017.
Partant reste à assigner dix-huit millions trois cent soixante mille trois cent trente-huit livres.........	18360338.

Les fonds ordinaires & extraordinaires de l'année 1708. & des précédentes ont produit depuis le 20. février 1708. deux cent vingt-neuf millions cinquante-neuf mille quatre cent soxiante-sept livres...... 229059467.

Dont il a été consommé pour les dépenses de l'année 1708. cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent vingt-trois mille trente six livres.	184423036.
Reste. . . . . livres.	44636431.

Le détail de tous ces arrangements compose un gros volume.

ANNÉE 1709.

La nécessité de continuer la guerre fit penser aux moyens de rétablir la confiance & de faciliter la négociation des assignations qu'il falloit donner en payement aux banquiers, trésoriers, entrepreneurs, & autres, chargés de fournir les dépenses. On se proposa d'ordonner que les assignations qui avoient été tirées par avance sur les revenus de l'année, seroient acquittées à leur échéance. Ce réglement fait par un arrêt du 19 février 1709. eut d'abord tout le suc-

cès auquel on s'étoit attendu. Les porteurs des assignations tirées par avance, voyant leur payement assuré, se déterminérent à prêter aux trésoriers, aux munitionnaires & autres, l'argent qu'ils recevoient du payement de leurs assignations ; mais cette disposition changea bientôt après. La rigueur de l'hiver & la disette des grains firent resserrer l'argent plus que jamais. Cependant il falloit pourvoir aux dépenses de la guerre, assurer le prêt des troupes & leur subsistance, remédier promptement à la cherté des grains dans tout le royaume.

Dans une si triste situation, on n'avoit pas la liberté de choisir des moyens qui pussent sûrement & promptement produire l'argent nécessaire pour les dépenses. Il fallut prendre ceux dont on s'étoit servi dans les années précédentes, quoique le succès en fût fort douteux. On créa de nouvelles rentes sur l'Hôtel-de-Ville. On créa pareillement des augmentations de gages qui furent attribués à différents officiers, & on en fit des traités particuliers, afin de

s'assurer des fonds comptans pour le payement des dépenses.

Les expédients ordinaires de finance auxquels d'abord on s'attacha, auroient été une foible ressource, si par un bonheur auquel on ne s'attendoit pas, les vaisseaux qui avoient été dans la mer du Sud, n'étoient heureusement arrivés dans les ports de France.

Leur chargement étoit très-riche, & ils avoient dans leurs bords pour plus de trente millions de matiéres d'or & d'argent. On proposa aux intéressés dans leur chargement, de porter aux hôtels des monnoyes toutes les matiéres, & d'en prêter au roi la moitié, pour laquelle on leur donna des assignations sur les recettes générales, & l'intérêt à dix pour cent : l'autre moitié leur fut payée comptant, pour le payement des équipages des vaisseaux & de ce qu'ils devoient aux marchands & autres qui leur avoient vendu les marchandises, dont ils avoient composé le chargement de leurs vaisseaux, pour être débitées au Pérou.

Les billets de monnoye subsistoient toujours & causoient un grand désordre dans le commerce ; il falloit travailler à les éteindre, ou se résoudre à voir manquer entiérement le payement des troupes, & toutes les dépenses nécessaires à l'état.

On crut devoir profiter des matiéres qui se trouvoient en abondance dans les hôtels des monnoyes, pour faire une refonte générale & fabriquer de nouvelles espéces différentes en poids des précédentes ; & il fut ordonné par édit du mois de may de la même année 1709. que les louis d'or fabriqués en vertu de l'Edit du mois d'Avril précédent, auroient cours pour vingt livres, au lieu de seize livres dix sols, & les ecus pour cinq livres, au lieu de quatre livres huit sols.

A la faveur de cette augmentation, on se proposa de remédier au mal que causoient les billets de monnoye.

Pour cette effet, il fut ordonné, qu'il seroit reçu dans les hôtels des monnoyes cinq sixiémes en espéces

ou matiéres, & un sixiéme en billets de monnoye, pour être le tout payé comptant en nouvelles espéces.

Quatre raisons principales déterminérent à faire la refonte générale.

La premiere étoit la facilité de pourvoir en espéces nouvelles au payement comptant de celles qui seroient portées, les matiéres de la mer du Sud ayant fourni aux hôtels des monnoyes les fonds nécessaires.

La seconde, le retour qui se feroit des espéces de France qui avoient été portées dans les pays étrangers.

La troisiéme, le bénéfice qui s'y trouveroit pour le Roi.

Et la quatriéme, l'application de ce bénéfice à l'extinction des billets de monnoye.

Ces différentes dispositions eurent un succès heureux : elles produisirent des fonds pour le payement des armées : elles engagérent les porteurs des billets de monnoye à mettre tout en usage pour se procurer cinq fois autant d'espéces & de matiéres qu'ils avoient de billets de monnoye & d'autres papiers, & rétablir la circulation des espéces.

On pourvut en même tems à faire convertir en nouvelles eſpéces dans la monnoye de Straſbourg, les anciennes eſpéces qui avoient été fabriquées en exécution de l'édit du mois d'Octobre 1704. pour avoir cours également dans les provinces d'Alſace & de la Saare. On fit auſſi quelques traités pour le rachat de la capitation, & pour quelques autres affaires extraordinaires, juſqu'à la concurrence de trente millions.

La plus importante affaire & celle qui donna plus de peine, fut celle de pourvoir à l'exceſſive cherté des grains, pour en fournir la quantité néceſſaire pour la ſubſiſtance des armées.

On fit ſur toutes les provinces une impoſition de cinq cent cinquante-ſept mille neuf cent ſacs de grains, qui furent voiturés avec grande peine & beaucoup de riſques dans les dépôts néceſſaires pour les armées: le prix en fut depuis trente juſqu'à quarante livres le ſac, qui ont été rembourſés en pluſieurs années ſur les impoſitions des Provinces qui les

avoient fournis ; & la dépense des vivres de cette année a passé quarante-cinq millions.

Il falloit aussi donner attention à la ville de Paris & aux provinces qui se ressentoient de la disette des grains. On fit pour cet effet des marchés avec plusieurs particuliers pour en faire venir des pays étrangers. Il y en eut un pour faire venir de Barbarie & des Isles de l'Archipel, dans les ports de Toulon, Marseille & Cette, cent vingt mille quintaux de blé froment, pour être ensuite conduit à Paris : On en fit un autre, pour tirer des bleds du Nord par Dantzik.

Il y eut aussi divers traités pour faire venir des blés des pays étrangers. On peut dire avec confiance, que ces attentions non-seulement empêcherent l'excessive augmentation du prix des grains, mais même qu'elles produisirent une diminution du prix auquel les grains avoient été portés, aussi-tôt qu'on sçut que ces traités avoient été faits.

Le malheureux état où étoit le

royaume pendant l'année 1709. ne doit pas facilement s'effacer de la mémoire des hommes : il falloit bien d'autres attentions pour encourager les sujets, & pour pourvoir à la subsistance de Paris. Le roi suspendit les exemptions des tailles accordées aux officiers créés depuis le premier janvier 1689. dont la finance étoit au-dessous de dix mille livres.

Sa Majesté par arrêt du mois d'octobre 1709. accorda à ses peuples sur le brevet de la taille de 1710. une diminution de six millions ; & peu de tems après, en fixant les impositions de chaque généralité, elle accorda encore une autre diminution de près de deux millions.

Le roi diminua pareillement les droits d'entrée sur les bœufs & moutons & sur le vin.

Les ordonnances expédiées pour les dépenses de l'année 1709. montent à deux cent vingt-un millions cent dix mille cinq cent quarante-sept livres. . . . . . 221110547.

Les sommes assignées montent à cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent quarante-huit mille neuf cent vingt-six livres. . 199148926.

Partant reste à assigner vingt-un millions neuf cent soixante-un mille six cent vingt-une livre. . 21961621.

Pour payer ces dépenses, les revenus ordinaires de 1709. n'ont produit que trente-huit millions cent soixante-deux mille huit-cent vingt-sept livres. . . 38162827.

On a consommé par avance sur les revenus des années à venir, jusques & compris 1717. par des assignations anticipées, cinquante-deux millions sept cent soixante un mille quatre cent quatre liv. 52761404.

. . . . . . liv. 90924231.

. . . . . . liv. 90924231.

Pour fournir au surplus des sommes assignées, on demanda plusieurs avances, tant aux fermiers des postes & du tabac, qu'à d'autres particuliers, qui monterent à sept millions trois cent trente-sept mille cent quatre-vingt-quinze livres. . . . . . . 7337195.

Et on tira le reste des assignations des domaines & de la ferme du contrôle des actes, du rachat de la capitation des particuliers, & de celle du clergé, du prêt & droit annuel, & de divers traités, jusqu'à la concurrence de cent millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cent livres. . . . 100887500.

Total. . . . liv. 199148926.

Une observation très-importante à faire, est, que ces derniers fonds de l'aliénation du contrôle des actes des notaires, & du rachat de la capitation du clergé, & du prêt & droit annuel, ne sont entrés que dans le cours des années 1710. & 1711; & pour parler juste, on fit subsister par une espèce de miracle, les armées & l'état en l'année 1709. au moyen des avances qui furent faites par les fermiers, receveurs & autres, qui prêterent leur argent ou leur crédit, qui ont été remboursés à mesure que ces différens fonds sont rentrés.

On tira un grand secours du travail des monnoyes, qui produisirent un fonds actuel de onze millions cinq cent sept mille sept cent soixante & treize livres, qui furent employées utilement pour le payement des troupes.

ANNÉE 1710.

Le détail des moyens dont on s'est servi pour les dépenses des années 1708. & 1809. fait sentir quelle de-

voit être la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de trouver de nouvelles ressources pour les dépenses de la guerre, qui continuoit avec plus de vivacité que jamais après la prise de Tournai & le mauvais événement de la bataille de Malplaquet, qui fut suivi de la prise de Mons.

Dans cette situation, je proposai au roi, au mois de novembre 1709. de faire faire une régie par douze receveurs généraux, de plusieurs affaires extraordinaires, & d'établir une caisse dans laquelle seroient portés les fonds, tant des affaires extraordinaires dont ils poursuivroient le recouvrement, que des fonds qu'on y pourroit faire.

Les receveurs généraux donnerent en cette occasion des preuves de bonne volonté pour le service. Ils déclarerent qu'en se chargeant de la régie des affaires extraordinaires, ils ne prétendoient aucune remise ni bénefice, & se contenteroient des intérêts des avances qu'ils pourroient faire, & qu'ils demandoient seulement, que les frais du bureau

de Paris & de ceux des provinces fussent payés par le roi.

Ils établirent un bureau à Paris avec un directeur & un caissier : & pour donner du crédit à cette nouvelle forme de régie (laquelle prit d'autant plus de faveur, que le public fort rebuté des traitans, vit que les recouvremens seroient faits sans frais & sans profit pour ceux qui en auroient la direction) on fit entrer des fonds dans ces caisses, qui en sont sortis pour fournir aux dépenses ; ce qui augmenta tellement le crédit de cette caisse, qu'on peut dire qu'elle a soutenu l'état jusqu'en avril 1715.

Les affaires extraordinaires dont les receveurs généraux furent chargés de faire la régie, & dont les fonds furent portés au bureau qui devoit être établi, furent :

1°. Le rachat du prêt & droit annuel.

2°. Un denier d'augmentation réunie aux receveurs généraux & aux receveurs des tailles.

3°. Des taxations ou augmenta-

tions

tions de gages attribués aux officiers comptables.

4°. L'aliénation ou engagement du controlle des actes des notaires.

5°. L'affranchissement de la capitation du clergé.

Tous ces fonds extraordinaires ont produit près de soixante huit millions, sans aucune remise ni deux sols pour livre; & ces recouvrements ont été faits & remplis sans aucun frais contre les redevables.

On peut observer ici, que les affaires extraordinaires, régies par les receveurs généraux, ont produit quarante trois millions huit cent dix-sept mille deux cent quarante six livres, dont la remise sur le pied du sixiéme & des deux sols pour livre auroit monté à onze millions six cent quatre-vingt dix-huit livres, qu'on a ménagées pour le Roi & pour les redevables.

Telle est l'origine de cette caisse de régie dont la recette a été faite sur les quittances des gardes du Trésor Royal, & du trésorier des revenus casuels, pour en comp-

ter au Conseil seulement & à l'ordinaire, comme ont fait les traitants.

Ces arrangements pris, il falut penser à acheter des grains pour les vivres de l'armée.

Les intendants eurent ordre de faire des marchés. On dressa un état de ce qu'il en falloit, tant pour les troupes qui tiendroient garnison pendant le quartier d'hiver, que pour les armées assemblées. Il montoit à sept cent trente-trois mille sacs, qui coûterent plus de trente-cinq livres le sac ; & cette dépense avec les frais de voiture jusqu'aux magasins, passoit ving-cinq millions.

Les munitionnaires ne furent chargés que des équipages pour la voiture des vivres aux armées, de la monture des grains, façon, cuisson, & distribution du pain, dont la dépense fut considérable par rapport à la cherté des grains.

On peut remarquer combien l'excès du prix des grains pendant les années 1709 & 1710, a augmenté les dépenses par comparaison aux années précédentes.

Pendant cette année 1710, le Roi fit des avances pour parvenir à la paix. M. le maréchal d'Uxelles, & M. l'abbé de Polignac furent envoyés à Gertruydenberg pour conférer avec les députés des Etats de Hollande.

On sçait que les conférences n'eurent aucun succès : la guerre continua ; & les ennemis ayant assiégé & pris Doüai, Saint-Venant, Bethune & Aire, il fallut travailler à rechercher de nouveaux moyens pour continuer la guerre.

La situation de l'Etat ne pouvoit être plus pressante. L'épuisement total des ressources pratiquées dans les finances depuis vingt-deux ans, faisoit plus que jamais désespérer de le soutenir.

Dans cette extrémité on demanda des mémoires à diverses personnes : plusieurs des Receveurs-Généraux & autres financiers furent appellés, & donnérent différents mémoires ; il falloit s'assurer d'un fonds annuel pendant la guerre, qui ne chargeât point les revenus du Roi, comme

tous les autres moyens dont on s'étoit servi auparavant. Après un examen long & exact, on ne put trouver d'expédient plus convenable que d'établir le dixiéme du revenu de tous les fonds, & généralement de tous les biens.

L'imposition en fut ordonnée par la déclaration du 7 octobre 1710. Cette levée étoit un reméde extrême & violent; & les ennemis de la France se persuadérent que l'établissement en seroit impossible; mais ayant vû que tous les sujets se prêtoient aux besoins de l'Etat, & qu'il se faisoit paisiblement & sans résistance, ils regardérent le dixiéme, comme une ressource inépuisable pour la guerre.

On peut dire que c'est un des principaux motifs qui ont déterminé les ennemis à faire la paix; ils s'en sont même assez expliqués, pour ne laisser aucun lieu d'en douter.

On prit ensuite la résolution d'annuller toutes les assignations qui avoient été faites, tirées par avance, & de les convertir en rentes sur l'Hôtel-de-Ville.

Les ordonnances expédiées pour les dépenses de l'année 1710. ont monté à deux cent vingt-cinq millions huit cent quarante-sept mille deux cent quatre-vingt trois liv. 225847283.

Les sommes assignées jusqu'au 31. décembre montent à la somme de Liv. 185491039.

Il a été assigné pendant l'année 1714. pour lesdites dépenses, Liv. 2448781. } 187939820.

Partant, restoit à assigner à la fin de 1714. des dépenses de 1710. trente-sept millions neuf cent sept mille quatre cent soixante-trois liv. 37907463.

La stérilité de l'année 1709. & les mauvaises recoltes des années qui l'ont suivie, ayant causé une gran-

de diminution sur les revenus du Roi. on ne put continuer de payer, comme auparavant, les arrérages des rentes constituées à l'Hôtel-de-Ville de Paris : on ne put même payer que six mois d'une année.

Ce retardement donnoit lieu d'appréhender quelque mouvement fâcheux des rentiers. Néantmoins le public, instruit qu'on employoit exactement tout le produit des Fermes pour payer les rentes, & qu'on se donnoit des soins particuliers pour rassembler des fonds qui avoient été retenus dans les caisses des Provinces, par des Commis auxquels on fit le procès, se prêta aux besoins de l'Etat, & souffrit le retardement avec assez de soumission. On fut même obligé de retarder le payement des gages des Compagnies supérieures.

La cause de ce retardement a été connue. Il n'est pas néantmoins inutile d'observer, que le produit des fermes générales unies, qu'on estimoit année commune quarante-six millions au moins, n'a monté en

1709. qu'à trente-un millions, & en 1710. à quarante millions de livres.

ANNÉE 1711. & 1712.

L'explication des fonds qui ont servi aux dépenses des années 1708. 1709. & 1710. fait connoître sensiblement quelle étoit la difficulté de trouver des ressources suffisantes pour continuer d'aussi grandes dépenses que celles qui ont été faites pendant ces trois années. L'établissement du dixiéme donnoit de grandes espérances; mais l'événement a justifié que le recouvrement des plus fortes années n'a pas monté à vingt-quatre millions.

Le dixiéme des pensions & autres dépenses qui se payoient au Trésor Royal, sujettes à la retenue du dixiéme, opéroit une diminution des dépenses, mais ne produisoit pas un fonds présent pour celles qu'il faut payer actuellement.

Il falloit donc penser à assurer des fonds qui pussent entrer successivement dans les caisses.

C'est le motif qui fit ordonner

par la déclaration du mois d'octobre 1710. la conversion de toutes les assignations tirées par avance sur les revenus de 1711. 1712. & 1713. pour ôter tous les papiers qui empêchoient la circulation de l'argent.

On ordonna aussi par la même déclaration, la conversion en rentes, tant des billets de monnoye qui subsistoient encore, & des promesses à cinq ans, faites au lieu de billets de monnoye annullés, que des billets d'emprunts faits par les trésoriers de l'extraordinaire des guerres, & les adjoints qui leur avoient été donnés pour soûtenir leur crédit, & des billets de subsistance donnés aux officiers des troupes, & généralement des autres papiers qui existoient alors.

La refonte des espéces ordonnées en 1709. avoit déja procuré l'extinction de plus de quarante millions de billets de monnoye & d'autres papiers.

On rendit libres par ce moyen, les fonds qui avoient été consommés

d'avance sur les années 1711. 1712. & 1713.

On compta avec les receveurs généraux des finances, & on visa leurs assignations, pour reconnoître ce qu'ils devoient de ces trois années.

Ces dispositions, quoique bonnes & nécessaires, causérent un discrédit total aux assignations, de sorte que, pour avancer les depenses de 1711. & même de 1712. on fut obligé de faire remettre à la caisse des receveurs généraux, tenue par le sieur Le Gendre, laquelle s'étoit accréditée par les fonds qui y entroient journellement, des assignations sur les receveurs généraux pour les fonds restants libres de la taille & de la capitation, & pour l'avance de dix-huit millions de livres, qu'on engagea les receveurs généraux de faire, sur le produit du dixiéme des biens-fonds, tant du quartier d'octobre 1710. que de l'année entiere 1711.

Ce produit étoit alors très-incertain, & n'a pû monter dans les dix-

neuf généralités taillables à quatorze millions.

Les gardes du Trésor Royal ont remis, en execution de ce projet, les assignations au Sieur Le Gendre sur ses récépissés, portant promesse de leur en payer la valeur en argent ou en quittances à leur décharge, ce qui a été réguliérement executé entre les caissiers du Trésor Royal & le sieur Le Gendre.

Il est nécessaire d'observer qu'au commencement de cette année 1711. le Roi ayant résolu d'assembler l'armée avant qu'il y eût de l'herbe pour fourager, il donna ses ordres pour faire des magasins de fourages secs, qui pussent faire subsister les chevaux de la cavalerie pendant six semaines : & cette dépense extraordinaire qu'il fallut payer comptant, outre le courant des autres dépenses, a monté à trois millions cinquante mille livres, suivant l'ordonnance qui en a été signée par le feu Roi.

Pour procurer avec solidité des fonds actuels à la caisse de régie, tant pour cette dépense de fourage que

pour les autres ; on obligea les receveurs généraux de payer en argent à la caisse de régie, le montant des assignations des premiers mois de leurs exercices, & de faire leurs billets pour les derniers mois ; ce qui a été réguliérement executé.

Les billets des receveurs généraux étant faits pour des termes peu éloignés, furent négociés à un intérêt médiocre ; & on évita par ces arrangemens, les excomptes qu'il auroit fallu passer aux banquiers & aux fournisseurs, si on leur avoit donné les assignations à négocier, comme on avoit fait en d'autres années.

On fit de plus entrer dans cette caisse, suivant le premier projet, sans traitans ni remises, & sans frais que ceux de la régie, les dons gratuits des villes ; & le doublement des inspecteurs des boissons & des octrois, qui ont produit de net, trois millions soixante-huit mille soixante-quinze livres.

Pour augmenter les fonds nécessaires à fournir aux dépenses tou-

jours pressantes, on accepta suivant l'ordre du feu Roi, quelques avances proposées par divers particuliers en argent; avec une partie en papier: ce qui procura un fonds actuel de cinq millions deux cent soixante mille livres.

Le papier accepté ne monta qu'à huit cent vingt-trois mille livres, qui a été remboursé en assignations sans intérêt.

Le feu Roi ayant convoqué une assemblée du Clergé dans cette même année 1711. pour l'établissement du dixiéme, le Clergé proposa de donner au Roi huit millions pour en être déchargé, & cette offre fut acceptée.

Tous ces fonds ont produit près de cent millions; qui ont servi aux dépenses des années 1711. & 1712.

L'Ordre de Malthe & le Clergé des evêchés de Metz, Toul, Verdun & Perpignan, ont donné cent quarante-deux mille livres pour être déchargés de l'établissement du dixiéme.

La Province d'Alsace & la ville

de Strasbourg, deux millions neuf cent soixante-treize livres, pour en être pareillement déchargées.

Voilà ce qui a été fait pour l'établissement & pour la décharge du dixiéme.

L'établissement du dixiéme ne permettoit plus de faire des traités, ni autres affaires extraordinaires. Il falloit néanmoins d'autres expédients pour avoir de l'argent.

On créa par un Edit du mois de janvier 1712. des charges d'Inspecteurs des Finances, auxquelles on avoit attribué des gages & des frais d'exercice.

Pour en assûrer le payement, on avoit ordonné par arrêt du 26. janvier, une imposition de trois deniers pour livre pour augmentation sur le total de la taille, qui devoit produire quatre cent dix mille livres par an.

Les charges n'ayant point été levées, on proposa de faire usage du produit de ces taxations, & de créer des rentes sur les tailles au denier douze, pour le remboursement

desquelles trois cent mille livres par an ; & ce remboursement devoit être fait de six mois en six mois.

Ces rentes ne devoient pas être perpétuées ; elles devoient s'éteindre dans le cours de treize années. D'ailleurs, pour leur donner plus de crédit, on jugea qu'il ne falloit point les confondre avec les autres rentes de l'Hôtel-de-Ville.

Ces motifs déterminérent à proposer un homme de bonne réputation & connu du public, pour faire la recette du principal, payer les arrerages d'année en année, & faire dans les tems prescrits les remboursements.

Le sieur Belanger trésorier du Sceau fut choisi pour cette fonction. L'Edit du mois de juin 1712. portant création de cinq cent mille livres de rentes, à prendre par préférence sur tous les deniers des tailles, commet le sieur Belanger pour faire des principaux de la constitution, celle des fonds destinés pour payer les arrérages & pour faire les remboursements.

Par le même édit, le sieur Belanger est chargé de remettre aux gardes du Trésor Royal, les fonds de la constitution, les quittances du payement des arrérages & des remboursements, pour en compter par eux à la Chambre des comptes.

Il restoit encore des billets de monnoye & des billets à cinq ans. Il avoit été ordonné par arrêt du 30 novembre 1711. qu'ils demeureroient éteints & de nulle valeur au premier mars 1712.

Par arrêt du sixiéme février de la même année 1712. il fut permis pendant le reste de ce mois, de les porter en rentes à la tontine en fournissant moitié en argent.

Plusieurs négocians ayant eu avis de l'arrivée d'une quantité de matiéres d'argent, qu'ils n'avoient pû faire porter aux monnoyes avant la diminution résolue pour le premier février, on leur accorda par cinq arrêts, le même prix qui avoit été fixé avant le premier février, & leurs matiéres furent reçues avec profit pour eux, jusqu'au premier janvier 1713.

Enfin, au mois de décembre 1712. le Roi pour avancer la conversion des espéces & matiéres qui restoient à porter aux hôtels des monnoyes, abandonna le profit de la conversion, & ordonna par un arrêt du sixiéme décembre 1712. que les anciennes espéces & matiéres y seroient payées sur le pied de toute leur valeur.

Les ordonnances pour les dépenses de l'année 1711. ont monté à la somme de deux cent soixante-quatre millions douze mille huit cent quatre-vingt-une livre. . . . . 264012881.

Mais attendu qu'entre ces ordonnances il y en avoit une de quarante-six millions cent soixante-cinq mille quatre-vingt-quatorze livres, pour la remise des exercices précédents, qui n'apporte ni recette ni dépense actuelle, il faut les

déduire. . . . . . liv. 46165094.

Partant reste . liv. 217847787.

A quoi se trouvent monter toutes les ordonnances de dépenses actuelles pour l'année 1711.

Il a été assigné à compte desdites dépenses jusqu'au premier décembre 1713. cent soixante-sept millions soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-deux livres. . . . 167076582.

Partant il restoit à assigner en 1714. & 1715. pour lesdites dépenses, cinquante millions sept cent soixante-onze mille deux cent cinq livres. . . . . . liv. 50771205.

On ne détaille point tous les fonds qui ont été consommés pour les dé-

penses des deux années 1711. & 1712. afin d'éviter une explication qui seroit trop longue. Si on souhaitoit de la voir; on la trouveroit dans les volumes qui ont été faits pour chacune de ces années, qui contiennent les recettes de toute nature, & pareillement les dépenses ordonnées & faites pendant ces mêmes années.

Les ordonnances expédiées pour les dépenses de l'année 1712. ont monté à deux cent quarante millions trois cent soixante-dix neuf mille neuf cent quarante-sept Livres. . . . . 240379947.

Les sommes assignées jusqu'au 31 décembre montent à deux cent deux millions quatre cent trois mille quatre-vingt-dix-neuf livres. . . . . 202403099.

Partant, restoit à assigner pour lesdites dépenses pendant les années 1714. &

1715. trente-sept millions neuf cent soixante-seize mille huit cent quarante-huit livres. . . . 37976848.

ANNÉE 1713.

On a vû par le détail des expédients de finances auxquels on a été obligé d'avoir recours pendant les années précédentes, que des moyens forcés, pour fournir à des dépenses immenses, épuisoient toujours de plus en plus les ressources de l'Etat. Cependant la guerre continuoit : il falloit de nécessité faire de nouveaux projets pour les dépenses de la campagne de 1713.

On avoit fait différents arrangements pour donner du crédit aux assignations en exécution de la déclaration du 12 septembre 1711. dans l'espérance d'une paix prochaine. On se proposoit de mettre les choses dans la régle ordinaire, & de faire payer par des gardes du

trésor Royal, directement les trésoriers de l'extraordinaire des guerres & autres, partie en argent ou en assignations, tant sur les fonds restants libres des années 1712. & 1713. que par avance sur les années 1714. & 1715.

Ce projet ne put être exécuté entiérement; on fut obligé d'avoir recours aux banquiers, pour continuer à faire des remises pour le payement des troupes. Ils prirent occasion de demander des excomptes & des intérêts sur les assignations qui leur avoient été remises par les gardes du Trésor Royal.

On s'appliqua à rechercher les moyens d'éviter cette perte, & sur un Edit du mois de janvier 1713. portant affranchissement de tailles, que dans la suite on ne jugea pas à propos d'exécuter, on engagea les receveurs généraux de faire deux avances, montant à neuf millions six cent huit mille trois cent vingt livres, dont ils ont été remboursés sur les recouvrements ordinaires.

On fit convertir les assignations données aux trésoriers & aux banquiers, en billets de receveurs généraux pour le total ou pour les deux tiers au moins, afin d'éviter les excomptes & les gros intérêts.

On avoit fait des traités pour les vivres, & on avoit déposé dans les places frontiéres de Flandres, pour deux cent trente mille livres de grains, & à proportion en Alsace & en Dauphiné.

La paix avec l'Angleterre, les Etats de Hollande, la Prusse, & le Roi de Sicile, fut signée le onziéme Avril; mais la guerre continuoit avec l'Empereur & l'Empire. Il fallut porter toutes les forces sur le Rhin. On prit Landau & Fribourg : mais il fallut faire une nouvelle dépense pour faire passer en Alsace les bleds déposés dans les magasins de la frontiére de Flandres, & en acheter du côté d'Alsace, pour faire subsister plus de cent cinquante mille hommes pendant la campagne. Il fallut aussi trouver de nouveaux secours d'ar-

gent. On aliéna aux prévôt des marchands & échevins de Lyon, le tiers des droits de la ferme du tiers-sur-taux & quarantiéme de Lyon, & autres en dépendants, moyennant deux millions cent soixante mille livres, qui furent payées en argent.

La création de cinq cent mille livres de rente sur les tailles au denier douze avoit réussi, & les six millions de livres auxquelles montoit le principal, avoient été payées en argent. Cette constitution étoit une espéce d'emprunt : le capital devoit être remboursé en treize années. On avoit engagé le Clergé en 1710. & 1711. à faire de pareilles constitutions, pour le rachat de la subvention ou capitation & du dixiéme. Le public s'étoit porté avec empressement pour en faire l'acquisition.

Ces raisons déterminérent à faire une deuxiéme aliénation de cinq cent mille livres, & sur les deux sols pour livre de la taille, par un Edit du mois de juillet 1713. elle fut bientôt remplie.

On en fit une troisiéme au mois d'Avril, qui fut remplie avec empressement.

Il est facile de comprendre, combien tous ces expédients étoient encore éloignés de fournir les fonds nécessaires pour les dépenses. On proposa de créer un million deux cent cinquante mille livres de taxations fixes & héréditaires à prendre sur les tailles, pour être attribuées aux officiers des bureaux des finances & des élections, aux subdélégués des intendants, & aux maires & autres officiers des rôles des tailles. Il y eut un Edit au mois d'octobre 1713. qui en ordonna la création ; & sur cet Edit, il se fit des emprunts pour quatorze millions à cinq pour cent sur les billets du sieur Le Gendre, endossés des receveurs généraux.

La paix étoit faite avec une partie des Puissances ennemies ; & quoique la guerre continuât avec l'Empereur & l'Empire, on espéroit avec raison qu'elle seroit bientôt terminée, & que la paix deviendroit gé-

nérale. Il falloit penser à deux choses bien différentes, soutenir la guerre & travailler aux arrangements & aux projets nécessaires pour rétablir les finances quand la paix seroit conclue. On a vû les principales opérations faites pour soutenir la guerre : voici celles qui ont été commencées dans le cours de cette année, dans la vûe de rétablir les finances après la paix.

Le Roi fit cesser l'aliénation des domaines : la liberté de commerce fut rétablie avec l'Angleterre & la Hollande, & les vaisseaux de cette Nation furent déchargés du droit de fret, qui se payoit à raison de cinquante sols par tonneaux du port des vaisseaux.

Le Roi supprima le doublement des droits attribués aux inspecteurs des boucheries, qui montoit à trois livres par bœuf, & pour les autres bestiaux à proportion.

Il supprima aussi le doublement des inspecteurs des boissons, qui se payoit à raison de vingt sols par muid.

On

On fit des fermes des premiers droits établis avant le doublement, dont le produit devoit en certain nombre d'années racquitter toutes les finances qui avoient été payées pour l'engagement des premiers droits & du doublement.

On supprima le doublement des péages qui étoit fort à charge au commerce ; & pour rembourser les assignations tirées sur deux traités qui avoient été faits pour la jouissance du doublement des péages, on fit une ferme des droits sur les huiles, qui avoient été aliénés, & le produit en fut destiné pour acquitter les assignations restantes à payer du traité du doublement des péages, & la finance de l'aliénation des droits sur les huiles.

Le Roi ordonna une diminution de trois livres sur le prix de chaque minot de sel vendu dans les greniers des gabelles de France & de Dauphiné ; & ce à commencer du premier octobre 1713.

Le controlle des actes des notaires, depuis son établissement, avoit

été incertain, il avoit reçû divers changements en 1708. Il avoit été affermé deux millions deux cent mille livres par an, & il avoit été fait une avance de deux cent quarante mille livres en faisant le bail. Cette ferme fut aliénée en 1710. pour les besoins de l'Etat.

En 1713. on proposa de la réunir, & d'en faire un bail de trois millions par an pour le remboursement des adjudicataires. On créa sur la nouvelle ferme cent cinquante mille livres de rente au denier seize, & on destina neuf cent mille livres du produit de la ferme, pour faire chaque année des remboursemens de capitaux.

Tous ces arrangemens paroissoient d'autant plus avantageux, qu'étant faits pendant que la guerre continuoit, ils ne causoient néanmoins aucun obstacle aux affaires qui avoient été faites pour soutenir la guerre, & qu'en supprimant ou réunissant, on trouvoit dans la matiére même le fonds pour rembourser ce qui étoit dû par le Roi, & pour augmenter

considérablement ses revenus après l'acquittement des dettes.

Les rentes de l'Hôtel de Ville avoient été beaucoup augmentées, pour faire le fonds necessaire pour retirer les billets faits pour le service de l'Etat, qui donnoient lieu à de grosses usures & nuisoient au commerce.

La stérilité de l'année 1709. & les mauvaises années qui l'ont suivie, ayant causé, comme il a été remarqué précédemment, une grande diminution sur les revenus du Roi, on ne put continuer, comme auparavant, le payement des arrérages: on ne put même payer que six mois dans une année, en sorte qu'il étoit dû deux années à la fin de 1713.

Le Roi jugea à propos, pour assûrer l'état des rentiers, & diminuer le cours des arrérages, d'en rétablir le payement tous les six mois comme avant 1709.

L'Edit du mois d'octobre 1713. ordonna que toutes les rentes de l'Hôtel-de-Ville seroient converties

en nouveaux contracts de rente au denier quinze, diftinguant les rentes acquifes à prix d'argent avant le premier janvier 1702. dont le principal eft confervé en entier, & les deux années d'arrérages jointes pour le capital des nouveaux contracts.

A l'égard des rentes acquifes depuis le mois d'avril 1706. comme elles procédoient des billets de monnoye, billets à cinq ans, & autres effets, l'édit les a réduites aux trois cinquiémes, auxquelles on joignit les deux années d'arrérages.

Cet arrangement causa un grand murmure ; mais il a été exécuté exactement, & auroit été bien plus difficile, si on avoit attendu que la paix eût été générale. Il a produit une diminution de près de quatorze millions du fonds qu'il auroit fallu pour payer tous les ans à l'Hôtel de Ville : Il a afsûré le fort des rentiers ; & par le retranchement des deux cinquiémes, il a produit une décharge pour l'Etat d'environ cent trente-cinq millions.

Le réglement des rentes a été

ſuivi de diverſes ſortes d'autres réductions, & a ſervi de régle & de baſe à ceux qui ont ſuivi.

Les ordonnances expédiées pour les dépenſes de l'année 1713. ont monté à la ſomme de deux cent onze millions ſix cent quatre-vingt-dix-ſept mille ſix cent ſoixante-douze livres. . . . 211697672.

Les ſommes aſſignées juſqu'au 31 décembre 1713. montent à cent ſoixante-dix-huit millions trois cent quatre-vingt-trois mille neuf cent cinquante-deux livres. . . . 178383952.

Partant reſtoit à aſſigner ſur la fin de 1713. trente-trois millions trois cent treize mille ſept cent vingt livres. . . . 33313720.

Les ſommes aſſignées pour les dépenſes de 1713. pendant le courant de l'année, ont montée à celle de

cent quarante-sept millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille soixante livres. . . 147498060.

Celles assignées pour les mêmes dépenses dans le courant de 1714. à trente millions huit cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-douze livres. . . . . 30885892.

Total : cent soixante-dix-huit millions trois cent quatre-vingt-trois mille neuf cent cinquante-deux livres. . . . 178383952.

Le détail des fonds qui ont été assignés, est rapporté dans un volume fait pour en avoir une connoissance exacte, & pareil à ceux des années précédentes.

ANNE'ES 1714. & 1715.

Il n'y eût point d'armées en campagne en 1714. mais la dépense des

troupes a continué comme pendant les années précédentes. Le traité conclu à Rastat le sixiéme mars fut suivi du congrès à Bade, où le traité solemnel de paix entre le Roi, l'Empereur, & l'Empire, fut signé le septiéme de septembre, & les ratifications échangées le vingt-huitiéme du mois d'octobre suivant.

Pendant toute l'année, il fallut, comme dans les précédentes, sans aucun fonds présent & par industrie, pourvoir à la dépense des troupes & de tout l'Etat.

Le seul expédient dont on put se servir pour commencer les dépenses de l'année, fut de faire usage de l'Edit du mois d'octobre 1713. par lequel il avoit été attribué un million deux cent cinquante mille livres de taxations aux officiers des bureaux des finances & des élections, & à plusieurs autres officiers, qui devoient produire une finance de quinze millions.

Pour épargner au Roi la remise du sixiéme, & aux particuliers les deux sols pour livre en déhors, & les

frais ordinaires des traitants, Sa Majesté agréa de remettre ce recouvrement en régie par les receveurs généraux, à la caisse du sieur Le Gendre.

Pour procurer des fonds plus promptement & par avance, il lui fut ordonné de faire ses billets à différenres échéances, & aux receveurs généraux de les endosser, ils ont été négociés à cinq pour cent d'intérêt.

On engagea les receveurs généraux de faire une avance d'onze millions cinq-cent soixante mille livres sur 1714.

Les billets du sieur Le Gendre endossés par eux, furent aussi négociés à cinq pour cent d'intérêt

Ces deux parties produisirent un crédit de vingt-neuf millions.

Au mois de mars, le Roi fit une nouvelle création de cinq-cent mille livres de rente sur les tailles, & spécialement sur les deux sols pour livre qui avoient été imposés par trois déclarations de 1705. 1706. & 1707. avec une destination de

trois cent mille livres pour faire des rembourſements : ç'a été la quatriéme conſtitution de cette nature, qui produiſit promptement un fonds de ſix millions.

Il avoit été donné pluſieurs aſſignations depuis la déclaration du ſeptiéme octobre 1710.

Il en reſtoit d'autres tirées précédemment pour le ſervice.

Différents particuliers propoſérent de prendre pour le rembourſement de ces aſſignations, partie en billets du ſieur Le Gendre non endoſſés, payables en argent à diverſes échéances ; partie en ſes billets payables en promeſſes des gabelles, & en rente viagere au denier douze.

Ces propoſitions rapportées au Roi, ayant paru avantageuſes, il fut ordonné au ſieur Le Gendre de faire ſes billets en exécution payables ſans intérêt.

Il étoit dû à Madame Royale de Savoye, aux Electeurs de Baviére & de Cologne, aux Sieurs Bernard & Hoguer, & à d'autres ban-

quiers. Ils proposérent de les assigner sur la caisse du sieur Le Gendre. Les assignations furent tirées par le Trésor Royal. Le sieur Le Gendre eut ordre de faire ses billets sans intérêts.

Il en fit d'autres pour partie de ces assignations, payables en promesses des gabelles & rentes viagéres.

Le sieur De Meuve banquier, fit une avance de six millions pour les troupes, pour la valeur desquelles le sieur Le Gendre lui fit ses billets avec interêt.

Plusieurs banquiers, agents du Clergé, & divers particuliers, ayant proposé de faire des avances, partie en argent, & partie en assignations, tirées depuis la déclaration du septiéme octobre 1710. on accepta différentes propositions, on en rejetta un plus grand nombre, parce qu'on n'accepta que celles qui parurent les plus avantageuses pour le Roi & les moins utiles aux proposants; le Roi même s'expliqua netrement sur ces propositions, &

dit, que si les proposants trouvoient quelque profit sur le papier, c'étoit au moins un bien pour son service, de trouver de l'argent pour les dépenses, & d'acquitter en même tems des dettes.

Il faut observer, qu'à l'égard de toutes les avances faites, partie en argent, & partie en papier, on n'a donné dans les intérêts que pour l'argent, & on n'en a point passé sur le papier.

On se proposoit d'acquitter les dettes du sieur Le Gendre non endossées, des fonds qu'on feroit entrer dans sa caisse, & on auroit exécuté ce projet si le tems & les circonstances l'avoient permis.

On fit entrer dans la caisse du sieur Le Gendre tous les fonds dont on put s'aider pour les besoins des troupes & de l'Etat: entre autres celui d'un million six cent mille livres destiné pour le remboursement des payements des rentes, qui étant resté inutile entre les mains du sieur Le Gendre, auroit diminué du tiers, par les rabais indiqués du prix des espéces.

Des fermes unies, un million fut employé pour le comptant du Roi, & autres dépenses pressées & privilégiées.

Si on entre dans les attentions que demandoit la situation fâcheuse des finances, on conviendra de deux choses :

La premiére, qu'étant réduit aux seuls emprunts pour la manutention de l'Etat, il falloit un autre canal que celui des gardes du Trésor Royal pour faire les négociations :

La seconde, qu'on y a apporté toute l'œconomie & tous les ménagements possibles par rapport au tems & aux conjonctures des affaires générales.

On peut ajoûter que cette caisse a été dirigée avec tant de soin & d'arrangement, que par le crédit qu'on lui avoit donné, on a fourni aux dépenses nécessaires de l'Etat depuis le premier janvier 1710. jusqu'au mois d'avril 1715. & que les efforts qu'il fallut faire pour trouver les fonds promis, & qui furent délivrés à la fin de mars 1715. pour

les dépenſes qu'on va expliquer, dans un tems où l'argent commençoit à être fort reſſerré, ont été la cauſe que le crédit de cette caiſſe eſt tombé, & qu'on n'a pû relever dans l'eſpace de quatre mois, qui ſe ſont écoulés juſqu'à la mort du Roi.

Les dépenſes extraordinaires, faites aux mois de mars & d'avril, pour les arrérages du ſubſide ordinaire de l'Electeur de Baviére,

deux millions ſix cent mille livres. . . .	2600000.
Celui de Cologne deux cent mille livres.	200000.
Le ſubſide extraordinaire de Baviére pour le traité de 1714. deux millions.	2000000.
Le ſubſide de Suéde neuf cent mille livres.	900000.
Total : cinq millions ſept cens mille livres.	5700000.

Les ordonnances signées par le Roi pour les dépenses de 1714. ont monté à deux cent treize millions cinq cent vingt-neuf mille six cent trente livres. . . .	213529630.
Il a été assigné pendant ladite année quatre-vingt-dix-sept millions deux cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit livres.	97284948.
Partant reste à assigner cent seize millions deux cent quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-deux Livres.	116244682.

Les changements arrivés par la mort du Roi n'ont pas permis de rendre le travail parfait pour l'année 1714. & les huit premiers mois de 1715. tous les régistres ayant été

remis aux personnes qui ont été préposées pour l'administration des finances.

Les dépenses faites & ordonnées par le feu Roi pendant sept années, commencées le premier janvier 1708. & finies le 31 décembre 1714. ont monté à la somme d'un milliard cinq cent trente-trois millions deux cent un mille cent soixante & seize livres. . . 1533201176.

Ce qui revient année commune à deux cent dix-neuf millions vingt-huit mille sept cent quarante livres. . . . . 219028740.

Les revenus ordinaires, joints au dixiéme & à la capitation, n'ont produit, année commune, déduction faite des charges ordinaires, que soixante & quinze millions. . . . . . 75000000.

Sur ce pied, il manquoit tous les ans pour remplir toutes les dépenses, cent

quarante-quatre millions vingt-huit mille sept cent quarante livres. . . . . 144028740.

Ce qui fait la somme de deux cent dix-neuf millions vingt-huit mille sept cent quarante livres. . . 219028740.

De sorte que pour trouver le fonds entier des sept années, il falloit un milliard huit millions deux cent un mille cent quatre-vingt livres. . . . 1008201180.

Tous les expédients d'avances, d'assignations anticipées sur les années à venir, le bénéfice de la refonte des monnoyes, les rachats de la capitation & du dixiéme du Clergé, le rachat d'autres dixiémes, & l'affranchissement des capitations de diverses

. . . . Liv. 691660368.

compagnies, & de plusieurs particuliers, les aliénations, les constitutions de rente, les traités & autres expédients, n'ont pû produire que six cent quatre-vingt-onze millions six cent soixante mille trois cent soixante-huit livres . . 691660368.

De sorte qv'il est resté dû à la fin de 1714. trois cent seize millions cinq cent quarante mille huit cent douze livres. . . . . 316540812.

En exécution de la déclaration du septiéme septembre 1715. portant que tous les billets faits pour le service de l'Etat, seront raportés pour en faire la vérification & la liquidation; les propriétaires de tous ces billets les ont représentés à Messieurs

les commissaires du Conseil, & par la récapitulation de tous ceux qui ont été visés depuis le vingtiéme décembre 1715. jusqu'au trente-un janvier 1716. il s'est trouvé,

En promesses de la caisse des emprunts. . . . . . . liv. 147635073.

En billets du Sr Legendre . . . . . liv. 32284961.

. . . . liv. 179920034.

En ordonnances sur le Trésor Royal . . . . liv. . . 229939382.
En assignations de même. . . . . . liv. . . . . 81955006.
} 311894388.

En billets de l'extraordinaire des guerres liv. 52319513.
En billets de la marine . . . . liv. . . 8960695.
} 61280208.

Total : cinq cent cinquante trois millions quatre-vingt quatorze mil six cent trente livres . . . . 553094630.

Livres . . . . 553094630.

Sur quoi il faut déduire les deux derniers articles accollés, attendu qu'ils font partie des ordonnances ou des assignations sur le Trésor Royal, & que si les trésoriers en étoient payés ils acquitteroient leurs billets. liv. 61280208.

Partant il ne faut compter les billets visés, que pour quatre cent quatre-vingt-onze millions huit cent quatorze mille quatre-cent vingt-deux liv. 491814422.

Les dettes en papier qui existoient au 20e. février 1708. montoient à quatre cent quatre-vingt deux millions, huit cent quarante-quatre mille soixante-une livre. 482844061.

Ainsi les billets pour le service de l'Etat, subsistants au premier

septembre 1715.
n'excédent les dettes
en papier reconnues
en 1708. que de huit
millions neuf cent soi-
xante-dix mille trois
cent soixante - une
livres. . . . . 8970361.

Somme égale à celle
des billets visés . .
livres . . . . 49181442.

On peut même faire une obser-vation, que sur les trente deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-une livres à quoi montoient les billets du sieur Le Gendre, il y en a pour près de quatre millions payables en rentes viagéres ou en promesses des gabelles.

Il s'ensuit de l'exposition de toutes les dépenses faites pendant sept années;

1°. Qu'il n'a pas été possible de les acquitter entiérement:

2°. Que la comparaison des papiers subsistants au premier septembre 1715. avec ceux qui existoient

au premier janvier 1708. prouve évidemment l'œconomie & l'arrangement avec lesquels les finances ont été administrées pendant ces sept années.

3°. Les dépenses ont été plus fortes pendant les années précédentes à cause de la stérilité de l'année 1709.

4°. La gelée des oliviers, des noyers, des chataigniers & des autres arbres portant fruits, a été inestimable pour les Provinces qui en ont souffert.

La mortalité des bestiaux, les maladies populaires, & les débordementts des riviéres, ont causé des pertes inestimables.

Ces accidents avoient mis les peuples hors d'état d'acquitter toutes les impositions ordinaires & extraordinaires.

Le feu Roi en étant bien informé, jugea qu'il falloit accorder des décharges d'une partie des impositions. On les a expliquées.

Outre ces décharges, le feu Roi fit remettre des sommes d'argent

assez considérables aux évêques & aux intendants pour assister les pauvres.

Ces décharges & les fonds remis ont diminué d'autant les fonds dont on avoit besoin pour les dépenses de l'Etat.

5°. On n'a pas laissé d'éteindre & de suprimer, nonobstant ces malheurs, les billets de monnoye, & d'autres papiers & dettes reconnues au premier janvier 1708. & après avoir soutenu la dépense de sept campagnes remplies de mauvais événements, il ne s'en est trouvé au premier septembre 1715. que pour une somme presque égale au premier janvier 1708.

6°. Toutes les dépenses ordonnées par le Roi ont été réglées sans être concertées avec le Controlleur Général : celles de la guerre, de la marine, & des pensions, entre le Roi & Messieurs les sécrétaires d'Etat, chacun pour leur département.

Le Controlleur Général étoit chargé de trouver des fonds par tous

les moyens, pour fournir aux dépenses. Etoit-il maître de refuser ou d'abandonner sa place ? On se rapporte à ceux qui ont vû de près le gouvernement passé, de rendre sur cet article la justice qui est duë à celui que le Roi avoit choisi pour un si pesant & si difficile ministére.

Une réflexion bien plus forte, & à laquelle il n'y a point de réplique, est, que la guerre étoit engagée & soutenuë par des ennemis fort unis, fort aigris contre la France, & dont les desseins n'étoient pas moindres que de partager le Royaume & d'en faire un pays de conquête pour eux.

On sait le projet qu'ils avoient fait, de se faire un chemin à travers la France, pour forcer le Roi d'Espagne d'abandonner ses Etats.

Le voyage de M. de Torci à la Haye, & les conférences de Gertruydenberg, avoient fait connoître à toute l'Europe les desseins des ennemis, & l'impossibilité où l'on étoit alors de faire la paix. Il faloit donc de nécessité soutenir la

guerre. L'épuisement du Royaume étoit assez connu. On n'avoit ni assez de moyens différents à choisir pour la soutenir, ni assez de tems pour délibérer : à peine avoit-on celui d'agir & de mettre en œuvre tous les moyens qui pouvoient sans violence produire de l'argent.

Le salut de l'Etat consistoit uniquement à faire la paix. Elle a été heureusement & glorieusement conclue contre toute sorte d'espérance. Bien loin de blâmer quelques moyens que la force & la nécessité ont obligé de mettre en usage, ne doit-on pas louer des ministres, qui dans des tems si malheureux, & dans un Etat si chancelant, ont eu assez de courage pour n'être pas effrayés, & pour continuer des efforts vifs & redoublés, qui ont enfin produit cette paix aussi nécessaire que désirée ?

Fin du Mémoire de M. Desmarets.

RÉFLEXION

RÉFLEXION.

Que des poëtes, des orateurs, des historiens pauvres, & sujets de Louis XIV. le proposent durant son regne à la postérité, comme un modéle de Roi parfait, cela est très naturel : mais qu'on lise après sa mort ce monument précieux, ce mémoire de feu M. Desmarêts, & l'on jugera alors, si les bienfaits qu'il a procurés à ses sujets, durant soixante-douze ans de régne, surpassent de beaucoup les maux qu'il leur a causés. On jugera si ses peuples avoient de grands sujets de le regretter : & par conséquent, si c'est un modéle de Roi parfait.

On pourra bien, à la vérité, lui donner le surnom de Louis le puissant, de Louis le redoutable, (car nul de ses prédécesseurs n'a été si puissant, & ne s'est fait tant redouter ;) mais les moins habiles ne lui donneront jamais le surnom de Louis le Grand tout court, & ne confondront jamais la grande puissance avec la véritable grandeur.

C'eſt que cette grande puiſſance, à moins qu'elle n'ait été employée à procurer de grands bienfaits aux hommes en général, & aux ſujets & aux voiſins en particulier, ne ſera jamais un homme fort eſtimable. En un mot, la grande puiſſance ſeule ne fera jamais un grand homme.

ANNÉE. 1717.

Nous vîmes durant ſix ſemaines à Paris incognito, le Czar de Moſcovie, ou l'Empereur de Ruſſie, qui cherchoit dans tous les pays d'Europe, à connoître les divers établiſſements utiles qu'il pouvoit y rencontrer, pour en faire ſon profit & celui de ſes ſujets.

Comme il apprit que les évêques, les curés, les autres prêtres n'avoient point la liberté de ſe marier; il dit, qu'il n'étoit pas étonné que nos ancêtres ignorants euſſent pris un ſi mauvais parti, dans l'idée de plaire davantage à Dieu; mais qu'il étoit fort ſurpris que les effets de cette grande ignorance euſ-

sent subsisté jusqu'aujourd'hui, dans un pays qui paroissoit d'ailleurs si bien policé.

La petite ville de Granville, port de mer de Normandie, avoit conservé quelques priviléges pour être exempte des nouveaux subsides : elle croyoit follement que les Rois successeurs étoient obligés à continuer pareilles exemptions durant leur regne. Quelques habitans refuserent d'établir un nouveau subside, & par une déclaration du 23e. octobre, le Roi n'eut aucun égard à leurs anciens priviléges : c'est qu'ils étoient très anciens, & qu'un privilége étant une aliénation d'une partie de la Couronne, c'est un domaine substitué, & par conséquent inaliénable, si ce n'est pour un tems. Or le tems dont ils avoient joui du leur, n'étoit déja que trop long.

Il parut le septiéme octobre un édit qui ordonnoit aux Théologiens des deux partis, de garder désormais *un silence respectueux* sur les disputes formées à l'occasion de la Constitution *Unigenitus*. Mais cet

édit ne fut point exécuté, parce qu'il y manquoit deux choses. 1°. Il falloit imposer des peines suffisantes aux contrevenants, comme saisie des deux tiers de leur revenu & distribution actuelle aux pauvres, jusqu'aux marques publiques de repentir. 2°. Il falloit donner aux dix plus anciens de la grand' chambre de chaque Parlement, l'ordre de veiller à l'exécution de l'édit, & de faire proposer des statuts en conformité, pour les faire approuver au Conseil.

ANNÉE 1718.

Le Régent ôta dès le mois de janvier les sceaux à M. d'Aguesseau, & l'envoya à sa terre de Fresne à six lieues de Paris, parce qu'il favorisoit le Parlement, qui résistoit de tems en tems aux volontés de la Cour. Il donna les sceaux à M. d'Argenson lieutenant de police, plus courageux & plus attaché à la sage opinion de l'indivisibilité de l'autorité royale. Le Parlement, avec de bonnes intentions, mais fau-

te de lumieres suffisantes dans la politique, donnoit de la peine au gouvernement, & le Régent avoit besoin d'un homme hardi pour user d'autorité, & réduire le Parlement à ses fonctions ordinaires, qui consistent à juger avec justice les différents entre les sujets.

Le lit de Justice qu'il fit tenir le vingt-sixiéme août aux Thuileries, est une preuve du courage, de l'habileté & de la célérité de M. d'Argenson. Il y fit lire sa patente de garde des sceaux : il y fit lire l'édit qui restraignoit la liberté de faire des remontrances, & de la patente qui établissoit M. le duc surintendant de l'éducation du Roi, à la place du duc du Maine. Ce lit de Justice parut aux connoisseurs un coup d'autorité nécessaire pour relever le crédit du Régent au dedans de l'Etat.

Le traité de Londres avec les Anglois, les Hollandois, l'Empereur, & le Roi de Sicile, lui donna beaucoup de crédit au dehors, & nous épargna une nouvelle guerre

contre ces mêmes Puissances ; guerre qui auroit été d'autant plus longue, que les forces des combattants eussent été plus égales.

Le Régent fit un nouveau traité avec les villes libres de Hambourg, Lubeck & Breme : traité nécessaire pour augmenter le commerce, en décidant nettement beaucoup de cas qui font des procès qui rebutent & dégoûtent les commerçants.

Le Régent termina aussi par un échange les sujets de division pour les limites entre la France & la Lorraine, en donnant à la Lorraine certains villages à sa bienséance, & en recevant d'elle certains autres villages qui étoient à la bienséance de la France.

On vit cette année naître la compagnie des Indes, qui ne fut d'abord connue que sous le nom de compagnie d'occident sur les projets de Law, cet Ecossois qui avoit établi la banque. Il voulut aussi unir les fermes générales & les recettes générales à la banque & à la

compagnie d'occident ; mais qui trop embrasse mal étreint, & surtout quant on veut faire en un an ce qui ne se peut faire qu'en dix, & quand aux projets solides on en mêle d'autres qui n'ont nulle solidité, ou quand on abuse de ce qu'il y a de bon dans ces projets.

On découvrit cette année une grande conspiration pour ôter la Régence au Régent, & pour donner la Régence du Royaume au Roi d'Espagne.

Le Régent qui avoit ses espions, soutenu par le courage du garde des sceaux d'Argenson, secouru par la vivacité de l'abbé Dubois, avoit déja découvert quelques menées de Cellamare ambassadeur d'Espagne; mais cette découverte fut enfin entiérement constatée, par le paquet dont Cellamare avoit chargé l'abbé Portocarrero, qui fut arrêté à Poitiers allant à Madrid.

Ceux que l'intendant avoit chargés d'arrêter l'abbé, n'eurent pas l'attention d'arrêter son valet de chambre ; ainsi il reprit la poste

dans le moment pour venir avertir Cellamare de cet événement, ce qui lui fit promptement jetter au feu tous les papiers, tous les plans, & toutes les lettres de la conspiration : il n'en restoit presque aucun quand on vint de la part du Roi y mettre le scellé.

Le duc du Maine fut conduit au château de Dourlens. La duchesse sa femme fut menée au château de Dijon. Malezieux, & Davisard avocat général de Toulouse, furent conduits à la bastille.

Le cardinal de Polignac fut mené à son abbaye d'Anchin : Magni introducteur des Ambassadeurs & le marquis d'Aidié s'enfuirent en Espagne.

Quatre gentilshommes Bretons furent arrêtés, & exécutés quelque tems après en Bretagne; Cellamare envoyé en Espagne : c'est ainsi que se dissipa la conspiration.

ANNÉE 1719.

Madame de Maintenon, Françoise d'Aubigné, née en 1636.

mourut à Saint Cyr. Elle étoit fille d'un pauvre gentilhomme de Poitou, connue d'abord sous le nom de Madame Scaron, veuve de feu M. Scaron, auteur agréable pour son siécle, & qui subsistoit en partie de ses ouvrages, soit en prose, soit en vers. Il est l'auteur du roman comique, ouvrage qui durera plus que toutes ses poësies. Elle fut mise comme gouvernante auprès des quatre enfants que le Roi Louis XIV. eut de Madame de Montespan. Elle y entra vers 1672. Elle acheta bientôt après la terre de Maintenon dont elle prit le nom.

Vers 1678. le Roi las des hauteurs & des fantaisies de la marquise de Montespan, s'attacha à Madame de Maintenon, qui avoit deux ans plus que lui : mais comme elle avoit beaucoup d'esprit, des maniéres douces, humbles, caressantes, respectueuses, & qu'elle étoit un peu dévote, elle le conduisit doucement à un mariage de conscience, & fit ainsi par son mérite de femme, la plus éclatante fortune de son siécle

ſans faire pour y arriver aucune démarche qu'une honnête femme ne peut avouer.

On lui reprocha d'avoir voulu, douze ou quinze ans avant la mort de Louis XIV. rendre public leur mariage de conſcience, d'avoir fait chaſſer de la Cour l'abbé de Fénelon archevêque de Cambrai, qui ayant été conſulté par le Roi ſur cette publication de mariage, eut la hardieſſe de dire au Roi qu'une telle publication ſcandaliſeroit étrangement, non ſeulement tous ſes ſujets, mais encore les étrangers; cauſeroit de grandes diviſions dans la maiſon royale, & terniroit fort ſa réputation. C'eſt ainſi que Fénelon l'empêcha de faire une grande faute; & c'eſt par cet exil qu'il fut récompenſé de ſon ſage & courageux conſeil.

Elle eſt loüable de ce que pouvant beaucoup, elle n'a point ſongé, ni à s'enrichir, ni à élever beaucoup ſes parens; & l'on dit même qu'elle n'auroit jamais penſé à ſe faire traiter de Reine, & à perſé-

cuter Fénelon, ſans les conſeils & les exhortations continuelles de la maréchale de Noailles, dont le fils avoit épouſé ſa niéce : tant elle avoit d'inclination pour la modeſtie, & d'éloignement pour toute perſécution.

Elle nous a laiſſé un monument digne de ſa pieté & de ſon bon eſprit; c'eſt le collége de ſaint Cyr dans le parc de Verſailles, où deux cent cinquante pauvres demoiſelles ſont élevées dans la pratique des vertus chrétiennes, & pour devenir un jour d'excellentes méres de familles. C'eſt un des plus utiles établiſſements que l'on puiſſe former dans un Etat, & qui mérite le mieux d'être perfectionné & puis étendu dans les principales villes, non ſeulement du Royaume, mais encore de toute l'Europe.

La banque eut cette année un ſi grand ſuccès, que les billets de banque valoient deux pour cent plus que l'argent comptant, de ſorte qu'un billet de mille francs étoit préféré à mille vingt livres en ar-

gent; mais ce crédit ne dura que jusques à ce qu'on vît dans le Public ces billets tellement multipliés, qu'on les crut monter à une somme moitié plus grande que celle de l'argent monnoyé qui étoit dans le Royaume. Car dès que les gens sensés aperçurent que la banque lâchoit quelques billets sans en recevoir la valeur en argent ou en marchandises, on se douta bien que dans peu les billets de mille livres ne vaudroient plus mille livres en argent, & effectivement ils en vinrent à ne pas valoir cent livres en argent comptant.

L'extravagance de Law devenu controlleur général des finances, après s'être fait catholique, alla jusques au point de croire que la banque pouvoit prêter au Roi quinze cent millions pour rembourser les dettes de l'Etat, avec sa fabrique de billets de banque de dix mille livres, de mille livres, de cent livres, & de dix livres. Il ne songoit pas que de pareils billets, délivrés sans que la banque en reçût la valeur en espéces, & par consé-

quent ſans qu'elle pût les convertir ſur le champ en argent & rembourſer les porteurs ; ne pouvoient paſſer que pour des illuſions, & que ce manége n'étoit bon qu'à tromper le Public quelques jours, & à renverſer la banque même, qui étant conduite ſagement eût toujours été un établiſſement très commode au commerce & très utile à l'Etat.

ANNÉE 1720.

Le traité de la quadruple alliance fut ſigné à la Haye le dix-ſeptiéme février à onze heures du ſoir par l'Empereur, la France, l'Angleterre, & l'Eſpagne ; mais comme l'Eſpagne ne voulut pas l'exécuter en ſon entier, la guerre lui fut déclarée par l'Empereur, par la France & par l'Angleterre. Les François prirent le port du Paſſage, Fontarabie, Saint Sebaſtien ; ils ſe préparoient à pouſſer plus loins leurs conquêtes, & à démanteler ces places, quand le cardinal Alberoni miniſtre général d'Eſpagne en fut chaſſé.

C'étoit un homme d'esprit, ambitieux, mais très facile à s'embarquer dans les projets chimériques. La flotte d'Espagne fut battue par la flotte Angloise sur les côtes de Sicile, & la Cour d'Espagne, pour conserver en leur entier les villes prises par les François, prit enfin le parti de négocier la paix, en rendant la Sicile à l'Empereur, parce que les Alliés assuroient les Etats de Florence & de Parme à Don Carlos ; cette négociation fut le sujet du congrès de Cambrai.

Quatre gentilshommes Bretons, complices de la conspiration contre le Régent, eurent la tête coupée à Nantes. Alberoni devoit envoyer par mer des troupes pour faire revolter la Bretagne ; & les conjurés espéroient follement avec Alberoni que toutes les Provinces du bord de la mer se révolteroient en même tems.

Quelques-uns disent qu'Alberoni espéroit se faire donner la place de lieutenant général du Royaume de France, quoiqu'il eût donné

la même espérance au duc du Maine.

On vit cette année le crédit de la banque porté au plus haut point au mois de janvier, & la banque elle-même entiérement culbutée, & ses billets de mille livres donnés presque pour rien, quelques mois après.

Law controlleur général des finances, avoit cru que le Commerce de France pouvoit se faire presque sans argent, & seulement avec des billets de banque de dix, de cent, de mille, & de dix mille livres, & qu'il ne falloit que peu d'argent dans le commerce pour l'achat des petites denrées, & pour faire l'apoint des marchés : cela étoit vrai, s'il y eut eu toujours à la banque en argent ou en or la valeur des billets qui en sortoient.

Mais dès que l'on vit sortir pour deux milliards sept cent millions de billets de banque, & qu'il n'y avoit pas en France pour sept cent millions d'espéces, chacun vit bien que le crédit de la banque étoit perdu.

Il y eut un désordre effroyable dans le commerce, & surtout à Paris : les marchands ne vouloient point donner leurs denrées sans argent comptant, & personne n'en avoit ; on n'avoit que du papier qui ne valoit plus rien.

On ôta Law des finances ; il fut encore quelques mois à avoir soin de la compagnie des Indes ; & puis il se retira en Angleterre, & ensuite à Venise, où il est mort sans biens en 1729. après avoir été lui-même la dupe de ses projets chimériques.

Ce qui l'avoit trompé, c'est qu'il avoit cru que le fonds de la compagnie des Indes des Hollandois en vaissaux, en marchandises, en terres, ne valoit pas le quart du prix de toutes les actions des actionnaires ; qu'il en étoit de même dans la banque d'Amsterdam & dans les compagnies d'Angleterre. Mais quand on voit que les directeurs de ces Compagnies, leurs parens, & leurs amis, qui connoissent les fonds de ces compagnies, ont eux-

mêmes en actions presque tout leur bien, & cela durant vingt ou trente ans; quand les dividendes où l'intérêt de chaque action est toujours plus fort qu'ailleurs, & toujours réguliérement payé; peut-on croire que les profits de ces Compagnies ne soient pas fondés sur des fonds proportionnés à ces dividendes, qui durent depuis vingt ou trente ans?

Si les directeurs de ces compagnies, qui sont instruits de ces fonds, voyent que les profits que produisent ces fonds vont en diminuant, & qu'ils sont obligés de prendre tous les ans sur le capital pour payer les dividendes, ils vendroient bientôt leurs actions, eux & leurs parens & leurs amis, pour placer ailleurs plus surement & plus utilement leur argent. Il est vrai que quelques-uns d'entr'eux vendent quelquefois leurs actions, & peut-être dans l'opinion que les fonds diminuent; mais les autres directeurs également instruits ne vendent point les leurs, parce qu'ils voyent par leurs yeux, que malgré les soup-

çons & les fausses opinions de ceux qui vendent leurs actions, les fonds de la compagnie sont assez grands & assez réels pour assurer leurs biens, c'est-à-dire leurs actions.

Ce système de Law, qui a diminué le revenu de plusieurs familles, & augmenté le revenu de beaucoup d'autres, nous a toujours appris deux choses importantes :

1°. Que les banques sagement gouvernées sont très utiles dans un État ; & surtout les comptes en banque : j'en ai donné les raisons dans un mémoire séparé.

2°. Il nous a appris qu'une grande compagnie de commerce maritime ne seroit pas moins avantageuse qu'une banque à cet Etat, si l'on y observoit les quatre ou cinq conditions essentielles que j'ai expliquées ailleurs.

Au reste il paroît que ce terrible dérangement que le crédit des billets de banque causa dans le Royaume, & surtout à Paris dans toutes les familles, ne venoit que de cette fausse opinion où étoit le

Régent, que les banques & les compagnies. d'Angleterre & de Hollande avoient un tiers ou moitié moins d'argent que leur caisse, ou d'effets dans leurs magasins, ou de débiteurs, qu'il n'y avoit ou de billets de banque ou d'actions dans le commerce, opinion qu'il avoit prise de Law sans aucune preuve, & que Law avoit prise en Angleterre & en Hollande sur de simples conjectures, de simples *oüi dire*, & de simples soupçons, qui étoient détruits par la simple considération de cette question. Si cela est ainsi pourquoi les directeurs, qui savent l'état au vrai de leurs caisses & de leurs effets, achétent-ils des actions au prix courant? Pourquoi leurs amis en achétent-ils? pourquoi préferent-ils les billets de banque à l'argent en espece?

La Peste commença à Marseille, & emporta la moitié des habitans, qui montoient à six vingt mille, la cause vint de quelques marchandises de Smyrne passées en fraude par les matelots pour éviter la douane,

& faute d'obſervation de la quarantaine. On fit garder les paſſages contre la Provence ; mais la peſte ne laiſſa pas de pénétrer d ns le Languedoc.

Méhemet-Effendi ambaſſadeur Turc vint à Paris : il trouva l'invention de l'Imprimerie ſi utile, qu'il prit la réſolution de la faire établir à Conſtantinople ; mais il n'en a pû venir à bout que ſept ou huit ans après, à cauſe des oppoſitions des copiſtes, ſoutenus par le Muphthi chef des Eccléſiaſtiques Mahométans.

Le 11e. décembre M. de la Houſſaye conſeiller d'Etat fut nommé controlleur général. M. des-Forts, qui étoit commiſſaire général des finances, lui remit tous les papiers du controlle général : il travailla fortement à donner le plan d'un viſa, qui m'a toujours paru très ſenſé, & très équitable en gros ; car s'il fut mal exécuté, ce ne fut pas ſa faute.

Son plan fut exécuté l'année ſuivante ; il conſiſtoit à faire rapporter devant les commiſſaires, partous

les porteurs de papiers royaux ou créanciers du Roi, les billets de banque, actions & autres papiers, & de les obliger à prouver leur origine, soit par des héritages que ces porteurs eussent vendus, soit par des contrats de remboursement qu'ils eussent reçus, afin que les commissaires fussent en droit d'annuller tous les billets qui ne prouvoient point pour origine des biens immeubles remplacés. Il est vrai que tous les commissaires ne furent pas tous fideles, & que les favoris de la Cour obtinrent des exemptions pour ceux dont ils étoient largement payés de leur protection ; mais la bonté du plan ne regarde pas les fautes de l'exécution.

ANNÉE 1721.

Pelletier de la Houssaye controlleur général, homme fort désintéressé, faisoit ce qu'il pouvoit pour s'opposer au crédit des favoris & des favorites, qui plaidoient auprès du Régent pour les riches du visa, dont ils étoient bien payés

mais ils ne réussissoit pas toujours ; & la faute que fit le Régent, qui aimoit la justice, mais qui étoit foible contre les recommandations partiales & injustes de ses favoris & de ses favorites, ce fut de ne pas renvoyer toutes ces demandes sur les difficultés & affaires du visa à un second examen d'un bureau du Parlement : il auroit fort adouci le Parlement & contenté le public, qui vouloit apauvrir les riches pour donner davantage à ceux qui perdoient.

La Houssaye voyoit avec chagrin qu'il y avoit des commissaires infidéles, gagnés par de l'argent ; mais il n'avoit pas les moyens de les convaincre ; le seul moyen dans cette affaire étoit de nommer deux commissaires pour une même affaire au dessus de dix milles livres.

L'abbé Dubois fut nommé cardinal : beaucoup de gens furent surpris de la grandeur & de la vitesse de sa fortune, quand ils se souvenoient de sa naissance, de ses défauts, & de son peu de probité. Son pére étoit chirurgien d'une peti-

te ville de Limousin, & on le connoissoit pour colére, pour médisant, pour calomniateur, pour débauché, pour avare, pour envieux, pour grand fourbe, même au préjudice de ses amis; mais ils ne faisoient pas réflexion qu'il avoit beaucoup d'esprit pour connoître le foible des hommes, & beaucoup d'habileté pour les prendre par leur foible, c'est-à-dire, pour les flater, pour les faire craindre, pour les faire espérer, en un mot pour les intéresser.

Ils ne faisoient pas réflexion qu'il ne dormoit presque point, qu'il ne lisoit point, qu'il n'aimoit ni la table ni la conversation, & par conséquent, qu'il avoit quatre fois plus de tems que les autres pour penser perpétuellement à augmenter sa fortune, & aux obstacles qu'il avoit à vaincre, & aux moyens différens de les surmonter.

Ils ne fasoient pas réflexion qu'un esprit ardent qui a plus de loisir qu'un autre, qui n'a qu'un but en vûe, trouve vingt fois plus d'expédiens

pour y arriver ; ils ne ſongeoient pas que qui n'a ni amitié, ni gratitude, ni probité, n'eſt point arrêté dans ſes projets ; là où un homme juſte s'arrête, lui-même tout court.

Ils ne faiſoient pas réflexion qu'un homme, qui pour ſa fortune n'a qu'un ſeul homme à gouverner, qu'il entoure & qu'il fait entourer par ſes eſpions, qui ne ſe rebute jamais de rien, qui ſouffre tout avec patience, qui veut fortement & avec conſtance arriver à ſon but ; qui a la commodité de détruire dans l'eſprit de ſon Maître, ou par des ridicules, ou par des calomnies, tous ceux qui peuvent l'aborder, devient à peu près le ſeul, qui par conſéquent peut faire chaſſer les autres, lorſqu'ils menacera de tout quitter.

Si ceux qui ont été ſurpris de ſa fortune avoient fait ces réflexions, ils auroient vû au contraire, que par les loix ordinaires de la Providence, il étoit impoſſible, qu'avec ces ſortes de qualités, il ne diſpoſât de toute l'autorité de ſon Maître. Il y a même

me des gens qui croyent, & avec vrai-semblance, que si son Maître l'eût voulu contredire un jour dans le gouvernement, après qu'il eut été déclaré premier ministre, il ne se fût bientôt emparé de l'esprit du jeune Roi, par les craintes frivoles dont il auroit infecté son esprit, & auroit ensuite fait chasser Monsieur le duc d'Orléans lui même.

Le cardinal Alberoni fut son rival en fortune : pareille naissance, pareils talens. Le cardinal Alberoni connut mieux les affaires que les hommes ; mais le cardinal Dubois connoissoit mieux les hommes que les affaires : aussi Alberoni, faute d'espions suffisans, fut chassé, au lieu que le cardinal Dubois s'étoit rendu inchassable, pour être devenu nécessaire. Mais après tout en étoit-il plus heureux qu'un autre ? rien moins ; c'étoit un homme agité d'une fiévre continue d'ambition, incapable de goûter les amusemens & les plaisirs ordinaires. Il avoit un grand crédit ; mais en étoit-il plus estimable ? non : c'est que pour être

eſtimable & aimable, il faut être juſte & bienfaiſant. Auſſi ces ſortes d'ambitieux du commun qui deviennent puiſſans, meurent-ils haïs & fort mépriſés : un pareil miniſtre étoit-il déſirable ? Il n'y a qu'à décider ſi un homme, qui n'eſt ni juſte ni bienfaiſant, qui ne ſonge qu'à lui, & qu'à garder long-tems ſa place, eſt déſirable pour gouverner les autres ; il avoit beaucoup d'imagination pour trouver divers expédiens propres pour arriver à un but peu raiſonnable & peu déſirable ; peu de ſolidité d'eſprit pour choiſir un but ſage & eſtimable ; au reſte tels ſont d'ordinaire la plûpart des miniſtres des Souverains.

ANNÉE 1722.

Le cardinal Dubois, pour être plus en ſûreté contre les autres petits favoris du Régent qui ſoupoient avec lui, le détermina à mener le Roi à Verſailles ; & effectivement les miniſtres y ſont plus en ſureté ; ils y ont plus d'autorité, & par conſéquent ils peuvent plus commodé-

ment travailler aux affaires; au lieu qu'à Paris ils ont trop d'audiences à donner; ils ont trop de comparaison & de rivaux à craindre.

Comme le Roi touchoit à la majorité, le cardinal Dubois fit entendre au Régent qu'il lui convenoit, pour garder l'autorité, d'avoir des conférences avec le Roi seul, pour lui donner quelques connoissances des affaires du gouvernement, & surtout pour lui donner des idées du mérite, des talens, & des défauts de ceux qui l'environnoient.

Le maréchal de Villeroi son gouverneur, petit esprit, vain & présomptueux, qui prenoit souvent à tâche de blâmer devant le Roi le gouvernement du Régent, & qui vouloit apparemment s'attirer toute la confiance du Roi, dit hautement que le devoir de sa charge étoit de ne point laisser le Roi seul avec personne. Le Régent étant à Versailles, lui fit porter par un officier des gardes ordre d'aller à Villeroi, à huit lieues de Paris, & le lendemain il reçut à Villeroi ordre d'aller à son

gouvernement de Lyon.

Le jeune Roi fut fort aise d'être défait d'un pédant fâcheux, qui le contraignoit sans cesse sur des bagatelles : il ne fut regretté de personne ; car chacun avoit à souffrir des hauteurs & de la mauvaise humeur d'un vieillard présomptueux ; le duc de Charost fut mis à sa place, & se fit aimer de tout le monde par sa douceur & par sa politesse.

La cérémonie sacrée se fit à Rheims au mois d'octobre, avec beaucoup de magnificence, sur quoi je dirai qu'il me semble que cette cérémonie devroit être abolie, 1°. parce que le Roi tient entiérement le droit de régner de sa seule naissance, & de ce qu'il est fils aîné du Roi, ou fils aîné, ou petit-fils aîné ou unique de ce fils aîné ; au lieu que ces vieilles cérémonies se ressentent un peu trop du tems des anciens Rois, qui se faisoient par élection, & peuvent faire entendre au peuple que le Roi n'a pas tout le droit, toute l'autorité, toute la souveraineté du Roi, avant comme après le sacre,

ce qui est ridicule à penser ; mais cependant c'est ce que les mécontens faisoient penser au peuple du tems d'Henri IV. quadrisayeul du Roi Louis XV. il y a cent quarante ans ; car il fut obligé de se faire sacrer à Chartres : j'espère que nous aurons quelque Dauphin qui se contentera de faire dans sa capitale un simple jour de fête & de rejouissance pour le joyeux avénement à sa couronne.

Mais il faut que ce jour-là soit marqué par la délivrance de plusieurs prisonniers pour dettes, par des gratifications aux hôpitaux, par la double portion des pauvres, des religieux & des religieuses des ordres mendiants, par des repas du peuple, par des danses, par des *Te Deum* dans toutes les Paroisses, par le bruit des cloches & des canons, par différens bals : je ne retiendrois de l'ancienne cérémonie que le grand festin Royal ; je voudrois que la fête fût terminée par de belles illuminations en divers endroits de la ville, & par des feux d'artifice sur la riviére ; il faudroit ôter toute idée de sacre & de couronnement.

Enfin on vit finir la peste en Provence après avoir duré deux ans. Chirac médecin du Régent, & premier médecin du Roi, soutenoit que ce n'est point une maladie contagieuse par elle-même, & que la peur qui trouble le sang la rend contagieuse; il est vrai que la peur en est une cause, mais non pas cause unique; il ne répond point à l'argument tiré des enfans qui n'en ont point de peur, & qui la prennent; ainsi je crois que les précautions que l'on prend de se renfermer chacun dans sa maison pour les villes empestées, de garder les passages dans les Provinces saines, pour empêcher les personnes & les hardes pestiferées de passer, & de faire observer les quarantaines, sont des précautions très-sages, & les Turcs à Constantinople commencent à en observer quelques-unes.

Le huitiéme décembre mourut à Saint Cloud feue Dame Elizabeth-Charlotte, fille de l'Electeur Palatin, mére du Régent, Princesse très-respectable par son courage & par sa

fermeté pour la justice ; son humeur douce, affable, compatissante, libérale, la faisoit aimer de tout le monde : j'ai eu l'honneur de la servir pendant plus de vingt-cinq ans en qualité de premier aumônier, & j'ai tout lieu de me louer de la bonté qu'elle avoit pour moi & pour le feu pére Saint Pierre Jésuite, mon frére son confesseur.

ANNÉE 1723.

Le Roi tint son Lit de Justice au Palais pour annoncer sa majorité ; cérémonie qui coute beaucoup de tems à beaucoup de gens, & surtout aux harangueurs ; elle est très-incommode pour les acteurs, & très-inutile pour augmenter le bonheur de la Nation ; mais ce sont des restes du déhors du gouvernement des siécles barbares & ignorans, dans lesquels on faisoit grand cas de toutes sortes de cérémonies dans les affaires du gouvernement, comme dans celles de la Religion.

Le cardinal Dubois mourut le 10 août d'un reste de mal de débauche

ancienne, & laissa à ses héritiers six ou sept cent mille écus d'effets.

L'excessive élévation d'un homme d'un caractére si méprisable, ne fit pas honneur au Régent, qui mourut lui-même le 2 décembre suivant, après s'être fait donner par le Roi le même titre de premier ministre, qu'il avoit fait donner imprudemment au cardinal ; preuve qu'il reconnut alors que le cardinal l'avoit fourbé, en lui faisant entendre que ce titre étoit au dessous de sa naissance.

Ce prince avoit beaucoup d'esprit, & faisoit cependant des fautes d'enfant ; il eût conseillé les autres à merveilles, & suivoit cependant souvent les mauvais conseils des autres.

L'abbé Dubois lui avoit persuadé qu'il n'y avoit ni justice ni probité parmi les hommes, ni chasteté parmi les femmes ; que c'étoit chercher la pierre philosophale que de chercher de la probité dans les ministres ; qu'ainsi il ne falloit leur donner que de l'esprit pour proposer beaucoup d'expédiens. L'abbé Dubois

avoit grand intérêt à établir cette maxime; & il en venoit à bout par ses médisances & par ses calomnies.

Ce Prince écoutoit volontiers tout ce qui alloit à faire mépriser les autres; aussi n'étoit-il guére entouré que de moqueurs, de médisans & de calomniateurs, entre lesquels le cardinal étoit le médisant le plus fin & le plus constant.

Ce Prince craignoit extrémement d'être tourné en ridicule, & c'étoit cette crainte dont le cardinal faisoit le plus d'usage pour le gouverner.

Il a plus donné qu'aucun Prince, & cependant il n'est pas mort fort aimé du Public : c'est qu'il n'avoit jamais imaginé, qu'en distribuant ses graces & les emplois, il devoit les distribuer d'une maniére qui fût & qui parût juste à tout le monde; & il n'y avoit que la méthode du scrutin perfectionné entre vingt-cinq ou trente pareils, qui pût faire de merveilleux effets; mais il n'en avoit pas la premiere idée.

Nul Prince n'a eu tant de facilité d'amasser quarante ou cinquante mil-

lions avec justice, & il est cependant demeuré endetté de cinq ou six millions qu'il avoit avancés pour l'Etat : je n'ai vû en personne tant de bonnes qualités essentielles.

Il avoit beaucoup de courage à l'armée, mais peu de fermeté dans ses résolutions ; il décidoit trop souvent des choses importantes sur le champ, sans écouter les parties intéressées, & puis se repentoit de sa décision pour avoir décidé sans une connoissance entiére ; or en fait de graces, tous ceux qui y peuvent prétendre, devroient être écoutés ou eux ou leurs avocats ; ou plutôt il devoit donner les graces à un des trois qui auroit été choisi entre trente de ses pareils, il auroit alors jugé en connoissance de cause.

Monsieur le duc d'Orléans fut attaqué d'apoplexie vers les quatre heures après midi, & mourut six heures après. La Vrilliére secrétaire d'Etat alla dans cet intervalle trouver Monsieur le duc, & lui dit: Il faut au Roi un premier ministre : soyez chez le Roi dans le tems que

je viendrai annoncer la mort du Régent : jettez vous à ſes pieds, & lui demandez la place de premier miniſtre : j'aurai le brevet tout prêt à ſigner, cela ſe fit ainſi vers les dix heures du ſoir : le Roi, avant que de ſigner regarda Monſieur l'évêque de Fréjus, depuis cardinal de Fleury, ſon précepteur, comme pour lui demander ce qu'il avoit à faire : l'évêque ſurpris lui fit imprudemment le ſigne de tête qui ſignifie *oüi*, comme pour marquer qu'il devoit accorder ce que demandoit Monſieur le Duc, & il accorda & ſigna le brevet ſur le champ.

L'évêque de Fréjus ſe repentoit fort de n'avoir pas fait le ſigne de tête qui ſignifioit *non* ; & effectivement il n'étoit guéres raiſonnable de prendre ſur le champ pour premier miniſtre, pour conducteur d'un grand Royaume, un jeune homme qui a lui-même beſoin de quelqu'un pour le conduire.

S'il y eut jamais occaſion où un Prince doit dire : *Je verrai*, c'étoit

en cette occasion, & l'affaire valoit bien la peine d'y penser ; & quand l'évêque de Fréjus n'eût pris que vingt-quatre heures pour envisager le pour & le contre, il eût bien senti qu'il pouvoit dès-lors, sans le titre de premier ministre, gouverner lui-même : ainsi le Roi pouvoit dire le lendemain, je ne veux plus de premier ministre, & cependant en donner toute l'autorité à son précepteur, comme il fit deux ans après.

La marquise de Prie, fille de Bertelot Pleneuf homme d'affaires, gouvernoit alors despotiquement Monsieur le Duc, qui gouverna comme premier ministre.

Elle avoit beaucoup d'esprit & de courage pour une jeune femme ; elle vouloit tenir long-tems cette place, & dans la crainte que son pouvoir ne durât guéres, elle ne perdoit pas de tems pour s'enrichir.

Elle crut faussement que pour maintenir M. le Duc dans son poste il falloit faire éloigner l'évêque de

Fréjus, ou du moins empêcher qu'il ne devînt cardinal, de peur que le Roi n'eût ensuite envie de lui donner le titre de premier ministre.

L'évêque de Fréjus s'apperçut bientôt du manége de cette femme; il tenta d'abord s'il pourroit résoudre M. le Duc à la renvoyer en Normandie près de Lisieux, dans les terres de son mari, & alors il auroit sontenu M. le Duc dsns sa place de premier ministre; mais voyant qu'il étoit impossible que Mosieur le Duc s'en séparât volontairement, il résolut de prendre d'autres mesures, & d'attendre les conjonctures favorables pour exiler doucement M. le Duc à Chantilly, & Madame de Prie en Normandie; ce qui arriva deux ans après.

ANNÉE 1724.

Il arriva en Europe un grand événement au commencement de cette année. Philippe V. Roi d'Espagne, petit-fils de Louis XIV.

roi de France, abdiqua la Couronne en faveur de Louis Premier son fils aîné, Prince des Asturies. La lettre à son fils datée du monastére de St. Ildefonse à quinze lieues au nord de Madrid, du quatorziéme janvier 1724. porte qu'il remet la Couronne, avec d'autant plus de joie, qu'il trouve la Reine sa femme dans les mêmes sentimens que lui, & déterminée comme lui à fouler aux pieds le néant des grandeurs mondaines & les biens périssables de cette vie : ainsi le Roi Louis fut proclamé à Madrid le neuviéme février 1724.

On vit alors à Madrid un réglement, par lequel les capitaines généraux & les lieutenans généraux doivent avoir à l'avenir les mêmes entrées que les grands d'Espagne. Ce réglement est très raisonnable ; il seroit à propos de faire grands d'Espagne, personnels & non héréditaires, les capitaines généraux : nous devrions de même en Farnce faire des ducs & pairs personnels & non héréditai-

res, les maréchaux de France.

Je vois dans ce tems là une académie de ſavans établie à Madrid, à peu près ſur le même plan que l'académie nouvelle de Liſbonne ; c'eſt un moyen de rendre un jour le tribunal de l'Inquiſition moins odieux, parce qu'il ſera exercé par des gens moins ignorans, plus ſavans & plus raiſonnables. Les académies augmentent la raiſon, l'équité & la vertu dans un Etat, en y diminuant l'ignorance, le fanatiſme & la perſécution.

Les plénipotentiaires de Cambrai convinrent de quelques articles pour la punition de leurs domeſtiques delinquans ; & afin que les diſputes ſur le pas & les préſéances ne fuſſent pas un obſtacle aux progrès de la paix que l'on y traitoit entre l'Eſpagne & l'Empereur, il fut réſolu que ce qui ſe paſſeroit dans cette aſſemblée ſur les préſéances ne pourroit être regardé comme un droit ni être tiré à conſéquence en aucune autre lieu

ni en aucun autre tems ou conjoncture, desorte que personne n'en pourra prendre avantage, non plus qu'il ne pourra en recevoir aucun préjudice dans aucune autre occasion.

Ce réglement provisionnel propoposé par Monsieur de Saint Contest est très sage, parce qu'il n'est que provisionnel & prévient beaucoup de difficultés frivoles qui empêcheroient des conventions très solides & très importantes.

Les vaisseaux de la flotte arrivérent le 20. août dans la Baye de Cadix, & il y avoit deux vaisseaux de guerre, & douze vaisseaux marchands, partis de la Vera-Cruz le 21. may; navigation heureuse de trois mois; comme il y à 2100. lieues de vingt-cinq au degré, ils firent sept cent lieues par mois, c'est-à-dire vingt-trois lieues par jour l'un portant l'autre, c'est environ une lieue par heure. Cette flotte apporta, tant pour le Roi que pour les marchands, savoir dix millions cinq cent mille piastres

Mexicaines qui pésent environ une once d'argent chacune ; quarante mille cinq cent marcs d'argent en vaisselle ; trois cent vingt mille marcs d'argent en lingots ; quatre cent mille pistoles d'or ; cinq mille marcs d'or en lingots ; quinze-cent cinquante marcs d'or en monnoye ; c'est environ soixante six millions de livres de notre monnoye présente, laquelle est environ à cinquante livres le marc d'argent : sans compter la cochenille, l'indigo, le jalap, la vanille, le contrayerva, la poudre de gaubaca, le copal, le rocou, le cacao, l'ambre, les cuirs tannés, le bois de Bresil, le cuivre, le chocolat, la poterie, &c.

C'étoit une des plus grandes & des plus riches cargaisons qui eût paru ; & communément ce que porte cette flotte de la Vera-Cruz pour l'Amérique Septentrionale ne monte qu'au tiers de ce que rapportent les Galions de Portobello, & de Cartagéne, de l'Amérique Méridionale.

Le Roi Louis mourut le trente-

uniéme août de la petite verole à Madrid, dans ſa dix-ſeptiéme année : il ne régna qu'environ ſept mois. La Reine ſa femme prit la petite verole, & revint en France.

Le Roi Philippe reprit le gouvernement, dans le deſſein de le rendre à Don Ferdinand Prince des Aſturies, dès qu'il auroit le même âge que le Roi Louis ſon frére.

Le Roi par une déclaration fixa des bornes à Paris & deffendit de bâtir au-delà dans les fauxbourgs : il y a dans l'enceinte de Paris quantité de places non bâties qu'il eſt à propos de remplir avant que d'outrepaſſer les bornes fixées, afin que les habitans ſoient plus raſſemblés & les maiſons plus hautes.

Il parut un édit pour diminuer les péages, mais il ne donna pas ordre de ſupprimer les péages des particuliers, & de les rembourſer par des rentes ; or on ne ſauroit s'imaginer combien les péages cauſent de vexations & de difficultés

dans les voitures & dans le commerce ; ils causent dix fois plus de perte au public, qu'ils n'apportent de profit aux particuliers qui en ont le droit ; il faudroit les rembourser.

Le Czar ou l'Empereur de Russie a publié cette année un édit par lequel il fixe le nombre des Couvents d'hommes à cinquante dans ses Etats, avec défenses de recevoir des Novices qui n'ayent au moins quarante ans : la dépense de chaque religieux fut estimée un rouble par semaine, c'est-à-dire une once d'argent pour nourriture ou vêtement ; c'est cinquante-deux onces par chaque année : le reste des revenus des Monastéres devoit être régi par les receveurs du domaine Impérial au profit du public.

Si ces religieux avoient eu le bon esprit de s'appliquer à instruire les enfans sur les arts utiles à la societé & à leur inspirer une grande horreur pour toutes sortes d'injustices de peur de déplaire à Dieu &

d'être condamnés à l'Enfer, & une grande inclination à exercer envers tout le monde beaucoup de politesse, de patience, en un mot beaucoup de bienfaisance : comme ils auroient été de ce coté là infiniment utiles aux familles Russiennes, l'Empereur, loin d'avoir songé à s'enrichir des biens de ces religieux qu'il regarde comme des fainéans à charge à l'Etat, leur auroit laissé leurs revenus en entier ; il auroit même invité tous les gens de bien à augmenter les revenus de Religieux si utiles à la societé Chrétienne.

Arrêt du 13. may qui ordonne de nouvelles enchéres sur les domaines aliénés, & que les enchéres se feront en rentes payables au domaine par les encherisseurs.

Cette méthode est la meilleure pour multiplier les encherisseurs, au lieu que si les enchéres se faisoient en argent, les domaines se vendroient à un tiers meilleur marché.

Il y a même une autre remarque à faire, c'est que pour multiplier

encore plus les encherisseurs, il faudroit diviser les domaines en petite parties d'environ trois, quatre, ou cinq cent livres de rente.

Enfin il seroit à propos dans les publications de laisser à tous les curés d'une lieue à la ronde des imprimés contenant la déclaration des biens à aliener, & les charges foncières ou locales.

Il parut une déclaration du Roi le 14. novembre 1724. par laquelle il est défendu aux charretiers d'avoir à leurs charretes à deux roues plus de trois chevaux depuis le premier avril jusques au premier octobre, & plus de quatre chevaux depuis le premier octobre jusqu'au premier avril.

Cette ordonnance seroit bonne pour empêcher les charretiers de gâter les chemins avec des fardeaux trop pesans : mais il y a deux défauts, le premier c'est qu'il y a une exception peu importante, qui peut servir de prétexte aux charretiers fraudeurs ; le second c'est qu'il n'y a point dans le Royau-

me de Compagnies pourſuivantes établies dans tous les Parlements pour pourſuivre l'exécution des Réglements de Police générale ; c'étoit un établiſſement que feu Monſieur Colbert excellent miniſtre d'Etat avoit deſſein de faire, ſi la mort ne l'eût prévenu.

ANNÉE 1725.

Le Czar Pierre Empereur de Moſcovie mourut à Petersbourg, ville qu'il avoit bâtie ; il avoit de grandes qualités du côté de l'eſprit, & de grands défauts du côté du cœur : auſſi a-t-il fait des choſes très-louables, & des choſes très blâmables ; ainſi il peut paſſer pour homme illuſtre, pour Prince illuſtre, pour grand Prince entre les Princes barbares, mais non pas pour grand homme.

Il cherchoit la gloire avec une ardeur & une conſtance merveilleuſe ; mais malheureuſement faute de bonne éducation, il ne ſe connoiſſoit point en bonne gloire.

Il n'imagina jamais rien de plus

précieux, de plus glorieux & de plus désirable que la grande puissance, & la réputation du plus puissant Prince du monde; & c'étoit alors un défaut assez ordinaire dans les Souverains : c'étoit le grand défaut de Louis XIV. Ainsi de bonne heure, & dès sa premiéte jeunesse il ne songeoit qu'aux moyens d'augmenter considérablement sa puissance.

Cette grande ambition le rendit très désireux de s'instruire des principales parties du gouvernement des Souverains ses voisins, de leurs forces, de leurs revenus, de leurs richesses, & sur tout du commerce, principale source de ces richesses qui faisoient la plus grande partie de leur puissance.

Un nommé Le Fort, Genevois, homme d'esprit, qui avoit beaucoup voyagé en Europe, se trouvant à Moscow, apprit la langue Russienne, & trouva le moyen de se faire désirer par le jeune Czar, en lui racontant les particularités de ses voyages.

Ce fut dans ces récits que le Czar prit envie d'aller lui-même voyager, & de voir par ses yeux toutes les choses merveilleuses que Le Fort lui avoit contées, de l'étendue du commerce, de la multitude des vaisseaux & de la grandeur des richesses des Anglois, & des Hollandois, par la comparaison de la petite étendue de la Hollande & de l'Angleterre en comparaison de la prodigieuse étendue de ses Etats & du nombre de ses sujets.

Ainsi voyant que le commerce maritime donnoit des moyens d'entretenir un grand nombre de troupes, il résolut d'avoir des ports & des vaisseaux dans l'Océan, dans la Mer Baltique, dans la Mer Caspienne, & dans la Mer Noire.

Et comme ses sujets n'étoient point instruits ni de la marine ni de la discipline militaire, ni des arts, ni des sciences, il résolut d'avoir comme pensionnaires beaucoup d'étrangers pour instruire en moins de tems ses sujets.

De ce désir immense d'augmenter sa

sa puissance vint le désir de conquérir les Provinces que le Roi de Suéde avoit dans la Mer Baltique, projet très injuste; mais il ne savoit pas que la grande puissance ne sert de rien pour acquérir une gloire précieuse, une vraie gloire, une réputation estimable, sans l'observation de la justice envers ses voisins, & sans la pratique de la bienfaisance envers ses sujets.

La grande puissance n'est qu'un piédestal fort élevé, d'où l'homme est vû de loin, & de beaucoup de spectateurs; mais il n'est vu que tel qu'il est; de sorte que s'il est ignorant, superstitieux, injuste, colère, vindicatif, méchant, esprit faux, ame basse & petite, il vaudroit mieux pour sa réputation n'être pas vu de si loin, de tant de côtés, de tant de spectateurs, & sur un si haut piédestal.

Laissons le sot vulgaire mesurer les hommes par leur puissance; le connoisseur les mesure par la grandeur des motifs de leurs entreprises, par l'amour de la vertu, justice

& bienfaisance, par la grandeur & la constance de leur courage à surmonter les grands obstacles, & par la pénétration, l'étendue & la justesse de leur esprit à choisir les moyens les plus efficaces pour réussir dans les entreprises très difficiles & très utiles au Public.

Or où trouver de la grandeur, de la noblesse, de la vertu dans le désir de devenir plus riche & plus puissant? n'est-ce pas le motif le plus commun des hommes, & des hommes du commun? si ce motif est beau, qui est le marchand qui n'ait pas ce beau motif, ce beau projet dans sa conduite?

Un motif distingué ce seroit de surpasser ses pareils en justice, en patience, en politesse, en talens, en productions de l'esprit, qui fussent utiles aux autres.

Il est vrai qu'il a beaucoup plus travaillé que ses prédécesseurs à perfectionner la police de son Empire, & à diminuer la profonde ignorance de ses sujets: il étoit grand de ce côté là entre les Moscovites.

Mais quelle a été sa sagesse dans le choix de cette seconde femme, de cette femme débauchée? quel choix pour lui aider à gouverner l'Empire après sa mort? quelle sagesse a-t-il montré dans l'éducation de son fils? il pouvoit lui procurer de longue main, & lui donner de sages précepteurs étrangers, qui auroient appris la langue du pays pour lui inspirer un goût pour les arts, pour les sciences, pour la navigation; & pour approuver ses projets; étoit-il sage de confier cette éducation à des personnes du pays qui désapprouvoient en secret toutes les nouveautés utiles qu'il introduisoit dans le gouvernement? pouvoit-il attendre de son fils autre chose, sinon qu'il entrât dans les opinions de ses précepteurs superstitieux, & de tous les ignorans qui l'environnoient dans son enfance?

Il est vrai qu'il voyoit dans son fils marié des opinions très contraires aux innovations qu'il vouloit faire subsister; mais pourquoi désespérer de le faire changer d'opi-

nion ? Ne pouvoit-il pas le faire voyager dix ans en Europe ? Ne pouvoit-il pas l'environner de personnes raiſonnables & habiles, qui euſſent toutes conſpiré à lui faire écouter la raiſon ? où étoit donc la néceſſité de le faire mourir en cachette dans une priſon, plutôt que d'entretenir auprès de lui des perſonnes ſages dans ſes voyages ? Il y avoit du grand dans le Czar ; il y avoit auſſi du grand dans le caractére du Roi de Suéde ; mais il s'en falloit bien qu'ils fuſſent grands de tous côtés, & ſur-tout en prudence, en juſtice & en bienfaiſance ; ils ne connoiſſoient pas la véritable grandeur de l'homme, ils ne ſavoient pas qu'elle conſiſte dans la grande vertu, prudence, juſtice, & bienfaiſance.

Nous vimes cette année une eſpéce de teſtament du feu Empereur de la Chine Camhi, mort en 1722. Ce Prince ſe connoiſſoit mieux que le Czar Pierre en bonne gloire, c'eſt qu'il ne ſe vante pas de ſa grande puiſſance, mais il ſe

vante du bon uſage qu'il a fait de ſa puiſſance.

Les connoiſſeurs remarquent un endroit de ce teſtament, où il ſe félicite d'avoir employé des ſommes immenſes durant ſon régne à faire de nouveaux canaux, de nouvelles digues, de nouveaux chemins pavés, & d'avoir trouvé par la ſupputation qu'il en fit faire lui-même, que ce qu'il avoit dépenſé pour ſes propres palais ne montoit pas à la centiéme partie de ce qu'il en avoit couté pour les ouvrages utiles à ſon peuple.

Il uſoit d'épargne ſur les plaiſirs, pour pouvoir être magnifique dans ce qui pouvoit procurer des commodités à ſes ſujets; voilà du grand; voilà du vrai grand, du côté de la ſageſſe, de la juſtice & de la bienfaiſance : cela prouve que les Princes de la Chine ſont mieux élevés que les Princes d'Europe.

Le Roi épouſa cette année la fille unique de Staniſlas roi de Pologne : la Reine eſt timide, pieuſe, douce, féconde : elle ne ſe mêle

que de ses enfans ; c'est par conséquent une Reine très désirable.

Monsieur le duc premier ministre, pour établir le crédit public songea à rembourser une partie des rentes que devoit l'Etat, ce fut pour faire ces remboursemens que le Roi par déclaration du 5. juin ordonna que chaque famille payeroit la cinquantiéme partie de son revenu ; la vue étoit bonne, mais nous n'avons vû de remboursement effectif que sous le ministére suivant.

Cette vue de destiner un fonds annuel pour les remboursements est d'autant plus importante à l'Etat, que le ministére trouve souvent le long de l'année des dépenses beaucoup plus utiles à faire que ces remboursemens ; c'est ce que prouvent tous les jours les Anglois dont nous tenons cette méthode ; mais nous n'avons pas eu assez de constance pour en soutenir l'exécution.

ANNÉE. 1726.

Les Portugais découvrirent cette

année une nouvelle mine d'or fort riche dans les montagnes du Brésil à cent cinquante lieues de la Baye de tous les Saints ; environ à douze dégrés de latitude méridionale comme Lima : on dit que le roi de Portugal en tirera tous les ans environ six mille marcs d'or tous fraix faits. Cette mine mettra tous les ans dans le commerce plus de six mille autres marcs d'or en fraix & en friponneries; ce qui feroit plus de neuf millions de livres de uotre monnoye présente, parce que le marc d'or qui vaut présentement environ quinze marcs d'argent, vaut environ sept cent cinquante livres en 1730. Aussi en 1746. il y aura en Portugal au moins deux cent quarante mille marcs d'or, ou cent quatre-vingt millions de livres, plus qu'il n'y en avoit en 1725.

Cette augmentation de richesses diminuera le travail des Portugais ; car le peuple ne travaille qu'à proportion qu'il sent ses besoins, & à proportion du désir qu'il a d'augmenter ses richesses en général on observe

que les Efpagnols, qui font moins laborieux que les habitans des pays froids, tels qu'eft la Flandre, font devenus encore moins laborieux depuis deux cents ans, c'eft-à-dire depuis la découverte & la conquête de leurs mines d'or & d'argent. Auffi on peut dire que les François, les Anglois, & les Hollandois, peuples laborieux, actifs & induftrieux, auront toujours plus de part aux mines des Efpagnols & des Portugais que les propriétaires de ces mines; mais pour cela il eft à propos que chaque nation ait foin d'encourager les manufacturiers & de faciliter le commerce maritime.

La journée du fimple journalier de médiocre valeur augmente de prix à proportion qu'il y a d'or ou d'argent dans le pays du journalier; & c'eft le prix de cette journée qui peut être regardé comme point fixe des différentes eftimations; elle vaut fix fois plus d'argent à Lima au Pérou qu'elle ne vaut à Paris, & elle vaut fix fois plus d'argent à Paris qu'elle ne vaut à Siam ou

à Pondicheri sur la côte de Malabar.

De là il suit qu'il y a autant à gagner à porter nos manufactures de Paris à Lima, qu'il y a à porter les manufactures de Pondicheri à Paris ; mais il faut bien se garder de porter en France les manufactures de toile & de soye de Pondicheri, parce que cela ruineroit nos manufactures de toiles, & diminueroit fort nos manufactures de laines.

De là il suit que le commerce de l'Amérique durera autant que les mines dureront, & tant qu'il y aura une grande différence entre la grande quantité d'or & d'argent qui est dans le commerce des Amériquains, & la quantité de ces métaux qui est dans le commerce des Européans, ce commerce durera jusques à ce que nos manufactures portées à l'Amérique nous rapportent plus d'or & d'argent, tous fraix faits, que si nous les vendions en Europe. La durée du commerce ne peut venir que de la différence du travail & de l'industrie des peuples, & la différence de la quantité d'or ou

d'argent qui est parmi eux ; car l'or & l'argent facilitent infiniment les échanges des denrées & des manufactures, comme les billets de crédit & les banques facilitent infiniment les transports d'argent.

Nous vîmes cette année un grand changement dans le gouvernement. M. le duc qui avoit été deux ans & demi premier ministre, fut exilé à Chantilly : la marquise de Prie sa maitresse exilée à sa terre près de Lisieux en Normandie : les quatre freres Paris exilés en diverses provinces : M. Dodun controlleur général des finances remercié, M. Desforts mis en sa place : M. de Bréteuil sécretaire de la guerre remercié : M. le Blanc rappellé & retabli à sa place de sécretaire d'Etat. L'évêque de Fréjus précepteur du Roi ne voulut point la qualité de premier ministre, quoiqu'il en eût l'autorité & les fonctions, il avoit seul la permission de parler au Roi en particulier des affaires d'Etat ; les autres ministres rendoient compte à M. de Fréjus, &

lui ſeul rendoit compte au Roi ; ils ne parloient devant le Roi qu'en plein Conſeil.

Le Roi obtint bientôt après pour lui la dignité de cardinal, & il s'appella le cardinal de Fleury : nous n'avons point vû dans cette place d'homme plus déſintéreſſé, & qui cherchât les avantages du Roi & du Royaume avec des intentions plus pures & plus droites.

Tout le monde diſoit que ſi Monſieur le duc eût voulu ou plutôt eût pû renvoyer Madame de Prie ? & ſe conſerver avec l'évêque de Fréjus, il ſeroit reſté à ſa place ; mais l'amour eſt plus fort que la mort, & par conſéquent plus fort que l'ambition ; d'un autre côté ſi Madame de Prie ſe fût tenue dans les bornes de la prudence, & qu'elle n'eût pas voulu gouverner deſpotiquement M. le duc, diſtribuer les emplois & les graces contre les vues ſages de Monſieur l'évêque de Fréjus ; ſi elle l'eût porté à conſentir à lui faire avoir le chapeau de cardinal, elle eût pû demeurer

longtems à la cour avec beaucoup d'autorité & de crédit, & faire son mari duc & pair; mais, comme il arrive souvent, elle avoit de la vivacité pour plaire, & n'avoit pas assez de patience & de prudence pour se conduire, pour avoir soin des intérêts de ceux avec qui elle avoit à compter, & pour entrer dans les vues de l'évêque sur le gouvernement du Roi & de l'Etat.

Quand M. Desforts alla se faire recevoir à la chambre des Comptes en qualité de controlleur général des finances, le premier président lui demanda de faire remettre à la chambre les comptes rendus au feu Roi: ce qui fut promis; mais j'ai oüi dire que la chose n'a pas été exécutée, apparemment parce que les controlleurs generaux ne veulent pas que leur administration ni celle de leurs prédécesseurs puisse paroître au grand jour: je crois cette négligence très désavantageuse au Roi & au Royaume.

M. Hérault lieutenant de police à montré depuis qu'il est en pla-

ce beaucoup de prudence & beaucoup de vigilance ; j'en juge par le nombre de ses ordonnances & de ses sentencss, par lesquelles il punit de tems en tems les contrevenans : les loix pénales ne doivent pas être de simples menaces.

On a depuis quelques années fait en Angleterre l'insertion de la petite-vérole : le docteur Jurin médecin de la societé royale a publié le détail du succès de l'insertion faite à Londres durant l'année 1725. à cent quarante trois personnes, dont il est mort seulement trois ; ce n'est pas la quarantiéme partie, au lieu que de ceux qui ont eû la petite-verole sans insertion, il en meurt communément une cinquiéme partie à Paris ; tous les Princes & toutes les Princesses d'Angleterre ont eu la petite verole par insertion ; ils n'en sont point marqués ; c'est une méthode établie parmi les familles de Constantinople, qui leur vient des Circassiens, peuples d'ailleurs très ignorans & très grossiers ; il faut bien qu'ils ayent

comparé le nombre des morts & la grandeur des cicatrices de la méthode ordinaire avec celles de la méthode de l'insertion, & que par cette comparaison ils ayent vû que la méthode de l'insertion est beaucoup moins funeste, & moins cicatrisante.

J'apprens que par acte du Parlement d'Angleterre de la douziéme année de la Reine Anne, la nation a promis dix mille livres sterlings à celui qui, au jugement des commissaires nommés, aura trouvé le secret de déterminer en mer la longitude à vingt-cinq lieues près, c'est-à dire à un dégré d'un grand cercle près; & quinze mille livres sterlings à celui qui la trouvera à seize lieues près; & enfin vingt mille livres sterlings à celui qui trouvera cette longitude à douze lieues & demie près, c'est-à-dire à un demi-degré près.

Cet acte nous prouve que les Anglois sont encore plus sensés & plus habiles politiques que nous ne sommes; mais la forme de notre

gouvernement peut beaucoup se perfectionner, si l'on établit parmi nous des professeurs en politique, des académies politiques, des classes inférieures & supérieures, & dans ces classes des compagnies de trente pareils, & le scrutin perfectionné par les commissaires suivant la methode artribuée au Dauphin Bourgogne.

ANNÉE. 1727.

Nous aprîmes la mort du roi de Maroc: il étoit sur la quatre-vingt-dixiéme année; il laisse deux cents enfans ou petits-enfans mâles, tous également légitimes; & malheureusement pour ce royaume, il n'y a point de coutume ancienne, il n'y a pas même de loi nouvelle parmi eux, qui décide, comme dans les Etats d'Europe, que la couronne appartient à l'aîné de ses enfans mâles, ou à son défaut à l'aîné de ses enfans & de la branche aînée même mineur, auquel cas sa mére a la Régence absolue, & fera entrer dans son conseil qui il lui plaira

jusqu'à la majorité. Faute d'une pareille loi, il est impossible qu'il n'y ait de la division & des guerres civiles pour le choix du Roi.

Le grand nombre de princes du sang royal cause un autre grand inconvénient, c'est que soit du dernier mort, soit de ses prédécesseurs, soit de son successeur, il peut y avoir un jour en même tems dans le royaume de Maroc cinq ou six cents chefs de famille, tous princes du sang : or ce grand nombre de princes du sang ne peuvent pas tous avoir des biens & des pensions suffisantes pour les faire vivre avec dignité : ainsi ils sont dans la nécessité d'être confondus avec les autres sujets, & de là naît le peu de respect pour leur naissance, ce qui tend à diminuer le respect pour le Souverain qui est de la même maison qu'eux.

Il y a dans ce Royaume, comme à la Chine, un droit dangereux pour la tranquillité publique, c'est le droit à l'Empire que donne la nomination du Roi par testament en fa-

veur d'un de ses enfans, ou même d'un autre sujet pour son successeur. Les partis ont le loisir de se former pendant la vie du Roi : c'est que si le Roi nomme son successeur, tout le monde s'attachera à cet Empereur futur, & l'Empereur lui-même se met en danger d'être détrôné; & s'il ne laisse pas de nomination par testament, tout se trouve préparé à la division lors de la mort; au lieu que dans le droit que donne la naissance seule indépendamment même de la volonté du Roi, tout est disposé de longue main à l'obéissance au fils ainé ou à son fils, & par conséquent à la tranquillité publique.

Il manque aussi à notre Etat une loi qui assure la Régence à la mére seule du Roi mineur, & qui lui donne le même pouvoir qu'avoit le feu Roi son mari de se choisir un conseil & de deférer à la pluralité ou de n'y pas déférer; & quand il n'y a point de mere du Roi, il n'y a point encore de loi publiée qui donne la même Régence & le même

pouvoir au plus proche héritier de la couronne, nonobstant les testamens, & autres actes du Roi dernier mort contraires à la loi; il n'y a que la coutume, & il faudroit une loi écrite; c'est un grand défaut dans nos loix fondamentales sur ces articles, qui sont de la plus grande importance dans un Etat; il ne faut jamais qu'il reste aucun cas qui ne soit pas décidé par la loi fondamentale écrite & publiée par un Roi: il est trop dangereux pour la tranquillité publique de laisser quelque chose indécis. Il y a beaucoup de cas à décider par cette loi fondamentale; mais, à dire le vrai, l'observation de cette loi que l'on peut faire, tant pour éviter les divisions dans l'Etat que pour la sureté du Roi mineur & du reste de la famille Royale, ne sera jamais assurée en Europe, tant qu'il n'y aura point de diéte Européane toute-puissante, & suffisamment intéressée à l'observation de la loi & à la conservation de la famille royale.

Le roi d'Angleterre George pre-

mier, de la maison de Brunswick, mourut à Hanovre dans ses Etats d'Allemagne; son fils unique George second lui a succédé, & a sagement choisi pour premier ministre Robert Valpole qui étoit dans un pareil crédit sous le régne de son pére.

Le plan de gouvernement de Robert Valpole, par lequel il a trouvé le moyen d'être nécessaire au Roi & utile à sa nation, est très simple, & très bien imaginé. Pour premier point il faut plaire au Roi, & pour lui plaire il faut qu'il gagne quelque augmentation des revenus destinés pour les dépenses de sa maison, & pour le reste des autres dépenses de fantaisie, dont il ne rend aucun compte à la nation. Ce sont les revenus & les dépenses que les Anglois appellent revenus & dépenses de la liste civile; & pour cet effet il faut qu'il soit sûr dans la chambre basse de la pluralité des voix lorsqu'elle délibére sur les petites augmentations du revenu de la liste civile.

Or pour être sûr de nombre de voix, il faut d'un côté acheter quelques voix dans les élections des membres du Parlement, & payer quelques pensions à ceux qui savent mieux parler & mieux écrire sur les affaires publiques.

Pour second point, il faut plaire à la nation, & pour lui plaire il faut viser à lui procurer les plus grands avantages, & prendre autant qu'il est possible dans la Chambre basse les partis qui sont réellement les plus avantageux à la nation. Car les Anglois non passionnés, & attachés au bien public, sont toujours en plus grand nombre & tendent alors à soutenir un ministére qu'ils voyent presque toujours attaché aux plus grands intérêts de la nation.

Valpole n'a pas de peine de faire entendre au Roi que les Anglois ne sauroient augmenter leurs revenus, que sa puissance & son revenu n'en soient considérablement augmentés; & comme il est fort éclairé sur les plus grands intérêts de la nation,

& qu'il fait apuyer les bons partis par les membres les plus éloquens, il l'emporte de beaucoup en suffrages sur le nombre des mécontents & des factieux, qui souvent n'ont pas la raison & le vrai intérêt de l'Etat pour but, mais seulement la destruction du ministre.

Il fait donner habilement des pensions par le Roi à certains membres de la Chambre basse ; il prend le fonds de ces pensions dans les augmentations de la liste civile, & procure les augmentations de cette liste civile par le suffrage de ces pensionnaires du Roi ; & c'est ainsi qu'il trouve le moyen de faire entendre raison à la nation, & de gouverner les Anglois suivant les plus grands intérêts du Roi.

On m'a assuré qu'il s'est fort enrichi : si cela est, je n'estimerai pas son désintéressement autant que j'estime celui du cardinal de Fleury notre premier ministre.

Le trente-uniéme mai les plénipotentiaires de France, de l'Empereur, d'Angleterre, d'Espagne, & de Hollande signérent à Soissons un

traité préliminaire que l'Espagne refusa de ratifier.

Par ce traité l'Empereur convenoit de suspendre l'exécution de la Compagnie d'Ostende, & tous promirent de suspendre leurs prétentions réciproques durant quatorze ans; pendant lesquels on négocieroit des accommodemens pour ce qui reste à régler entre les alliés & entre les Princes du nord; on dit que ce traité fut proposé par l'Empereur. Sinzendorf premier ministre de l'Empereur, y proposa une ligue pour garantir l'indivisibilité des Etats de l'Empereur; la France refusa de la signer, parce que dans l'état d'impolice où est l'Europe, une pareille ligue ne pouroit subsister: elle ne remédie point aux sujets de guerre, ni à la guerre, tant qu'il n'y a point de Diéte Européane pour terminer sans guerre par l'autorité des arbitres les différens futurs entre Souverains.

Il manquoit donc à ce traité plusieurs conditions pour le rendre durable & pour en faire une paix solide,

1°. Il falloit convenir que tous les

Souverains d'Europe feroient invités d'accéder au traité, & que leur plénipotentiaires demeureroient toujours affemblés.

2°. Pour les y engager il falloit que les alliés convinffent de garantir réciproquement les Etats qu'ils poffedent actuellement, les droits acquis contre leurs voifins par les derniers traités, & l'exécution entiére de ces traités.

3°. Il falloit convenir entr'eux que fi les différends nés & à naître ne pouvoient être réglés par méditation, ils feroient réglés par arbitrage à la pluralité des voix des alliés pour la provifion, & aux trois quarts des voix pour la définitive.

Sans ces conventions fondamentales, nulle fureté de la durée de la paix, nulle fureté de l'exécution de ces traités, nulle fureté contre les nouvelles hoftilités, & contre les nouvelles guerres.

4°. Il falloit même déclarer que fi dans deux ans quelque prince refufoit d'y accéder, il feroit regardé & traité comme ennemi de l'alliance générale.

L'Eſpagne ne voulut point ratifier les articles préliminaires, parce que le Miniſtre de la guerre en Eſpagne, & le général des Eſpagnols avoit promis imprudemment au Roi d'Eſpagne de prendre Gibraltar ſur les Anglois : ils employérent plus de dix millions, beaucoup de ſoldats à ce ſiége, & ils n'y réuſſirent point.

Menzikoff premier miniſtre de Moſcovie fut diſgracié & envoyé dans un château en priſon, à quatre cent lieues de Petersbourg, en Sibérie, dans un pays encore plus froid. Il étoit accuſé de diverſes malverſations ; mais il y en avoit une très évidente, c'étoit l'amas de richeſſes immenſes ; ce qui n'avoit pû ſe faire en vingt ans ſans de grandes injuſtices. Ses terres, ſes pierreries, ſa vaiſſelle d'or & d'argent ; ſes beaux tableaux, ſes tapiſſeries, ſon argent comptant montoient à ſix millions de roubles ou d'onces d'argent, ou trente millions, ſans ce qu'il pouvoit avoir dans les Banques étrangéres ; ſomme exorbitante pour ce pays la.

Il avoit commencé enfant par vendre des petits pâtés à Moscow ; mais comme il avoit de l'esprit & une jolie figure, il plut au Czar, qui le prit à son service ; & après la mort de la Czarine, il se trouva si puissant & si insolent, qu'il résolut de faire épouser sa fille au jeune Czar, & la sœur du Czar à son fils. Les fiançailles furent même faites au grand mécontentement des Grands & de toute la Nation ; mais chacun cachoit son sentiment, par ce qu'il avoit eu le crédit de faire mourir plusieurs personnes, de considération qui lui avoient résisté.

La feue Czarine est encore un autre prodige de fortune : elle étoit Livonienne de très basse naissance & demeurée sans biens, sans pére & sans mére un curé luthérien la prit par charité pour la mettre auprès de ses enfans ; mais devenue trop grande & trop jolie, le curé la maria à un tambour ; un colonel Moscovite, la prit, & la fit connoître à Menzikoff chez qui elle demeuroit pour avoir soin du linge & pour faire

quelques ragoûts ; ce fut chez Menzikoff que le Czar en devint amoureux, puis il l'épousa : il y avoit longtems qu'il avoit répudié l'Impératrice mére du Prince de Moscovie ; répudiation qui n'étoit pas fort réguliére.

ANNÉE 1728.

Le Roi de Dannemark, qui songeoit à transférer à Altena, vers l'embouchure de l'Elbe, le commerce que les marchands de sa ville capitale font aux Isles Orientales, où ils ont un établissement à Tranquebar vers le Cap Comorîn, vient de recevoir un compliment peu gracieux de la part du Roi d'Angleterre, qui lui a fait dire qu'il regardoit ce nouvel établissement comme une rupture.

Le Roi de Dannemark lui a répondu sagement, qu'il le prie de considérer, 1°. Que les Rois de Dannemark n'ont pas moins de droit que les Rois d'Angleterre & tous autres Souverains de faire commerce aux Indes : 2°. Que jusqu'ici le Roi d'Angleterre n'a pas regardé comme

une injuſtice ni comme un ſujet de rupture l'établiſſement de commerce entre Tranquebar & Copenhague, parce que par aucun traité avec l'Angleterre, le Roi de Dannemark n'avoit cédé le droit qu'il avoit de faire ce commerce. 3°. Que depuis cet établiſſement fait à Copenhague il n'avoit point promis & ne s'étoit point engagé par aucun traité à ne point faire paſſer cet établiſſement dans une autre ville de ſes Etats. 4°. Qu'ayant conſervé le même droit qu'avoit le Roi d'Angleterre, de faire paſſer de pareils établiſſements d'une ville à une autre pour la plus grande commodité, & pour le plus grand avantage de ſes ſujets, il eſpéroit que Sa Majeſté Britannique ne condamneroit pas dans le Roi de Dannemark une conduite que perſonne ne pourroit jamais condamner dans le Roi d'Angleterre. 5°. Qu'ainſi il avoit raiſon de ne pas craindre que le Roi d'Angleterre voulût regarder le commerce d'Altena aux Indes, ni comme un ſujet de rupture d'alliance, ni

comme hostilité; d'autant plus qu'un marchand ne pouvoit pas être accusé d'injustice par un autre marchand de la même profession, pour changer de boutique & de demeure dans une même ville. 6°. Qu'il ne croyoit pas se tromper en disant qu'il n'y avoit aucune injustice dans son entreprise dont la nation Angloise pût se plaindre; qu'enfin il vouloit bien dans cette affaire s'en rapporter & prendre pour arbitres tous les autres Souverains d'Europe.

De-là il est facile de voir que les Suédois, les Russiens, les Prussiens & les autres nations d'Europe, voyant combien le commerce maritime est important pour enrichir les peuples & les Souverains, ne feront pas long tems sans faire une ligue défensive pour avoir la liberté de faire eux-mêmes leur propre commerce aux Indes, sans être obligés d'acheter des Anglois & des Hollandois les marchandises des Indes.

De là il est facile de prévoir que le commerce des Hollandois & des Anglois qui s'est si fort augmenté,

par l'extrême négligence des autres peuples & par l'extrême ignorance de leurs ministres, est à un point d'élévation dont il ne peut plus que descendre & s'affoiblir tous les ans peu à peu par l'augmentation annuelle du commerce des autres Nations, lorsqu'elles sortiront de leur profond assoupissement sur leurs plus grands intérêts.

Le roi de Portugal est brouillé avec la cour de Rome, parce que le Pape lui a refusé de nommer cardinal le sieur Bichi nonce à Lisbonne: il a ordonné aux Portugais de sortir de Rome & de l'Etat du Pape sous peine de désobéissance. Le Pape de son côté a défendu aux religieux Portugais de sortir de Rome sous peine d'excommunication: *nemo potest duobus dominis servire.*

Les sages politiques sont étonnés de ce que le roi de Portugal a sollicité des places de cardinaux pour des Portugais naturels n'est-ce pas inviter ses sujets les plus accrédités à prendre contre lui les intérêts de la cour de Rome, qui cherche toujours

à empiéter sur l'autorité des Souverains Catholiques?

Le roi de Portugal a senti que la jurisdiction de l'Inquisition abusoit de son pouvoir, & que ces abus obligeoient un grand nombre de familles de commerçans de ses sujets à se réfugier dans d'autres Etats, d'y porter leurs biens & leur industrie: ainsi pour ne pas perdre tant de sujets, il a ordonné sagement que le procureur général accusateur communiqueroit à l'accusé les articles d'accusations & le nom des témoins, & que l'accusé auroit liberté de choisir un avocat & de conférer avec lui; il a de plus défendu d'exécûter aucune sentence de l'Inquisition qu'elle n'eût été confirmée par le Conseil: il y a longtems qu'un réglement si sage & si raisonnable devoit avoir été fait: on croit que c'est le fruit de la nouvelle Académie établie à Lisbonne, qui chassera peu-à-peu l'ignorance & les crimes que conseille la superstition fille de l'ignorance.

La peste fait un moindre ravage à Constantinople, depuis que les

Turcs, à l'imitation des Chrétiens, font murer les quartiers empestés, & qu'ils posent des gardes pour empêcher la communication & le commerce, en donnant desvivres suffisans aux quartiers murés.

Les Turcs ont commencé à imprimer leurs livres de religion à Constantinople ; c'est un moyen de diminuer leur grande ignorance, & par conséquent les vices de leur fanatisme.

Il y a eu à Copenhague un terrible incendie ; presque la moitié de la ville a été brulée.

Ce qui empêchera les grands incendies à Paris, c'est qu'il y a des éteigneurs gagés par la ville ; d'ailleurs le plâtre dont les bâtimens de bois sont enduits, retarde fort l'embrasement ; il y a même beaucoup de maisons de pierre : or le retardement donne le loisir de le prévenir, en abattant les maisons voisines de l'incendie.

ANNÉE 1729.

Les Algériens, par un traité fait avec le roi de Suéde, ont promis de

ne point attaquer de vaiſſeaux Suédois, moyennant un tribut ou préſent en poudre, en canons de fuſil, en piſtolets, en canons de bronze & de fer, en cables & en mâts pour environ cinquante mille piaſtres ou onces d'argent.

Ils ont déclaré au commandant Hollandois, qui a porté les préſens ou le tribut de la République, qu'ils ne les trouvoient pas de la valeur en piaſtres ſtipulée par le traité fait avec la République ; le commandant a été obligé d'en convenir & de promettre un ſupplément ; on a aſſuré que les Anglois & les Marſeillois payoient aux Algériens ſemblables tributs annuels & proportionnés à la grandeur de leur commerce dans les ports des Turcs.

Pour les Eſpagnols, les Portugais, & les Italiens, comme ils ne ſont point de commerce chez les Turcs, ils ne ſont point tributaires des Algériens ; mais les Algériens font des deſcentes ſur les côtes, y enlévent des eſclaves & des beſtiaux, & prennent leurs barques deſtinées pour leur petit commerce.

Il y a auſſi des Corſaires à Tunis & à Tripoli de Barbarie ; je ne doute plus que les mêmes Nations ne leur payent auſſi quelques ſorte de tribut par forme de préſent, pour avoir paix avec eux : je ſai bien que l'on cache tant que l'on peut le payement de ces tributs & de ces préſens : les Tributaires en ſont un peu moins honteux quand ils ſont ignorés ; mais ces tributs n'en ſont pas moins réels & moins onéreux.

Il ſeroit glorieux à ces Nations de ſe délivrer de ces corſaires, en donnant aux chevaliers de Malthe qui ſont ſi bien ſitués & déja ſi redoutés par ces corſaires, des ſecours moindres de la moitié que ces préſens ou tributs honteux. Je ne doute pas même que les Eſpagnols, les Portugais & les Italiens ne donnaſſent auſſi des ſecours aux Maltois pour ſe garentir de pareilles craintes & de pareils maux ; mais ce ſera le fruit d'une trêve générale entre les nations chrétiennes ; quand elles n'auront plus de haines réciproques & particuliéres, alors elles ſongeront à leurs intérêts communs.

J'ai vu un état des troupes Moscovites ou Russiennes ; je suis surpris de voir que cet Etat entretienne actuellement en tems de paix deux cens mille hommes d'infanterie, & quatre-vingt mille chevaux ; ils ont beaucoup d'officiers Allemands propres à les discipliner ; le Czar peut encore mettre sur pied plus de cent mille hommes de milices Tartares ou Cosaques, qui sont sous sa domination ; troupes plus propres à piller qu'à combattre. Cet Etat est encore bien mal policé, & par conséquent peu solidement fondé.

Monsieur le duc de Lorraine vient de mourir ; c'étoit un bon prince, d'esprit médiocre, gouverné par madame de Craon, qui de concert avec son mari a amassé tout ce qu'elle a pû : ainsi le duc de Lorraine d'aujourd'hui trouve beaucoup de domaines aliénés, & beaucoup de dettes à payer.

Nous avons vû en Angleterre une ordonnance très-sage qui remédie à une mauvaise loi qui y étoit, par laquelle la plupart des dettes étoient

exigibles par corps, & pour lesquelles on pouvoit mettre son débiteur en prison ; nos loix n'étendent pas la prison à tant de sortes de dettes ; mais nous avons encore la moitié trop de pareils prisonniers.

Par ce nouveau réglement nul ne peut plus être mis en prison, s'il ne doit à un même homme cinq cens livres sterlings ; c'est-à-dire, environ deux cens marcs d'argent, pourvû qu'il déclare tous ses biens à ses créanciers ; mais si sa déclaration se trouve fausse & faite avec mauvaise foi, il est puni de mort.

Par le dénombrement des prisonniers qui ont eu la liberté par ce réglement, il s'en est trouvé plus de quatrevingt dix-sept mille ; or c'étoit une grande perte pour l'Etat ; car à supposer la perte de cent mille francs par jour l'un portant l'autre, ce seroit plus de trente-six millions par an que ces cent mille hommes auroient pû gagner dans leurs métiers & dans leurs différens commerces, étant mis en liberté.

Nous avons été témoins d'une

grande entreprise de la Cour de Rome sur les libertés de l'Eglise-Gallicane. Tout le monde sçait que le pape Grégoire VII. connu auparavant sous le nom de Hildebrand, moine de Cluni, fils d'un charpentier, excommunia, dépouilla & déposa l'empereur Henri IV. & déclara ses sujets libres du serment de fidélité; ce pape mourut à Salerne le 25 mai 1085.

Comme les prétentions de la cour de Rome ne vont pas à moins que de vouloir faire croire aux chrétiens que le Pape a le pouvoir de déposer les Rois, & de délier leurs sujets de la fidélité & de l'obéissance qu'ils leur doivent, & que c'étoit la doctrine d'Hildebrand, les Etats souverains ont grand intérêt de ne pas reconnoître comme saint, un Pape qui a été un des principaux auteurs d'une doctrine si fausse, si séditieuse & si contraire à la tranquillité des nations chrétiennes.

Le dessein du pape Benoît XIII. Orsini étoit d'introduire dans le bréviaire romain qu'on dit assez ordi-

nairement en France, la fête & l'office de ce Grégoire VII. il avoit sur cela donné une bulle à laquelle quelques évêques & le parlement se sont vigoureusement opposés, ce qui a fort fâché la cour de Rome.

Je prévois que cette Cour avec de pareils principes entreprendra souvent & menacera souvent d'excommunication, & que peu à peu on s'accoutumera si bien à ces menaces injustes, & que les François en feront si peu de cas, que le schisme avec cette Cour arrivera, sans que personne en soit plus allarmé qu'on le fut à Venise de pareilles excommunications que le pape Paul V. lança follement contre cette république; chacun demeura dans sa place & dans ses fonctions comme s'il n'étoit rien arrivé.

Il arriva le 27 juillet un furieux embrasement à Constantinople; le tiers de la ville fut brulé en moins de dix-huit heures: cent cinquante Mosquées, sept Eglises grecques, dix Synagogues, cinq Eglises latines. Comme ce fut le long du jour, il n'y

eut que huit cent personnes étouffées; on croit que c'est une perte de plus d'un million de marcs d'argent, ou cinquante millions de livres de notre monnoye présente. Les turcs ont sagement imposé une taxe pour la subsistance des pauvres incendiés.

Le port de la Rochelle se trouve si rempli de vase, que pour le nettoyer on croit qu'il en coûtera au moins cinq cens mille livres. Le Conseil a résolu de lever cette somme sur les tailles seulement, ce qui est une injustice; il faudroit en lever la moitié sur la capitation & sur les entrées des villes, afin que chacun portât plus facilement sa part de ce fardeau.

Il nous est né cette année le 4 septembre un Dauphin, ce qui nous a causé beaucoup de joye, & avec raison, car c'est une augmentation de sûreté de la durée de la tranquillité de l'Etat.

Le 9 novembre les plénipotentaires de France, d'Espagne & d'Angleterre signérent à Séville un traité d'alliance & de pacification, auquel les Hollandois ont accédé. Les al-

liés demeurent garants les uns envers les autres de la conservation entiére de leurs Etats, & de l'exécution de leurs traités; ils sont convenus même de s'assister mutuellement de douze mille hommes, & même de déclarer la guerre à quiconque attaqueroit un allié.

Mais pour rendre cette alliance durable & parfaitement pacifique, il falloit encore quatre conventions.

1°. Il faloit convenir que les alliés travailleroient de concert dans toutes les Cours pour engager les souverains à accéder au traité, quant à ce qui regarde la conservation réciproque des Etats & des maisons souveraines & à l'exécution des derniers traités.

2°. Il falloit convenir qu'en cas que deux souverains eussent des différends à régler, & que les commissaires médiateurs ne pussent pas les accommoder, aucun ne prendroit les armes pour les décider par la force; mais qu'ils seroient terminés par provison à la pluralité de voix des autres alliés, & aux trois quarts des voix pour la définitive.

3°. Il falloit convenir d'un congrès perpétuel, d'une diéte perpétuelle d'Europe en tel endroit par provision, pour y accommoder ou pour y juger les diférends des membres entr'eux.

4°. Il falloit convenir que celui qui ne voudroit pas exécuter le jugement des alliés, seroit regardé & traité par eux comme perturbateur de la tranquillité publique, & comme ennemi de la société européane.

Il sortit en quinze jours sur la fin de décembre, des ports d'Angleterre, cent soixante vaisseaux : reste à sçavoir combien il en sortit les premiers jours de ce mois-là, & combien il en est sorti les autres mois : cela prouve un prodigieux commerce en comparaison de ce qui s'en fait dans le royaume de France, qui est pourtant encore mieux situé pour le commerce des deux mers que l'Angleterre, & qui a deux tiers plus d'habitans.

A Londres on a batisé en 1729, huit mille sept cens trente-six mâles, & huit mille trois cens vingt-quatre

femelles ; total dix-ſept mille ſoixante personnes ; ainſi il naîtroit la vingt-deuxiéme partie plus de mâles que de femelles : ſur vingt deux mâles il naîtroit vingt-une femelles.

En 1728, les batêmes de Paris montent à dix-huit mille cent quatre-vingt-neuf ; ce calcul prouveroit qu'il y a plus d'habitans à Paris qu'à Londres, ce que j'ai de la peine à croire, à cauſe de quelques ſupputations contraires. En 1727. les batêmes à Paris excédoient de cinq-cens vingt-ſix les batêmes de 1728.

Ce qui doit ſurprendre à Londres c'eſt le grand nombre des morts, qui monte à vingt-neuf mille ſept-cens vingt-deux, ce qui eſt plus de dix-neuf cens plus que l'année précédente 1728. A Amſterdam il eſt mort neuf mille ſix cens dix-huit perſonnes en 1729 ; mais en 1728, il en mourut quinze cens quarante-ſix de plus.

Les batêmes de Vienne de l'année 1729, montent à cinq mille cinq-cens ſoixante-treize perſonnes. Les morts montent à huit mille deux cens quatre-vingt-deux ; ſçavoir, dix,

huit-cens ſeize femmes, dix-huit-cens cinquante-cinq filles, deux mille cinq-cens ſoixante-quinze hommes, & deux mille quarante-deux garçons; il naît plus de mâles que de femelles.

ANNÉE 1730.

Le Roi a eu vingt ans au quinze Février cette année: Il a pris confiance entiére au cardinal de Fleuri, ſon précepteur, qui a beaucoup d'eſprit, des intentions droites pour le bien public, & un grand déſintéreſſement pour lui & pour ſa famille: il eſt vrai qu'il eſt arrivé peu habile dans les affaires au miniſtére; mais il a aſſez bon eſprit pour juger de la conduite des miniſtres particuliers, & pour les faire bien travailler.

Il a été informé de la conduite imprudente de Monſieur Pelletier-des-Forts, miniſtre des finances, ſur les actions de la compagnie des Indes qui étoient dans le dépôt public, & il l'a chaſſé du miniſtére, parce qu'il s'étoit ſottement laiſſé tromper par des fripons, à la ſollicitation, dit-

on, de sa femme, & de son beau-frére.

Ce ministre-général a pris une maxime pour sa conduite avec nos voisins, qui me paroît très-sage & très-avantageuse à l'Etat, c'est de tenir l'Europe en paix, malgré la colére, les ressentimens, & les projets ambitieux de la Reine d'Espagne régnante, Elizabeth de Parme, qui croit avoir intérêt pour son fils Dom Carlos, d'allumer une grande guerre contre toutes les Puissances d'Europe : je ne sçai combien cette tranquillité durera.

On vient de recevoir des nouvelles de Constantinople, qui nous apprennent que le grand-seigneur Achmet III. a été déposé & enfermé dans un palais avec vingt de ses femmes à son choix; que le Visir, le capitan Bacha & trois autres principaux ont été étranglés, & que le neveu du grand-seigneur a été élevé sur le trône.

Un simple janissaire va dans un marché à Constantinople, un drapeau blanc suspendu à une pique; il

aſſemble le peuple autour de lui, & crie que le miniſtère a tort de faire la guerre aux Perſans leurs fréres, & qu'il vaudroit mieux la faire aux chiens de chrétiens. Le premier jour 28 ſeptembre, il aſſembla juſqu'à ſix cent tant bourgeois que janiſſaires, qui crioient tous, *paix avec nos fréres*; le lendemain, dès le matin, il s'y en trouva deux mille, & le ſurlendemain plus de vingt mille, qui allérent au ſerrail, dépoſérent le Grand-Seigneur, & le mirent dans une tour; ils firent ſortir ſon neveu du ſerrail, & le mirent ſur le trône.

Achmet III. étoit en Aſie vis-à-vis Conſtantinople; il eut l'imprudence de paſſer dans le ſerrail au lieu de ſe tenir dans ſon camp en Aſie. Le grand-vizir n'eut pas l'attention de faire paſſer à Conſtantinople, toute la nuit du premier jour, aſſez de troupes pour diſſiper les aſſemblées du lendemain, & cette négligence lui a couté la vie.

On ne ſauroit trop ſe preſſer pour éteindre les premiéres éteincelles du

feu de la sédition ; c'est que les séditieux s'apperçoivent bientôt qu'ils ne sauroient se sauver que par une incendie, & par un bouleversement général ; ainsi ils ne dorment point, & mettent tout en œuvre pour s'attirer des complices, & pour rendre leur crime impunissable en le rendant général, & pour ainsi dire, le crime de la nation.

Nous n'avons point encore ici d'idée nette de la police du gouvernement des turcs à Constantinople.

Monsieur le duc d'Orléans vient de remettre au Roi sa démission de la charge de colonel-général de l'infanterie ; elle avoit été supprimée en 1639 à la mort du duc d'Epernon, & avec raison ; elle avoit été recréée durant la régence en faveur de M. le duc d'Orléans ; mais comme le Roi en avoit pris lui-même la principale fonction, de nommer aux places de capitaines ; & comme cette charge n'avoit par conséquent plus de fonctions importantes, il a sagement fait d'en remettre le titre qui lui étoit inutile, à lui qui est le

premier prince du ſang; & cela fait juger que le Roi rembourſera un jour les charges de colonel-général, de meſtre de camp-général, & de commiſſaire-général de la cavalerie, & celle des dragons, comme inutiles, ſur-tout depuis l'établiſſement des directeurs & des inſpecteurs; & effectivement ces charges ne devroient point être vénales. Tout emploi, tant ſoit peu important, devroit être donné par la méthode du ſcrutin, au prétendant le plus eſtimé entre trente pareils, & pour un tems, & n'être jamais vendu au plus offrant.

ANNÉE 1731.

La compagnie des Indes a retrocédé au Roi le privilége de l'établiſſement de la colonie de la Louiſiane établie ſur le fleuve de Miſſiſſipi. Ainſi la régie de cette colonie a paſſé du miniſtre des finances au miniſtre de la marine; & comme l'entretien de cette colonie étoit plus onéreux qu'utile à cette compagnie, elle a fait ſagement d'en remettre la régie

au Roi, qui peut la rendre un jour très-utile au royaume, en continuant de faire les avances néceſſaires durant pluſieurs années, avant que de ſonger à en tirer un profit proportionné à ces avances.

Je crois ces colonies utiles à la nation, & particuliérement celles qui approchent plus de la ligne équinoctiale, pour avoir commodément les denrées qui ne croiſſent que dans les climats très-chauds, comme Cayenne, l'iſle de la Martinique & les autres iſles, d'où nous tirons & d'où nous pouvons tirer le cacao, le caffé, le ſucre, &c. & dont le commerce nous forme beaucoup de matelots.

Je ne diſconviens pas que les colonies peuvent facilement être enlevées par des étrangers. Je conviens qu'elles affoibliſſent l'état en partageant ſes habitans & ſes forces. Il en eſt moins propre à réſiſter aux forces d'un conquérant voiſin; mais cette objection contre les colonies ceſſera, dès que le tribunal Européen ſera établi, parce qu'il n'y aura plus

ni conquérans ni revoltes à craindre, ni pour l'état, ni pour les colonies. Toutes les denrées seront même d'autant moins chéres pour le public, qu'il y aura une plus grande liberté de commerce par tous les pays du monde.

J'ai vû avec joye, que la Cour commençoit à exécuter le beau projet de rendre le droit françois uniforme dans toutes les provinces de France, & j'y ai été d'autant plus sensible que j'avois imprimé à Paris en 1715, un mémoire sur ce sujet. Il a donc paru une ordonnance fort ample sur les donations. C'est environ la vingt-quatriéme partie de tout l'ouvrage.

Par le tems que cette ordonnance a été à se former, on peut juger que la premiére ébauche du droit françois sera finie dans quarante ou cinquante ans. Si je l'appelle premiére ébauche, c'est qu'elle se perfectionnera tous les vingt ans par les expériences & par les observations des juges & des jurisconsultes, qui envoyeront leurs mémoires au bureau

de

de législation qui subsistera toujours pour perfectionner de tems en tems chaque édit sur chaque matiére.

L'état pourroit facilement abréger le tems de cette législation uniforme ; mais il faudroit le triple de pensions à trois fois plus d'excellents travailleurs & trois fois moins occupés à d'autres affaires.

Il nous manque une édition de cette ordonnance, qui contienne les motifs de la législation sur chaque article. Cette édition motivée pourroit servir aux juges, 1°. pour mieux s'assurer de l'esprit de la loi, & de l'intention du législateur, en jugeant le cas de la loi, ou un cas à peu près semblable, mais non décidé par la loi.

2°. Ces motifs serviroient aux juges à s'assurer eux-mêmes de la bonté de leurs découvertes, lorsqu'ils auroient trouvé quelques moyens d'aller encore plus droit vers le but de la meilleure loi, c'est-à-dire, vers la plus grande utilité publique, en proposant au bureau de législation, ou d'autres articles, ou de certaines mo-

difications de quelques articles de la loi ; or sans une pareille assurance les bons esprits timides n'oseroient jamais songer à perfectionner un ouvrage humain tel qu'une loi, qui est cependant de sa nature toujours perfectionnable.

3°. Ces motifs connus arrêteroient souvent l'impétuosité de certains esprits présomptueux & hardis, qui sont portés au changement sur la moindre apparence de perfectionnement, & sans attendre une démonstration parfaite qui prouveroit que tel changement seroit beaucoup plus avantageux que nuisible.

Le talent de législation demande non-seulement une grande étendue & une grande justesse d'esprit ; mais il demande encore une grande connoissance de la morale & de tout ce qui peut le plus contribuer à la plus grande utilité du plus grand nombre de familles. Il demande aussi une grande expérience sur ce qui fait le plus souvent naître des procès.

De-là il suit que je doute que l'on puisse bien former le bureau de lé-

giſlation que par ſcrutin entre pareils, ſoit pour les commiſſaires de la loi, ſoit pour les juriſconſultes, qui doivent être conſultés. Je doute même que le gouvernement préſent fourniſſe d'aſſez fortes penſions aux membres pour les dédommager avantageuſement des travaux qu'ils faiſoient pour les particuliers, auxquels ils ne pourront plus vaquer, dès qu'ils ſeront occupés entiérement de l'ouvrage public.

Pour avancer l'ouvrage & l'achever en dix ans, il faudroit ſix travailleurs, gens de quarante-cinq à cinquante ans, & ſix aides ſous travailleurs auſſi penſionnaires, de trente-cinq à quarante ans, auſſi choiſis au ſcrutin; car je crois que ce bureau de légiſlation qui ſera perpétuel, doit être regardé comme un nouveau métier, auquel les jeunes ouvriers doivent être formés de bonne heure par les vieux & par les fréquentes diſputes des conférences preſque journaliéres.

Monſieur le Chancelier préſide ſouvent à ces conférences, & il ne

ſauroit inſpirer aux travailleurs par ſes louanges trop de courage, non pas tant pour avancer promptement que pour faire leur ouvrage avec plus d'exactitude & de juſteſſe.

Il ſeroit à propos, qu'après que le travailleur a fait ſon travail, muni de ſes motifs & de ſes raiſons, la copie en fût envoyée au bureau de correſpondance de chaque Parlement, pour en avoir les obſervations; mais il faudroit que ce bureau de correſpondance eût été formé par ſcrutin, trois ou quatre ans auparavant; car ſans cela le bureau de légiſlation ne pourroit pas en eſpérer de bonnes obſervations bien démontrées. Il faut, s'il eſt poſſible, que les bureaux particuliers de légiſlation des provinces, pour être des correſpondans utiles, ſoient, pour ainſi dire, à l'uniſſon de lumiéres avec le bureau général. Alors ceux qui dans ce bureau ont voix délibérative, décideroient ſur ces obſervations avec une entiére connoiſſance de cauſe.

Il y a une vieille querelle entre les

parlements qui soutiennent les libertés de l'Eglise gallicane, & la Cour de Rome, qui veut toujours empiéter & accroître l'autorité ecclésiastique aux dépens de l'autorité royale. Les parlements jouiroient en repos de leur autorité, si parmi les évêques il n'y en avoit point qui favorisassent les prétentions exorbitantes de la Cour de Rome contre leur propre patrie; or il n'y auroit point de pareils évêques mauvais françois, s'ils n'avoient point l'espérance de devenir cardinaux.

Il ne faut pas compter que ces querelles entre quelques évêques & les parlements finissent, tant qu'on laissera aux évêques l'espérance de se faire cardinaux; l'intérêt particulier l'emporte toujours de beaucoup sur l'intérêt de la patrie, dans les ames vulgaires qui préférent toujours une grande considération extérieure de la part du peuple à l'estime des personnes sages & vertueuses.

Nous avons un excellent magistrat de police. Il est vrai qu'il a trouvé la police portée à un haut point

de perfection par feu M. d'Argenson; mais c'eſt beaucoup de la ſoutenir & d'y ajouter pluſieurs perfectionnements, comme il a fait dans pluſieurs parties. Au reſte je doute que ſous M. d'Argenſon, les jeux défendus de l'hôtel de Soiſſons & de l'hôtel de Geſvres, euſſent duré ſi long-tems, puiſque tant de maîtres d'hôtel, tant de valets de chambre y vont perdre l'argent de leurs maîtres, & ſe jettent enſuite dans le crime pour reparer leurs malheurs; les fils de famille y portent l'argent qu'ils volent à leurs péres: beaucoup de péres de famille y vont ruiner leurs familles. Tous les gens de bien regardent ces jeux avec exécration, & comme la cauſe d'une infinité de grands malheurs. Il auroit ſi ſouvent rendu compte de ces malheurs journaliers au miniſtre-général, qu'il ſeroit enfin venu à bout de les faire abolir. C'eſt une tache tant pour ſa réputation que pour celle du miniſtre-général, qui par une complaiſance exceſſive tolère des amuſemens ſi pernicieux à la ſociété.

ANNÉE 1732.

Les Portugais ont découvert depuis peu de tems au Brésil, de petits diamans dans le sable des rivières, en y cherchant apparemment de la poudre ou des paillettes d'or. Ils sont communément petits. Les plus gros ne pésent que trente-neuf carats, c'est-à-dire, quatre fois trente-neuf grains: un carat, c'est quatre grains; mais on m'a dit depuis qu'il s'en trouve de gros.

Le total de ce qu'ils ont rapporté monte environ à cent trente mille carats, lesquels estimés l'un portant l'autre, chacun à quinze cruzades, c'est-à-dire, environ quinze demi-onces d'argent ou trois livres de notre monnoye, vaudroient environ sept-cens cinquante mille écus, ou deux millions deux cens cinquante mille livres de notre monnoye présente d'environ cinquante francs le marc d'argent.

C'est une indication qu'il y a en ce pays-là des mines de diamans dans quelque montagne de Brésil, comme

il y en a dans quelques montagnes du Mogol ; & si on découvre la mine, les diamans baisseront bientôt de prix, & ils sont déja, dit-on, baissés de plus d'un tiers.

Les pierres de couleur, & surtout les rubis, les escarboucles, font grand tort aux diamans, & effectivement quand ces pierres sont d'un beau rouge fort éclatant, elles font plus de plaisir aux yeux que les diamans. C'est la grande rareté des diamans qui fait leur grand prix, & leur grand prix fait croire à quelques-uns qu'ils sont plus agréables à la vûe que les pierres de couleur.

Nos beaux verres colorés ont déjà beaucoup fait diminuer le prix des pierres de couleur, qui font beaucoup moins de plaisir aux yeux par leur éclat que les verres colorés bien taillés ; & les Sauvages qui n'ont point de préjugés, croyent nous tromper quand ils nous donnent leurs pierres de couleur pour nos bijoux de verre coloré, & leurs perles naturelles pour nos perles artificielles ; & effectivement, sur les perles l'art

à surpassé de beaucoup la nature, ce qui fait que la pêche des perles a beaucoup diminué. Les dames n'en achétent presque plus que de fausses.

Nous avons vû ici l'année passée, & les années précédentes, des effets assez étonnans de la grande ignorance, & par conséquent de la grande crédulité du peuple, & de la grande force d'imagination des femmes & surtout des jeunes filles.

Un bon écclésiastique, simple diacre, nommé l'abbé Paris, frére d'un conseiller au Parlement, d'un esprit & d'une capacité très médiocre; faisoit de longues priéres à l'église & chez lui, mangoit très peu, se contentoit du simple nécessaire, donnoit beaucoup aux pauvres par rapport à son revenu de patrimoine qui montoit environ à huit cents écus de rente. Son penchant à la retraite & à l'austérité lui faisoit aimer ceux que nous appellons Jansenistes, qui sagement prêchent plus volontiers l'austérité & la solitude qu'ils ne la pratiquent. Il haïssoit saintement les Jésuites, parce que

l'on lui avoit dit qu'ils prêchoient une morale moins auſtère que les janſeniſtes.

Il cherchoit la perfection de la religion, mais il ne la connoiſſoit pas, il n'en avoit pas l'idée, & comme il étoit mélancolique il la cherchoit ſelon le goût des mélancoliques, dans la retraite & dans l'auſtérité, & il avoit auſſi les défauts des gens auſtères qui mépriſent & haïſſent ceux qui ne ſont point de leur goût; mais il n'avoit garde de ſe corriger des défauts qu'il prenoit pour des vertus.

Il paroît par ſes différens voyages & dans ſes différens ſéjours un peu d'inquiétude d'eſprit; apparemment que l'uniformité de longue durée l'ennuyoit comme les autres hommes, & alors l'eſpérance d'avancer dans la perfection dans un autre lieu lui conſeilloit le changement.

Il avoit quitté Paris pluſieurs fois, mais enfin il y vint demeurer dans le fauxbourg Saint Marcel. Il y trouvoit un logement à meilleur marché, plus de pauvres à aſſiſter,

plus de retraite, & un curé janseniste. Il est mort environ à trente-cinq ans. Les mélancoliques sont sujets à des excès d'austérités, parce qu'ils estiment leurs opinions beaucoup plus que les opinions des autres. Ils consultent peu & ne sont guéres dociles aux conseils des autres qu'ils ne voyent pas si austères qu'eux.

Les personnes plus retirées que les autres sont moins contredites dans leurs opinions ; ainsi elles y demeurent plus opiniâtrément. Elles croyent voir clairement ce qu'elles ne sont que croire avec certitude, & leur grande certitude ne vient que de la grande répétition journaliére des mêmes jugemens qu'elles n'oseroient révoquer en doute, ni mettre à un premier examen, ni remettre à une nouvelle discussion.

Quand on a assez peu d'esprit pour ne pas voir que l'austerité pour être vertu doit être raisonnable & utile au prochain, on tombe bientôt dans des excès, & on en meurt ; sa mort causée par sa faute fit ainsi

perdre aux pauvres de la Paroiſſe beaucoup d'aumônes qui les auroient ſoulagés dans leurs misères ; or ſes auſtérités exceſſives ne valoient pas toutes les aumônes qu'il auroit faites, s'il eût vécu longtems. Le curé de Saint Médard ne fit pas difficulté de dire que c'étoit un Saint.

Son frére lui fit ériger une tombe de pierre dans un petit cimetiére où il avoit voulu être enterré, & bientôt les ignorans qui n'en auroient pas attendu de miracles pendant ſa vie, eſpérérent en recevoir dans leurs maladies après ſa mort, en faiſant des neuvaines & des priéres auprès de ſon tombeau ; & comme il y a quantité de maux qui ſe guériſſent par les ſeules forces de la nature, ſurtout quand elle eſt aidée par une imagination vive & forte, le peuple a pris pour miracles des guériſons très naturelles qui ſe font par l'effort de l'imagination.

Il eſt vrai qu'il y a eu beaucoup de guériſons frauduleuſes & ſuppoſées ; mais je ne doute pas qu'il n'y

en ait quelques-unes de véritables dans les femmes, & surtout dans les jeunes filles, qui sont plus ignorantes & par conséquent plus crédules, plus confiantes, & qui ont l'imagination beaucoup plus forte que les hommes.

Mais ces guérisons rares & cependant naturelles se feroient de même quand le corps du Saint ne seroit point où est le tombeau. On dit avec raison qu'il faut une foi vive, qu'il faut une confiance forte; mais on s'exprimeroit encore mieux si l'on disoit. Il faut une imagination vive & forte, telles qu'en ont les méres qui font des marques sensibles aux corps des enfans dont elles sont grosses. Il faut donc un bon esprit pour juger des miracles attribués à l'abbé Paris.

Dire comme ceux que l'on appelle Molinistes, qu'il n'y a eu à ce tombeau & par ces neuvaines aucune guérison miraculeuse quoique naturelle, c'est témérité.

Dire comme les jansenistes, que dans ces guérisons miraculeuses il y

a eu une force supérieure à la nature quoiqu'aidée d'une imagination très vive & très forte, & que ce sont de vrais miracles, c'est fanatisme.

A dire le vrai, je n'ai entendu parler des miracles de l'abbé Paris, que dans des guérisons du corps humain, & jamais d'aucun miracle sur aucun autre corps de la nature, parce que la surnaturelle force de l'imagination de celui qui demande le miracle n'y peut rien.

Il ne se faisoit guéres de guérisons ni vraies ni fausses près du tombeau; mais les sottes gens s'imaginant que la vertu qui sortoit du tombeau, à ce qu'ils croyoient, agiroit avec bien plus de force si l'on mettoit les malades sur la grande pierre qui le couvre, ils s'y mirent donc, & quelques-uns y eurent des convulsions dans les jambes ou des crampes, soit à cause du froid, soit à cause de quelque crainte; d'autres feignirent d'en avoir, & les ignorans prirent sottement ces convulsions pour un effet surnaturel.

Mais comme le peuple, hommes, femmes & les jeunes filles dans ces convulsions faisoient des mouvemens indécens par un esprit de religion, le conseil informé que ce manége journalier scandalisoit les gens de bien & les gens du monde, a ordonné sagement par son arrêt que ce petit cimetiere seroit fermé.

La guérison de cette femme d'un ébeniste du fauxbourg Saint Antoine, affoiblie par des pertes de sang presque continuelles, fut aussi un effet naturel de la force de son imagination. Les Molinistes qui ont nié la guérison subite, de peur que ce ne fût un miracle opéré dans une paroisse gouvernée par un curé jansenište, ont tort. Le fait est constant. C'est une guérison merveilleuse, parce qu'elle est dûe à une force d'imagination extraordinaire; mais elle n'est pas pour cela miraculeuse, elle n'est pas même si merveilleuse que les marques visibles des passions des méres sur leurs enfans; marques merveilleuses, mais toutes naturelles, & nul-

lement miraculeuſes, & quand les Phyſiciens auront découvert comment cela ſe fait mécaniquement, les guériſons ſubites par la force de l'imagination ne ſeront plus même merveilleuſes pour les Phyſiciens, mais toujours merveilleuſes pour les ignorans.

Nous avions ici il y a quelques années une ſuperſtition d'une autre eſpèce, en ce que tout étoit tromperie & tours de gobelets pour opérer le merveilleux qui paroiſſoit aux yeux & aux oreilles; c'étoit la prétendue obſeſſion de Mademoiſelle Teſtard, jeune fille jolie qui chantoit & qui jouoit à merveille du clavecin. Auſſi M. de Burade, qui l'a épouſée depuis, n'a pas cru en l'épouſant avoir à vivre avec une perſonne obſédée par un génie. Le jeu étoit ſi bien joué la nuit, qu'elle trompa durant trois mois beaucoup de gens d'eſprit qui croyoient la réalité du génie qui venoit la tourmenter; on ne fait plus préſentement qu'en plaiſanter avec eux.

Notre ignorance & nôtre crédu-

lité est bien diminuée depuis cent ans ; mais on s'étonnera dans deux cents ans que nous ayons pû voir à Paris un si grand nombre de gens d'esprit crédules à cet excès.

Il faut que la philosophie des orienteaux sur la nature, sur les fonctions, sur les inclinations, & sur les amusemens des génies ou des puissances invisibles, ait une grande proportion avec nôtre imaginaion ; car encore à l'heure qu'il est, rien ne se croit plus aisément, même par des gens qui raisonnent, que les histoires d'apparitions, & les autres contes d'Esprits : notre raison est encore bien foible de ce côté là contre notre imagination.

Au reste, dans ces sortes d'histoires tout n'en est pas vrai, ni tout n'en est pas faux ; mais il est difficile de démêler ce qu'il y a de réel & de vrai, qui est tout simple, de ce qui s'y rencontre de faux, qui n'est qu'imaginaire, mais miraculeux.

La difficulté d'expliquer physiquement ces histoires vient des conteurs

qui ont mal vû, mais qui ont crû voir. Or ſi ceux qui ſont préſens voyent mal, à combien plus forte raiſon ceux qui racontent d'après les viſionnaires ſont-ils plus ſujets à conter des circonſtances qui ſont très différentes de ce qu'il y a de réel? mais elles ſont agréables à l'imagination, qui aime ſur tout le merveilleux.

L'Empereur Charles VI. vient de donner au duc de Lorraine, ſon neveu à la mode de Bretagne, la royauté de Hongrie, pour lui faire apprendre les affaires de ce royaume, & pour accoutumer les Hongrois à lui obéir, & à s'attacher à lui, parce que ſon deſſein eſt de lui donner en mariage l'Archiducheſſe ſa fille ainée; cela eſt raiſonnable.

Mais ce qui n'eſt guéres ſage, c'eſt de s'imaginer qu'il peut faire préſentement des traités ſolides avec les Anglois, avec les Hollandois, avec la Moſcovie, avec la Pruſſe & tant d'autres, pour être éxécutés peut-être dans vingt ans, comme ſi d'ici à ce tems-là il ne devoit jamais

y avoir de guerre, ou de ſujets de guerre entr'eux, comme ſi leurs intérêts, ſoit vrais; ſoit apparens, ne devoient changer en rien d'ici à vingt ans; comme s'il y avoit punition ſuffiſante & inévitable contre celui qui dans vingt ans ne voudroit pas executer ſes anciennes promeſſes; comme ſi d'ici à vingt ans il ne devoit pas arriver cent accidens qui donneront des prétextes ſuffiſans pour ſe diſpenſer de ſes anciens engagemens.

Je crois donc que cette pragmatique-ſanction, qui doit opérer dans la ſucceſſion de l'Empereur l'entiére indiviſibilité de ſes états, & qui eſt la chimére politique de Zinzendorf qui en eſt l'inventeur, opérera dans l'Europe après la mort de l'Empereur ſans enfans mâles, des guerres d'autant plus longues que les parties ſeront plus égales en forces & en alliés.

On a beau ſe tourner & ſe retourner de tous côtés, il n'y a qu'un ſeul cas qui puiſſe maintenir l'Europe en paix; c'eſt le cas de

l'établissement de la diéte Européane, du tribunal Européan, pour terminer sans guerre les différens d'entre les Souverains d'Europe, comme le tribunal germanique termine sans guerre depuis plus de six cents ans les différends entre les Souverains d'Allemagne.

L'Empereur a rendu un décret contre le duc de Meckelbourg, accusé d'avoir exercé des vexations contre la noblesse de son pays. Le duc pourroit bien avoir tort dans le fond; car ordinairement le plus foible ne se plaint pas de son souverain sans fondement; mais l'empereur pourroit bien avoir tort de son côté dans la forme, si c'est à la diéte de l'empire, & non à l'empereur ni à la chambre aulique, à juger ces sortes de résistances & de plaintes des sujets contre leurs Souverains.

Meckelbourg n'est pas sans fondement, & tous les souverains & tous les sujets de l'empire paroissent très intéressés dans cette cause de compétence; ainsi ce seroit une

affaire de la ſeule compétence de la diéte.

Nous venons d'apprendre la mort de Victor Amédée II. qui étoit roi de Sardaigne & duc de Savoye, qui avoit imprudemment abdiqué la couronne en faveur de ſon fils, & qui a tenté encore plus imprudemment de la remettre ſur ſa tête malgré le Roi ſon fils & ſes miniſtres.

On dit que Charles-Quint ſe repentit auſſi de l'abdication qu'il avoit faite de la couronne d'Eſpagne en faveur de Philippe II. ſon fils ; mais ſon imprudence n'alla pas au point de le porter à tenter de la lui ôter.

Cés ſortes de réſolutions ſe prennent dans des attaques de mélancolie, lorſque l'on penſe noir & lorſque toute ſocieté déplait ; or ces attàques ont des intervalles dans leſquels l'ame n'eſt pas ſi abbatue, ſi dégoutée des amuſemens de la vie & du plaiſir de commander & d'arranger ſoi-même ce que l'on voit avec peine ſe déranger.

C'eſt à cauſe de ces changemens de ſituation de l'ame, que je crois que dans les attaques de mélancolie, il faut bien ſe garder de prendre des réſolutions pour plus d'un jour, ou d'une ſemaine. Ces maladies ne ſe guériſſent que par des diſtractions commandées par quelqu'un qui ait autorité ſur le malade : ainſi malheur au malade qui eſt roi. Tel eſt l'effet des maladies que l'on appelle hypochondriaques : il faut que les médécins du corps ſoient auſſi médécins de l'ame pour guérir ces ſortes de maladies, qui ſont des commencemens d'une eſpèce de folie.

Le vieux Ségrais me dit un jour que la plupart des jeunes gens, filles & garçons, avoient des envies vers dix-ſept ans de ſe faire religieux ou religieuſes ; que c'étoit une attaque de mélancolie ; & il appelloit cette maladie la petite vérole de l'eſprit ; parce que peu s'en ſauvent. J'ai eu cette petite vérole, mais je n'en ſuis point demeuré marqué.

Ces attaques de mélancolie vien-

nent aussi dans d'autres âges ; comme la petite vérole corporelle vient quelquefois dans une âge avancé, surtout à ceux qui ne l'ont point euë dans leur enfance.

Le pauvre roi de Sardaigne devenu devôt, mélancolique, n'a pas eu le bonheur que son accès de mélancolie ait toujours duré. Il a eu le malheur dans sa maladie d'avoir très mal à propos des intervalles de santé & de raison ; il s'est repenti du parti qu'il avoit pris, & après le mauvais succès de ce repentir, il a pu se repentir une seconde fois d'avoir agi follement en conséquence de son premier repentir.

ANNÉE 1733.

Le Roi Auguste electeur de Saxe mourut le 1. Mars à Varsovie. Il avoit quitté le Luthéranisme, & s'étoit fait catholique dans la vue de devenir roi de Pologne. Il cherchoit comme les hommes du commun à augmenter sa puissance, & ne savoit pas que la plus grande puissance n'est digne de la recher-

che d'un grand homme, que lorsqu'il a trouvé les moyens de faire usage de ce plus de pouvoir pour procurer de plus grands avantages soit à ses sujets, soit à ses voisins.

Comme il n'avoit point pour motif de ses entreprises le motif qui fait le grand-homme, c'est-à-dire, de procurer selon ses forces la plus grande utilité publique, il ne faut pas s'étonner, si, quoiqu'il ait été plus puissant que ses prédécesseurs, il soit demeuré si au-dessous du grand-homme & même du grand roi.

Ce n'est pas qu'il n'eût de l'esprit & du courage; mais il n'en fit pas usage pour augmenter le bonheur de ses sujets, & malheureusement pour lui il prit trop de confiance à Flemming, ministre hardi, entreprenant, plein d'expédients pour réussir à des projets qu'il ne falloit point entreprendre; par exemple, de rompre la paix avec le Roi de Suéde en assiégeant Riga. Ainsi les expédients de Flemming pour ce projet ne furent que pernicieux au

regne

règne & à la réputation du roi Auguste.

Il eut pour vuë principale d'assurer sa couronne à son fils ; mais pour y parvenir il prit le contrepied des mesures qu'il auroit dû prendre. Il suivit les conseils de Flemming, qui alloient à assujettir par crainte & par force la république de Pologne à ses volontés. Au lieu que s'il n'avoit uniquement songé qu'à augmenter doucement les avantages de la république, elle auroit d'elle-même souhaité d'être gouvernée encore par le fils d'un Prince si modéré, si sage & bienfaisant.

Dans un état monarchique les bonnes loix peuvent se faire & s'éxécuter promptement : le roi n'a besoin pour cela que de deux choses ; la premiére, des lumiéres d'un bon conseil formé pour les différentes affaires, de divers bureaux composés de membres habiles & vertueux choisis par scrutin ; il est sûr alors de prendre les bons partis dans chaque genre d'affaires ; la seconde, il n'a besoin que de vouloir

avec constance l'exécution de ce qu'il a ordonné ; ses sujets n'ont plus à examiner ; ils n'ont plus qu'à obéir.

Mais dans une république comme celle de Pologne, où le roi n'a pour conseil dans les choses importantes que des diétes générales composées d'un nombre prodigieux de députés peu instruits de la science du gouvernement, il faut songer aux moyens, non de les faire obéir, mais de les persuader.

Le roi Auguste auroit dû donc commencer par établir des professeurs, des conférences, & des académies politiques, & bientôt ils auroient tous vû que pour un bon gouvernement il ne faut point un nombre si prodigieux de conseillers ou de nonces ou de députés, ni qu'il soit établi qu'un seul Nonce qui sera d'avis contraire à tous les autres soit autorisé à rompre, par le cri public d'un *veto* prononcé imprudemment, une diéte ou l'on auroit déja passé plusieurs réglemens salutaires. Encore si la loi disoit qu'il suffit que

le quart des nonces ou députés s'opposent à tel loi, cela pourroit être raisonnable ; mais qu'un seul du nombre de mille suffise pour tout rompre, cela est très pernicieux à l'état.

Le roi Auguste avec un gouvernement modéré, aidé de lui même de Polonois habiles dans le gouvernement, eût pû trouver les moyens de multiplier les habiles politiques & les déterminer à revoquer eux-mêmes une loi si détestable ; il falloit beaucoup de patience, & je doute que ce Prince en eût été capable, mais du moins il auroit laissé un bon plan à suivre à son successeur, & les Polonois l'eussent volontiers cherché dans son fils.

Le Roi a déclaré la guerre à l'Empereur, pour l'obliger à reparer l'injustice que lui & ses alliés ont faite à la république & au roi Stanislas son beau-pere. Le Roi d'Espagne & le Roi de Sardaigne lui ont aussi déclaré la guerre. On verra dans le mémoire suivant les moyens possibles pour rendre la paix

à l'Europe & pour la rendre solide.

ANNÉE 1734.

J'ai oui blâmer le subside du dixiéme en ces termes : *Nous payâmes le dixiéme en 1710. à la fin de la guerre, & aujourd'hui en commençant la guerre, on nous le fait payer ; que fera-t-on vers la fin ?*

Pour moi j'ai répondu que de tous ces subsides, c'est le mieux proportionné au revenu, & par conséquent le moins onéreux à chaque famille. Il est vrai qu'il est considérable ; mais il vaut mieux pour finir promptement la guerre, la faire d'abord avec supériorité, pour déterminer plus promptement nos ennemis à accepter des propositions raisonnables.

J'ai entendu dire que le roi Stanislas prévoyant les grandes difficultés, philosophe, & tout accoutumé à une vie tranquille, eût pû sans peine abandonner ses espérances, surtout si au lieu de dépenser quatre-vingt millions pour lui, nous

eussions voulu augmenter sa pension seulement de cinquante ou soixante mille écus ; l'on eût pû facilement appaiser la Reine sa fille, & le Roi son mari , en leur montrant l'impossibilité de résister de si loin à l'Empereur, à la Moscovie & à la Saxe ; & nous aurions ainsi épargné plus de soixante millions par une pension médiocre. Comment cela n'est-il pas arrivé sous un ministre général plus œconome qu'aucun autre que nous ayons jamais eu ?

Ce que je sais, c'est que si M. le duc d'Orléans prince très pacifique & le cardinal eussent prévu toutes ses dépenses & tous les autres malheurs de la guerre quoique faite avec supériorité , je jurerois qu'ils auroient voté pour la paix dans le conseil où la guerre fut résolue ; mais ceux qui opinoient sentoient vivement le mal présent , & ne voyoient qu'en éloignement la foible représentation de la dixiéme partie des maux de la guerre.

A quelque chose malheur est bon. Cette grande affaire nous donne du

du calme ſur la petite affaire des janſéniſtes & de la conſtitution, dans laquelle les parlements commençoient à prendre parti contre la cour & contre le Pape. L'affaire s'anéantit peu à peu, & s'anéantira entierement, ſi la cour déclare hautement qu'elle ne veut plus entendre parler ni en bien ni en mal, & la tranquilité renaîtra dans les eſprits, quand on nen parlera plus à la cour, & quand on pourra faire taire les boutefeux par les exils & par la diſtribution actuelle & journaliére des deux tiers de leur temporel aux pauvres, & lorſque l'on ne perſécutera plus ceux qui voudront garder patiemment le ſilence, commandé par la ſuprême puiſſance, qui ne peut être mieux employée qu'à nous procurer toutes les eſpèces de tranquillité.

Ce que je déſirerois, c'eſt que le cardinal de Fleury déclarât que le Roi ſe rendroit facile à rappeller les exilés, pourvû que des perſonnes ſages & paiſibles lui répondiſſent de leur ſilence parfait, de leur patience

& de la cessation de leur animosité contre leurs ennemis.

Ils ont en Angleterre une méthode, qui, à ce que l'on m'a dit, a du succès. On pardonne aux gens turbulents & inquiets, & on les fait sortir de prison, en donnant caution que leur conduite sera patiente & tranquille, & cette caution est d'une somme assez considérable, pour tenir en bride l'inquiet & le turbulent, & pour donner à la caution l'attention nécessaire pour rendre le cautionné patient, tranquille & pacifique. Nous devrions adopter cette méthode & la perfectionner.

Comme l'Empereur a porté ses plus grandes forces en Italie pour reconquérir le Milanez, il y a donné deux grandes batailles, où il a plus perdu que nous. La Cour pour avantager les officiers d'Italie, y a fait une promotion de plus que dans nos troupes du Rhin, ce qui a été trouvé fort mauvais par quelques-uns. Pour moi je trouve la conduite de la Cour très-raisonnable; 1°. parce que là où il y a plus de péril, là il faut plus

grande récompense. 2°. Les officiers qui ont plus vû de batailles, toutes choses égales, sont supérieurs, & doivent passer devant les autres qui n'ont pour eux que l'ancienneté du tableau, ancienneté souvent très-infructueuse pour l'Etat; mais à dire le vrai, il sera toujours impossible de faire aux officiers une justice dont ils soient contens, & qui leur donne une grande émulation pour se surpasser les uns les autres en mérite national, si ce n'est par l'établissement du scrutin perfectionné entre trente pareils.

Cette année est mort à Turin le maréchal de Villars à quatre-vingt-deux ans. C'étoit un capitaine digne d'être mis en balance avec le fameux prince Eugéne : je ne sçai qui des deux l'emporteroit; ce que je sçai, c'est qu'il avoit au plus haut point cette importante qualité de général que César mettoit au-dessus de toutes les autres, *la célérité*.

Ç'a été un homme illustre, puisqu'il a procuré à la nation de grands bienfaits par ses grands talens pour la guerre, & surtout par les suites de

la bataille de Dénain. Il ne me siéroit pas à moi son cousin-germain d'en dire davantage.

ANNÉE 1735.

Les Anglois & les Hollandois, nations commerçantes & par conséquent pacifiques, désirent la paix entre l'Empereur & ses Alliés d'une part, & la France & ses Alliés de l'autre, ainsi ils se sont offerts aux deux partis pour médiateurs, & en ont été acceptés.

Il vient de paroître de la part des médiateurs un plan d'accommodement qui n'a plu à aucun des deux partis, comme c'est l'ordinaire, parce que pour un accommodement il faut que les deux partis cédent une partie de leurs prétentions, & personne ne veut rien céder.

Il paroît par ce plan que l'Angleterre, qui panche pour l'Empereur, domine dans la médiation.

Mais à dire le vrai, ces nations médiatrices devroient proposer un plan plus beau & plus solide; ce seroit de se liguer avec plusieurs autres

Puiſſances de l'Europe par la ſignature des cinq articles fondamentaux de l'établiſſement de la diéte Européane qui eſt ci-après.

Cette ligue composée de l'Angleterre, du Portugal, de la Hollande, du Dannemarc, de la Suéde, des Suiſſes, des Vénitiens, déclareroient aux deux partis belligerans, que celui des deux qui refuſera de ſigner cas articles, de ceſſer les hoſtilités & de ſe ſoumettre à ſon jugement arbitral, ſera regardé par elles comme le perturbateur du repos de l'Europe & comme leur ennemi commun; voilà le ſeul parti qu'ils auroient dû prendre, 1°. parce que ſans cet établiſſement la guerre recommencera avant trois ou quatre ans, & ce ſeront nouveaux frais & nouveaux embarras pour la faire ceſſer; 2°. parce que par l'effet naturel de la diéte Européane, nulle puiſſance n'auroit à craindre aucune guerre ni civile ni étrangére, & pourroit épargner une dépenſe immenſe, & l'employer à des établiſſements & à des rembourſements très-utiles, ce qui ſeroit un

équivalent triple & quadruple des prétentions que les parties belligérantes auroient cedées pour avoir une paix désormais inaltérable, puisque tous les différends futurs seroient toujours à l'avenir terminés sans guerre comme à la diéte Germanique, quoique cette diéte ait beaucoup de défauts que la diéte Européane peut facilement éviter.

ARTICLES FONDAMENTAUX DE LA DIÉTE EUROPEANE.

I.

1°. Il y aura désormais entre les souverains d'Europe qui auront signé les articles suivans, une alliance générale & perpétuelle pour former le corps Européan.

2°. Pour avoir sureté parfaite & perpétuelle contre toutes guerres civiles & étrangéres.

3°. Pour avoir sureté parfaite de leur conservation personnelle & de celle de leur postérité sur le trône contre toutes sortes de conspirations.

4°. Pour avoir ſureté parfaite & perpétuelle de la conſervation de leurs ſouverainetés dans leur entier, & de leurs droits en l'état qu'ils les poſſédent actuellement en ſuivant les derniers traités.

5°. Pour avoir une exemption totale de leur dépenſe militaire extraordinaire dans la guerre actuelle, & plus de moitié de diminution de leur dépenſe militaire ordinaire en tems de paix.

6°. Pour avoir toujours la même liberté & la même ſureté dans le commerce de leurs ſujets avec les étrangers.

7°. Pour avoir toujours ſureté parfaite de l'exécution entiére & perpétuelle de leurs promeſſes réciproques, tant paſſées que futures, par la garantie du corps Européan.

8°. Pour avoir ſureté entiére que leurs différends préſens & futurs ſeront toujours terminés ſans aucune guerre dans laquelle ils ayent à riſquer de perdre les grands fraix de cette funeſte voie & partie de leurs états; mais que ces différends ſeront

toujours terminés par voie de justice selon le droit national, sans que les contestans puissent jamais perdre autre chose que le sujet de leur contestation.

9°. Pour avoir par conséquent, dans l'exemption de ces fraix militaires & de ces craintes des malheurs qui suivent les batailles perdues, des équivalens très-solides, très-présens & très-avantageux de toutes leurs prétentions & de toutes les espérances raisonnables des aggrandissements qu'ils pourroient faire par des conquêtes les uns sur les autres.

II.

Les membres du corps Européan, pour terminer entr'eux leurs différends présens & à venir, ont donc renoncé & renoncent pour eux & pour leurs successeurs, à se servir jamais de la voie funeste & ruineuse des armes, & sont convenus de prendre toujours la voie de conciliation dans la diéte Européane par la médiation de quelques plénipotentiaires des membres du corps Européan; &

en cas que cette médiation ne suffise pas, ils sont convenus de s'en rapporter au jugement des autres souverains, membres du corps Européan, qui seront représentés à la diéte Européane par leurs plénipotentiaires, & à la pluralité des voix pour la provision, & aux trois quarts des voix pour le jugement définitif.

III.

Les dix-neuf plus puissans souverains de l'Europe seront invités à signer ces cinq articles fondamentaux pour la formation du corps Européan : sçavoir,

1°. L'empereur d'Allemagne ;
2°. Le roi de France ;
3°. Le roi d'Espagne ;
4°. Le roi de Portugal ;
5°. Le roi d'Angleterre, électeur d'Hanover ;
6°. La république de Hollande ;
7°. Le roi de Dannemarc ;
8°. Le roi de Suéde ;
9°. Le roi de Pologne, électeur de Saxe ;
10°. L'impératrice de Russie ;

11°. Le Pape ;

12°. Le roi de Prusse, électeur de Brandebourg ;

13°. L'électeur de Baviére & associés ;

14°. L'électeur Palatin & associés ;

15°. Les Suisses & associés ;

16°. Les électeurs ecclésiastiques, plusieurs villes souveraines & associés ;

17°. La république de Venise ;

18°. Le roi de Naples & associés ;

19°. Le roi de Sardaigne & associés.

Ils auront tous chacun une voix pour la décision des différends entre souverains, & contribueront chacun selon leurs revenus & leurs charges, aux dépenses communes pour la subsistance des troupes de l'alliance générale sur les frontiéres, & pour les autres charges communes ; & cette contribution sera réglée au congrès à la pluralité des voix des alliés pour la provision, & cinq ans après aux trois quarts des voix pour la définitive.

IV.

Si quelqu'un des membres refusoit d'exécuter le jugement de la grande alliance; s'il faisoit des préparatifs de guerre; s'il tentoit de faire des négociations contre la république Européane & sans son consentement par écrit, elle le regardera comme perturbateur du repos de l'Europe, & agira contre lui offensivement, jusqu'à ce qu'il ait exécuté le jugement, réparé le tort qu'il aura causé, & remboursé les fraix de la guerre à chacun des grands alliés.

V.

Les membres du corps Européan sont convenus que leurs plénipotentiaires à la pluralité des voix pour la provision, & cinq ans après aux trois quarts des voix pour la définitive, réglera dans la diéte perpétuelle Européane tous les articles qu'ils jugeront importans pour procurer à la république Européane, & à chacun des membres, plus de sureté contre les accidens de l'avenir, plus de so-

lidité dans l'union, & tous les autres avantages possibles; mais l'on ne pourra jamais rien changer à ces cinq articles fondamentaux sans le consentement unanime de tous les membres.

Nous venons de voir le mandement de l'évêque de S. Papoul, du mois de février. Il déclare à ses diocèsains, qu'etant entré dans la congrégation de l'Oratoire, il y avoit signé l'appel de la bulle *Unigenitus* au futur concile-général; que depuis pour devenir évêque il avoit revoqué son appel; mais qu'à présent convaincu que cette bulle n'étoit pas conforme à la saine doctrine, il révoquoit sa revocation, & qu'il en appelloit de nouveau; & en mêmetems il leur déclare qu'il quitte son évêché pour se retirer dans la solitude & y faire pénitence d'avoir ainsi sacrifié la verité à son ambition.

Cet évêque s'appelle Ségur, gentilhomme de Périgord, frére du maréchal de camp. Son évêché vaut près de trente mille livres de rente, & il ne lui reste qu'une petite ab-

baye : il n'a qu'environ quarante-trois ans.

Cette action a du grand, puisqu'elle marque un grand courage ; mais je doute que cet évêque ait de Dieu des idées d'un Etre parfaitement sage & bienfaisant. L'Indien dévot, qui se fait écraser sous les roues de la statue de Sommonocodom pour plaire à son Dieu, fait une action qui a du grand ; elle ne peut se faire sans un grand courage ; mais en est elle plus raisonnable, plus vertueuse & plus digne de louange ?

Je vois avec plaisir que le conseil continue à travailler dans un bureau particulier chez M. le chancelier sur le projet de former un code du droit François, qui soit exécuté avec uniformité dans toutes les provinces de France. Il a déja paru une ordonnance fort ample sur les donations entre-vifs du mois de février 1731. On vient de faire l'ordonnance sur les testamens du mois d'Août de cette année 1735. Ces deux ordonnances ne sont que la vingt-quatriéme partie de tout l'ouvrage, de sorte

que par le tems qu'elles ont été à se former, on peut juger que la premiére ébauche du droit françois sera finie dans quarante ou cinquante ans. Si je l'appelle premiére ébauche, c'est que de vingt en vingt ans elle se perfectionnera par les expériences & par les observations des juges & des jurisconsultes qui pourront être envoyés au bureau de législation, tous les cinq ans, par chaque parlement.

Sur la fin de cette année, nous avons appris avec beaucoup de surprise & avec beaucoup de joye, que les principaux articles de la paix ont été signés dans le mois d'octobre à Vienne, entre l'empereur & le roi, avec suspension d'hostilité jusqu'à ce que nos alliés ayent accepté les conditions qui les regardent : cette négociation a été sécrette.

Il y a un article très-important pour la France, c'est l'union de la Lorraine avec la couronne de France après la mort du roi Stanislas. Alors le duc de Lorraine, en échange de la Lorraine, aura le grand duché de Toscane.

OBSERVATIONS POUR PERFECTIONNER L'ÉTABLISSEMENT COMMENCÉ PAR M. L'ABBÉ DE PONT-BRIANT.

AVERTISSEMENT.

Novembre 1735.

M. l'abbé de Pont-briant m'a envoyé cette année un petit imprimé, par lequel il paroît qu'il a commencé un petit établissement pour instruire cinq ou six cens petits Savoyards qui sont dans Paris, qui servent à ramoner les cheminées, qui décrotent & qui font d'autres petites commissions; voici les pensées qui me sont venues sur ce sujet.

S'il est vrai que les deux points essentiels de la religion chrétienne soient, premiérement l'observation de la justice, chacun dans sa condition, de peur de déplaire à Dieu & d'être condamné à l'enfer; secondement la pratique de la bienfaisance pour lui plaire & pour en obtenir le paradis, suivant ces paroles citées deux fois

dans Saint Matthieu ; car voilà en quoi consistent la loi & les Prophétes : *Hæc est enim lex & Prophetæ*. 7, 12. *& in his duobus mandatis pendet universa lex & Prophetæ*. 22, 40. il s'ensuit que nos catéchismes pourroient être beaucoup perfectionnés du côté de la morale pratique.

Il faudroit donc, 1°. enseigner à chacun de ces Savoyards, quelles sont les actions d'injustice & de bienfaisance les plus ordinaires de leur condition, & les joindre toujours aux deux grands motifs de grande crainte de l'enfer & de grande espérance du paradis.

Il faudroit 2°. enseigner les moyens de contracter une habitude religieuse, en repétant plusieurs fois par jour ces deux exclamations chrétiennes dans les douleurs : O *que j'aurois à souffrir en Enfer, si je mourois plus injuste que bienfaisant !* Et dans les plaisirs : O *que j'aurois de grands plaisirs & d'une longue durée en Paradis, si je mourois plus bienfaisant qu'injuste !*

Il faudroit 3°. faire pour les Sa-

voyards un catéchisme de différentes injustices petites & grandes dont ils sont capables, selon leur âge, leurs occupations, & leurs services, de peur de déplaire à Dieu, selon ce précepte : *Ne faites point contre un autre ce que vous ne voudriez pas qu'il fît contre vous. Rendez tout ce que vous devez ; ne demandez rien de plus qu'il ne vous est dû ; ne soyez point ingrats ; rendez par reconnoissance les services que vous pourrez.*

Il faudroit 4°. faire pour eux un catéchisme de différentes bienfaisances petites & grandes, dont ils sont capables, & sur-tout pardonner les injures, souffrir patiemment de ses camarades & des autres, rendre plus de services qu'ils ne doivent, n'exiger pas tout ce que l'on leur doit.

Conclusion.

Il est vraisemblable que si l'instruction imprimée de M. l'abbé de Pont-briant, se tournoit davantage du côté de l'observation de la justice & de la pratique de la bienfaisance, le gouvernement se trouveroit beau-

coup plus porté à favoriser ce pieux établissement.

Le Roi a envoyé des académiciens, les uns au Pérou, les autres en Laponie, pour mesurer exactement combien de lieues de vingt-cinq au degré, contient un degré; soit du nord au sud, soit de l'est à l'ouest, & cela dans le dessein de perfectionner les cartes de géographie.

On dit que cette entreprise coutera à l'Etat plus de cent mille onces d'argent, ou plus de six cent mille livres. Je l'approuverois fort si je pouvois croire que cette utilité géographique qu'en tirera la France, est plus grande que si cette somme avoit été employée à paver de mauvais chemins fort fréquentés & à faire quelqu'autre ouvrage plus utile.

C'est ce qui m'a tant fait regretter les trois millions d'onces d'argent employés aux travaux de Maintenon, & les huit millions d'onces d'argent employés aux bâtimens de Versailles, & les deux cens millions d'onces d'argent employés par le feu

Roi en guerres, qui n'ont servi qu'à appauvrir ses voisins, en appauvrissant ses sujets.

Voilà quels sont les Rois que de hardis flateurs proposent pour modéles de Rois bienfaisans.

ANNÉE 1736.

On a mis depuis peu de jours le Dauphin entre les mains d'un gouverneur & d'un précepteur, selon la méthode ancienne, comme si elle étoit la meilleure.

Le but principal d'une bonne éducation devroit être de fortifier davantage l'esprit du Dauphin dans les habitudes à pratiquer la justice & la bienfaisance, qu'à fortifier les habitudes pour multiplier les connoissances & pour s'en souvenir.

Il est vrai qu'une bonne éducation embrasse les deux objets; mais comme une grande justesse & une grande bienfaisance jointes à de médiocres connoissances, sont beaucoup plus aimables & plus utiles pour soi & pour les autres, qu'une grande habitude de connoissances avec une vertu médiocre,

médiocre, c'est-à-dire, avec des vices mêlés de vertus, il seroit raisonnable que de six heures d'éducation, on en destinât quatre pour les habitudes aux vertus, & deux pour les connoissances : or dans l'éducation d'aujourd'hui, à peine destine-t-on une demi-heure à faire estimer, aimer & pratiquer ces deux vertus, & à leur mettre devant les yeux les deux grands motifs de ces deux vertus, la crainte de l'enfer & l'espérance du bonheur de la vie future, & même le plus grand bonheur de la vie présente.

Aussi n'est-il pas étonnant qu'avec une si mauvaise éducation de nos péres, nous trouvions en entrant dans le monde, tant d'estime pour ceux qui se distinguent en connoissances curieuses, & si peu d'estime pour ceux qui sont les plus justes & les plus bienfaisants.

On nous laisse dans la premiere jeunesse estimer le crédit, les richesses, la puissance, sans nous montrer que ces qualités ne sont estimables & louables que par le bon usage que

l'on en fait, en observant la justice & en pratiquant la bienfaisance.

Aussi l'émulation la plus commune n'est pas comme celle de Caton, *à qui deviendra le plus vertueux*, mais à qui deviendra le plus puissant, le plus accrédité & le plus riche, soit par les talens, soit par les fourberies, les basses flatteries, & les calomnies.

Ce défaut dans notre éducation commune est d'autant plus grand, que dans l'éducation du Dauphin, il s'agit de l'éducation de celui dont la conduite sera comme le modéle de la conduite de ses sujets.

La déclaration du troisiéme Avril de cette année, qui oblige toutes les Communautés à serrer du bled dans leurs greniers pour trois ans, est bonne & utile, en ce qu'elle diminue suffisamment la crainte mal fondée que l'on peut avoir de la famine, parce que la seule crainte sans fondement peut faire augmenter le prix excessivement, ce qui fait la famine, & parce que cette espéce de magazin peut donner le tems d'en faire venir

des Provinces abondantes, & de l'étranger.

Mais pour bannir cette crainte, il faut que l'on ne puisse pas douter dans le Public que la loi soit observée par les Communautés ; or je ne vois pas que par la déclaration le Conseil ait assez pourvû à cette opinion sur l'observation : & à dire la verité, je crois que Paris devroit prendre la méthode de Srasbourg, où le prix du pain n'est jamais excessif.

La déclaration du troisiéme avril marque un défaut dans notre police de Paris, c'est qu'elle est partagée en deux, entre le lieutenant de police & le prévôt des marchands, qui ont chacun leurs officiers de Justice. Il ne faudroit qu'un seul tribunal & & un seul président ou magistrat de police. Mais il seroit à propos de distinguer les affaires de police entre particuliers qui seroient jugés par les officiers, sauf l'appel au parlement, & les affaires de police-générale qui regardent les approvisionnemens, la commodité, la sureté des habitans,

& les ordonnances ſur ces ſujets. Or cette police générale de la capitale devroit ſe régler uniquement par le Conſeil du Roi ; & le magiſtrat de police-générale ne devroit point dépendre du parlement, mais rendre compte de la capitale immédiatement au Roi ou au premier miniſtre, comme un ſécrétaire d'Etat, en recevoir les ordres & les faire exécuter. Il devroit même avoir l'autorité du gouverneur de Paris, qui eſt une place ſans fonction, qui devroit être ſupprimée & réunie au Roi.

Il manque à cette déclaration des amendes contre les contrevenants, & des récompenſes pour les obéiſſans; le tiers des amendes au profit des obſervateurs de la loi, les deux tiers au profit de celui qui fait la viſite.

Il y a deux inconvénients ſur le bled, quand il y en a trop dans le royaume, il ſe vend à trop bon marché : les fermiers payent mal leurs fermes, les taillables payent mal leurs tailles, les laboureurs ſe découragent, ils ſément autre choſe que du bled, & l'année ſuivante il y a trop

peu de bleds ; & si la moisson a été mauvaise, il y a famine.

Le remède c'est de donner permission d'en faire sortir du royaume, quand le quintal est dans les ports ou villes frontiéres, au-dessous du prix commun & ordinaire ; c'est-à-dire, au-dessous de six livres tournois, ou d'une once d'argent à onze parties de fin argent. Il sera facile à chaque intendant de composer tous les ans ce prix commun ordinaire du prix commun des dix derniéres années, & de défendre le transport à l'étranger, dès que le prix du quintal passera ce prix commun & ordinaire, & de donner la permission d'en transporter à l'étranger quand le quintal est au-dessous de six livres.

Il y auroit encore un moyen plus sûr, ce seroit de connoître par les curés le nombre des habitans & le nombre des gerbes & des quintaux de bled. J'en ai parlé ailleurs, & l'on pourroit se servir de ces deux moyens pour sçavoir quand il faut défendre ou permettre le transport des bleds hors du royaume, & d'en

défendre la sortie quand le quintal est à un certain prix trop haut, ce qui est la méthode d'Angleterre : ainsi ce seroit à chaque intendant à faire ces défenses.

Thamas-Kouli-Kan, général des Persans, a fait égorger son roi & les princes du sang. Il se fait appeller Schack Nadir, roi excellent. On n'a point à craindre pareille avanture pour aucun souverain d'Allemagne, à cause de l'autorité & de la supériorité de force de la diéte Germanique, qui feroit punir de mort l'usurpateur.

Nous avons vû cette année & les années passées des ministres déplacés, mourir peu à peu d'obstructions dans le foye causées par le chagrin de se voir sans la considération que donne la place ; c'est qu'ils n'avoient pas l'ambition de surpasser leurs pareils en talens utiles & en bienfaisance publique, mais seulement de les surpasser en crédit, en pouvoir, sans se soucier de faire un bon usage pour le public de ce pouvoir. Ils préféroient la gloriole à la vraie gloire ;

ainsi je ne les plains pas, & le public ne les regrette pas.

Nous avons fait cette année une faute sur Avignon : nous pouvions stipuler avec l'empereur & le duc de Lorraine, que l'on détacheroit du grand-duché un petit canton attenant du patrimoine de S.Pierre, d'environ cent mille écus de rente en faveur du Pape, qui nous auroit volontiers cedé Avignon dont il ne tire rien, & qui nous auroit rapporté plus de cinq cent mille livres par an.

S'il est vrai ce que l'on dit, qu'au congrès de Soissons, Zinzendorff, premier ministre de l'empereur, nous ait proposé la Lorraine pour nous engager à signer le traité d'accession à la garantie de l'indivisibilité des Etats de l'empereur, nous avons fait par notre faute une perte de plus de cent millions employés à la derniere guerre, & plus de cinquante mille hommes, puisque nous sommes revenus à signer cette accession, moyennant la cession qui nous a été faite de la Lorraine ; car nous n'aurions point eu de guerre pour la Pologne.

A la fin de cette année 1736, le dixiéme que voilà supprimé, a été levé trois ans; il a produit environ quatre millions cinq cent mille onces d'argent par an.

La méthode qu'on a suivie pour lever ce subside a été semblable à la précédente, & a bien fait crier, parce qu'elle n'a pas été proportionnée pour tout le monde.

Si d'un côté le subside n'avoit été qu'au quinziéme; & si de l'autre les déclarations des imposables avoient toujours été véritables, le subside auroit monté plus haut, & auroit fait moins crier, parce que personne n'eût eu sujet de se plaindre d'aucune injustice.

Si l'on vouloit dans une autre occasion tirer la même somme de quatre millions cinq cent mille onces d'argent par an, il faudroit se servir des derniéres taxes pour savoir ce qu'une compagnie de cinquante ou de cent familles nobles d'une élection avoient payé en 1736, & leur demander à tous pareille somme, à charge de la répartir entr'elles suivant leurs dé-

clarations faites ſur un même modéle, en déduiſant le dixiéme pourles réparations des fermes, & le tiers pour celles des moulins, & à condition que ceux qui déclareroient faux d'un dixiéme, payeroient le quadruple, moitié au profit de la compagnie, moitié au profit des collecteurs, qui auroient un ſol pour livre de leur recette, & ce ſol ſeroit payé au delà du ſubſide.

A l'égard des villes il n'y auroit qu'à augmenter le produit des entrées d'un dixiéme.

A l'égard des taillables, comme la méthode de la taille tarifiée ſeroit alors établie, il n'y auroit alors qu'à ſuivre leurs déclarations ſur leur revenu.

ANNÉE 1737.

Nous avons vû dans le mois de février la diſgrace de M. Chauvelin, garde des ſceaux & ſécrétaire d'Etat des affaires étrangéres : il paroiſſoit dans les premieres années de ſon miniſtére deſtiné par le cardinal de Fleury, miniſtre-général, à lui ſuc-

céder dans ce premier poſte. Ses ennemis avouent qu'il a beaucoup d'eſprit & qu'il eſt très-laborieux. Son tort à l'égard du cardinal, c'eſt d'avoir voulu voler de ſes propres aîles, & de ne s'être pas contenté d'exécuter.

L'ambaſſadeur d'Angleterre, & l'ambaſſadeur d'Hollande, gens pacifiques, l'ont accuſé d'avoir adopté la déteſtable maxime du cardinal de Richelieu & du cardinal Mazarin, c'eſt *que le Miniſtre-Général pour ſe ſoutenir contre ſes envieux & contre ſes calomniateurs, devoit faire naître des guerres, & les faire durer, pour ſe rendre plus néceſſaire.*

Mais ils ne l'en ont pas convaincu. J'ai oüi dire au contraire qu'il ſe propoſoit, après la mort ou la retraite du cardinal, de faire agréer l'établiſſement de la diéte Européane, pour terminer ſans guerre les petits différends à venir, par le jugement des ſouverains, à la pluralité des voix pour la proviſion, & aux trois quarts pour la définitive; & effectivement cette entrepriſe eſt ſi belle, ſi gran-

de, si importante, si difficile, que le ministre laborieux, plein d'expédiens, qui l'entreprendroit, deviendroit par cette seule entreprise nécessaire au Roi & au royaume.

Les Bénédictins de la congrégation de S. Maur ont perdu dom Dupré leur général : ils ont élu don Lanneau.

Je ne sçai pourquoi, riches comme ils sont, ils ne songent pas à devenir plus considérés dans l'Etat, en devenant plus utiles à la nation, en perfectionnant leurs colléges & en les multipliant. Je ne sçai pourquoi le gouvernement ne les dirige pas de ce côté-là, afin d'entretenir encore plus l'émulation entr'eux & les Jésuites, à qui réussiroit le mieux dans l'éducation de la jeunesse, surtout du côté des habitudes les plus importantes au bonheur de la vie présente & de la seconde vie, c'est-à-dire, aux pratiques de diverses parties de la justice & de la bienfaisance.

D'où vient que nos connoissances ont bien plus fait de progrès que nos

vertus ? D'où vient que le monde est bien plus peuplé de gens distingués par leur esprit, que de gens distingués par leur vertu ? N'en cherchez point d'autre raison, c'est que notre éducation est encore aujourd'hui beaucoup plus tournée vers la distinction qu'apporte l'esprit supérieur, que vers la distinction qu'apporte la vertu supérieure.

D'où vient que dans les monastéres on fait autant & plus de cas des priéres & des autres petites dévotions extérieures que du pardon des injures, des prévenances de politesse & des pratiques des différentes parties de la justice & de la bienfaisance, pour imiter l'Etre parfait, pour lui plaire & pour en obtenir le paradis ? N'en cherchez point d'autre raison que dans les défauts qui sont dans l'éducation que nous avons prise dans nos colléges.

D'un côté changez peu à peu cette éducation en Europe, & de l'autre établissez la méthode du scrutin perfectionné dans les emplois publics, & vous changerez en peu de

tems la face de la terre : & d'une habitation peu heureuse où régne l'injustice, vous en ferez une habitation passagére de justes & de bienfaisans, incomparablement plus heureuse qu'elle n'est aujourd'hui, & peuplée de Saints qui jouiront d'une félicité éternelle. On porte dans la premiere jeunesse une grande partie des opinions & des habitudes de l'enfance, & l'on porte dans la maturité de l'âge une partie des opinions & des habitudes de la jeunesse.

Les chambres du Parlement ont une dispute avec le premier président Pelletier. Les huit chambres du Parlement prétendent qu'elles peuvent s'assembler sur les affaires générales du Parlement sans la convocation du premier président ; qu'elles peuvent proposer la matiére de la délibération & délibérer en présence du premier président, quoiqu'il ne veuille pas la proposer, & recueillir les voix pour la résolution. Le premier président soutient le contraire.

Le premier président dit pour ses

raisons, qu'il est l'homme du Roi, comme l'homme du Parlement; qu'il doit son attention & à l'un & à l'autre; qu'il ne doit ni convoquer le Parlement pour les affaires qui regardent le Conseil du Roi, ni permettre qu'il y soit rien proposé contre la volonté du Roi; & que sur les matiéres dont le Roi veut se réserver la connoissance, il peut ne pas convoquer l'assemblée des chambres, sans avoir consulté le ministére, pour savoir si le Roi veut ou ne veut pas s'en réserver la connoissance, & je crois que de ce côté-là il a raison.

Est-ce donc leur faire une injure, si en certaines rencontres le premier président, avant que de proposer un sujet douteux de délibération, veut savoir du Roi s'il assemblera les chambres sur un tel sujet? & effectivement il s'est trouvé que l'affaire particuliére qui a fait naître la question générale, a été évoquée & jugée par le Conseil.

Cependant il y a quinze jours que les huit chambres ne travaillent point à décider les affaires des particuliers

des Provinces qui sont ici, & qui dépensent inutilement leur argent en attendant leur réconciliation : est-il juste que le public souffre de pareilles disputes si peu utiles au bien public ?

Enfin voici l'arrêté qui a terminé cette affaire.

Arrêté du Parlement du 7e. mars 1737.

La Cour délibérant sur ce qui s'est passé le quinziéme février & jours suivans, a arrêté qu'elle continuera à observer ses anciens usages, maximes & disciplines qui lui sont propres, & notamment en ce qui concerne le droit & liberté de délibérer, qu'elle a toujours eu.

Le lendemain les chambres recommencérent à travailler aux procès entre les particuliers, sur quoi on a dit, *parturient montes* : aussi les deux parties prétendent avoir gagné leur procès, parce qu'il n'y a rien de decidé.

On dit que le ministére, par le conseil du chancelier d'Aguesseau,

avoit fait entendre aux chambres ; que si elles ne s'accommodoient avec le premier président, & que la contestation revînt à juger au Roi, il décideroit en faveur du premier président.

Il y avoit encore cette année une assez grande fermentation dans les esprits des Théologiens, qui se communiquoit aux autres sujets, dont la plûpart étoient assez sots pour prendre parti, & pour haïr & persécuter en différentes maniéres le parti opposé ; & je mettrai à cette occasion la relation de ce qui m'arriva il y a huit jours.

Un docteur de Sorbonne, exilé comme moliniste persécuteur, qui cherche à faire un schisme dans l'Eglise de France, fit imprimer en 1736 deux nouvelles lettres pour montrer que tous les catholiques devoient traiter d'excommuniés & éviter comme pestiférés, soit dans les Eglises, soit ailleurs, tous ceux qui sont ou qu'ils croient jansenistes & opposans à la Constitution *Unigenitus*. On ne sçait pour quelle raison il

mit dans le titre de ces lettres, qu'elles étoient écrites par M. l'abbé de *Saint Pierre* : je ne devine point pourquoi il a ainsi employé mon nom.

C'est un de ces fanatiques qu'on peut appeller boutefeux, qui voudroient exterminer par un beau zéle tous ceux qui n'ont pas le bonheur de penser précisément & en tout comme eux. Je crois au contraire que rien n'est si recommandé aux hommes par la religion, que l'observation de la justice & la pratique de la bienfaisance les uns envers les autres, pour plaire à Dieu & pour en obtenir le paradis. Je soutiens par conséquent que non-seulement nous devons avoir de la patience & de l'indulgence pour ceux que nous croyons dans l'erreur, mais que nous devons même leur procurer du bien, & les traiter comme nous voudrions en être traités, s'ils étoient les plus forts : ainsi je me suis fort défendu d'avoir eu aucune part à de si injustes écrits.

Cependant un religieux, homme d'esprit, mais dans cette erreur,

qu'il faut pratiquer la persécution par zéle pour la vérité, me fit l'autre jour compliment sur la maniére éloquente & savante dont ces deux lettres sont écrites. *Mon pére*, lui répondis-je, *j'aime sur toutes choses la paix & la tranquilité dans l'Etat & dans l'Eglise; ainsi je suis très-éloigné de l'opinion de celui qui a écrit ces lettres persécutantes & séditieuses. Je suis à la vérité, de l'opinion de Molina sur la liberté, mais non pas moliniste; c'est un terme de parti persécutant : or la bienfaisance ne permet jamais d'être d'aucun parti persécutant, elle qui ne vise au contraire qu'à l'union & à la concorde.*

Mais, Monsieur, me dit le religieux fort étonné, *vous ne vous souciez donc pas de sauver la vérité des artifices de l'erreur? Non, mon pére*, lui dis-je, *quand pour soutenir la vérité on est forcé de perdre la charité bienfaisante envers ceux qui prennent l'erreur pour la vérité : c'est que la vérité ne se noye jamais; on a beau la plonger, elle surnage, elle revient toujours sur l'eau : l'homme qui ne la con-*

noît point aujourd'hui la reconnoîtra demain; au lieu que la charité bienfaisante se perd toujours par les marques de mépris & de haine & par les persécutions mutuelles & injustes qu'inspire toujours l'esprit de parti persécutant, surtout à ceux qui se piquent de paroître fort zélés pour leur parti.

Les erreurs de notre prochain, ajoutai-je, *sont des défauts; mais ils sont involontaires, car nul ne veut être trompé: ainsi ces erreurs involontaires sont excusables; & lorsqu'elles ne sont point contraires à la pratique de la charité bienfaisante, elles ne font jamais aucun mal à la société, au lieu que les persécutions sont toujours volontaires: car qui persécute veut persécuter; ainsi elles sont toujours inexcusables, elles sont toujours injustes; car n'est-ce pas faire contre les autres ce que vous ne voudriez pas qu'ils fissent contre vous? Ainsi rien n'est plus opposé à toute société & à toute charité bienfaisante que la haine, l'intolérance & la persécution réciproque qui se trouve dans les différents partis:* & puis je le quittai.

Depuis l'exil du garde des sceaux on a beaucoup parlé de différentes personnes sur qui tomberoit le choix du cardinal pour lui succéder ; mais à dire le vrai, je ne connois personne en qui le Roi ait assez de confiance que le duc d'Orléans, le parent le plus proche du Dauphin ; c'est qu'il a beaucoup de religion, exclud toute injustice, & recommande la bienfaisance. Mais il y a un grand obstacle, c'est que par cette religion mal entendue il craindroit de se charger du gouvernement, par les mêmes raisons que quelques Saints anciens refusoient d'abord par la religion mal entendue, de se charger des places d'évêques. Cependant le cardinal, qui est né en 1653, & qui a quatre-vingts & quatre ans, songe avec raison à se donner un successeur qui ait toujours comme lui la plus grande utilité publique pour but principal : il devroit le proposer au Roi, afin qu'il s'y préparât de loin. Je ne lui demande que le désir de bien gouverner, & par conséquent de n'écouter dans les affaires du gouvernement

que l'avis des bureaux du conseil du Roi.

En général, j'aime mieux pour ministre-général un homme de bien distingué par sa justice & par sa bienfaisance, qu'un grand génie avec peu de vertu. C'est que les lumiéres peuvent se suppléer par les gens habiles en chaque matiére, qui ne seront pas rares quand l'académie politique & la méthode du scrutin seront établies, & qui ne sont pas même rares aujourd'hui dans le conseil : mais la probité, la droiture des intentions vers la plus grande utilité publique, quand elles ne se trouvent pas dans celui qui gouverne, ne sauroient se suppléer par la droiture & par la vertu des autres.

Nous voyons la preuve de cette opinion dans le caractère du cardinal de Fleury, qui a beaucoup plus de probité & de droiture que de lumiéres politiques. Tout le monde souhaite la durée de son ministére, & avec raison; c'est que les lumiéres, quand elles ne sont pas dirigées par la justice & par la bienfaisance, sont

fort nuisibles à l'augmentation du bonheur des sujets & des voisins.

J'ai vû avec plaisir une déclaration du 16. Avril de cette année pour établir à l'Hopital de la Salpétriére un grenier qui contiendra au moins dix mille muids de bled, pour l'approvisionnement de Paris ; c'est cent vingt mille septiers : or un septier qui pése deux-cent quarante livres suffit pour la nourriture d'un homme par an ; c'est pour nourrir cent vingt mille habitans durant douze mois, ou pour en nourrir huit cent mille durant près de deux mois, espace de tems qui ne suffit pas pour en faire venir par mer des pays étrangers ; mais apparemment que l'on en bâtira encore un autre à l'imitation de celui de Strasbourg. où est, je crois, la meilleure police pour le bled quant à présent.

Dans le commencement du mois d'Août ; un Conseiller de la seconde des Enquêtes de Paris, nommé Carré de Montgeron, fortement persuadé des guérisons miraculeuses faites par l'intercession du feu diacre

Paris qui avoit appellé au futur Concile de la Bulle *Unigenitus* comme remplie d'erreurs, avoit fait un livre pour faire counoître la réalité de ces miracles, & pour en conclure, dit on, que l'appel du Sieur Paris étoit bien fondé.

Comme si Dieu ne pouvoit pas aussi facilement, sans équivoque & avec plus de succès, faire par miracle descendre quelques papiers du Ciel en présence d'un grand peuple pour nous instruire de plusieurs vérités, si outre la pratique de la charité bienfaisante, la connoissance en étoit nécessaire au salut, au lieu que les guérisons sont toujours des miracles équivoques, fondées en partie sur des relations très fautives.

Comme ce bon homme croyoit que les Ministres trompoient le Roi dans cette affaire, il fut assez fanatique & assez mal avisé pour aller il y a huit jours en présenter un examplaire au Roi à Versailles, en lui disant & en lui écrivant dans son Epitre dédicatoire que ses Ministres le trompoient. Le Roi l'a fait mener

à la Bastille en prison, & de là à Viviers en Languedoc.

Il paroît que le fanatisme de ce conseiller devoit à la vérité être puni comme d'un manque de respect au Roi & au gouvernement, & même comme d'une démarche qui tend à réveiller des disputes qui commençoient à s'assoupir & à se calmer: mais au lieu de la prison de la Bastille, j'aurois opiné qu'on l'eût fait conduire aux petites maisons, avec ordre de le bien nourrir, & de l'y tenir jusqu'à nouvel ordre; & puis ailleurs, *jusqu'à ce que l'on pût juger par l'aveu de son imprudence que sa raison lui fût revenue*, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'il eût reconnu son imprudence d'avoir agi comme infaillibe, ou comme un homme envoyé de Dieu.

C'est qu'il est à propos de ne pas traiter ces sortes de folies sérieusement par des punitions sérieuses, mais par des punitions de mépris. Il seroit même à souhaiter que cette sorte de punition de mépris public fût plus souvent employée dans un grand Royaume pour des fautes semblables

semblables qui sont plutôt des accès de folie de gens de bien, que véritables crimes de scélérats.

C'est en ce sens qu'il est vrai que les mépris & le ridicule que l'on fait jetter sur ces sortes d'extravagances, sont beaucoup plus propres à les faire éviter que des punitions sérieuses.

Il paroît même un peu injuste de traiter comme criminel un homme juste & bienfaisant, qui fait réellement le mal en tâchant de faire le bien.

Mais il est à propos qu'il aprenne par la prison que c'est un mal punissable que de faire quelque chose qui peut troubler le calme & la tranquillité de la société, & de se donner pour prophete ou inspiré du Ciel, surtout lorsque les ministres de l'état savent que les erreurs étant des défauts très involontaires, ne sont pas des défauts plus punissables que d'être aveugle ou sourd, ou boiteux par accident.

Sub Deo justo miser esse quisquam nisi mereatur potest, dit S. Augustin.

Sous un Dieu juste, nul ne doit souffrir, s'il ne le mérite. Or les foux,

les fanatiques gens de bien, ne sont pas criminels, mais ils méritent d'être traités comme les foux.

L'état devroit bâtir aux petites maisons des loges pour les Théologiens fanatiques & intolerans, qui feroient des écrits tendants à troubler la tranquillité publique. On verroit que les marques de mépris auroient plus de succès que des punitions sérieuses.

Ridiculum acri
Fortius ac melius fatuas plerumque secat res.

Il seroit même à propos de jouer ces espéces de foux & de folies, sur nos différens theâtres, & surtout à la foire pour le peuple; d'en récompenser les poëtes & les acteurs, & ne demander aux spectateurs que la moitié du prix pour l'entrée.

Représenter les mauvais raisonnements de ces fanatiques, c'est assez pour les rendre méprisables & ridicules.

Ce 4e. décembre M. le Comte de Toulouse fils légitimé du feu Roi Louis XIV. vient de mourir il y a

deux jours, fort regretté & fort aimé de tout le monde. C'eſt qu'il étoit très juſte & très bienfaiſant, & mon opinion eſt qu'il jouit des plaiſirs éternels du Paradis.

J'ai appris aujourd'hui un mot du Roi, qui marque ſa bienfaiſance envers ſes pauvres ſujets. Quand il apprit, il y a deux mois, la mort du dernier grand Duc de Toſcane, & que par cette mort il ſeroit déchargé de trois millions qu'il devoit payer au duc de Lorraine, juſqu'à ce qu'il fût en poſſeſſion de la Toſcane ; *ces trois millions*, dit-il, *me viennent fort à propos pour diminuer les tailles, & ſurtout pour ſoulager les paroiſſes qui ont été grêlées cette année* : & les tailles ont été effectivement diminuées de trois millions.

ANNÉE 1738.

13 *Février*.

J'ai atteint aujourd'hui la quatre-vingtiéme année de mon âge, & avec de la ſanté. Si la vie eſt une lotterie pour le bonheur, il ſe trouvera qu'à

tout prendre, il m'eſt échû un des meilleurs lots, que je ne changerois pas contre un autre, & il me reſte une grande eſpérance du bonheur éternel.

J'ai appris qu'il court pluſieurs chanſons ſatyriques contre des perſonnes conſidérables de l'un & de l'autre ſexe, & même des lettres anonymes pour décrier la conduite de quelques Dames de la Cour & de la ville.

Du 30 Mars.

On me dit hier qu'on nommoit quatre jeunes gens pour auteurs de ces chanſons & de ces lettres anonymes. On s'en eſt plaint au roi, qui a d'abord jugé qu'il falloit les caſſer, leur ôter leurs emplois & les éxiler; mais le cardinal de Fleury, par conſidération pour leur parenté & pour leur jeuneſſe, a fait ſagement moderer la punition à une ſorte d'exil, & d'ailleurs leur crime n'étoit pas aſſez conſtaté.

Je ſuis perſuadé qu'il eſt de la bonne police d'éxiler pour un an

au moins les poëtes & les écrivains satyriques *soupçonnés fortement* de pareilles satyres, & que le roi devroit même en faire un édit, afin que les Parlemens pussent faire exécuter cette loi.

Je comprends qu'en pareil cas l'innocent peut être éxilé pour le coupable; mais cette peine que l'innocent souffrira, l'obligera lui & ses amis à découvrir le coupable pour faire plus tôt finir son exil; & puis cette peine marquera toujours la grande aversion du législateur pour la satyre, & pourra bannir entiérement ce malheur de la societé à peu de frais.

La Loi ordonnera même que si le crime de satyre est suffisamment prouvé, le coupable sera condamné à une prison de cinq ans.

J'appelle satyre tout ce qui est écrit contre l'honneur des hommes & des femmes, soit en ironique, soit en sérieux, soit en prose, soit en vers.

Je ne nomme point les quatre éxilés, parce qu'ils sont jeunes,

& qu'ils peuvent un jour employer leur esprit, non à faire contre un autre ce qu'ils ne voudroient pas qu'on fît contr'eux, mais à faire un jour pour les autres tout ce qu'ils voudroient qu'on fît pour eux.

Ils seront dans dix ans fort honteux d'avoir été mauvais citoyens : c'est être malhonnête homme, c'est à-dire fort injuste. Il y a dans leur conduite autant d'étourderie & d'ignorance, que de méchanceté & d'injustice : ils se repentiront d'avoir été injustes.

Avril.

On m'a dit aujourd'hui une chose que je n'eusse pas cru, c'est que le cardinal de Fleury pour conserver son grand crédit ne veut point que pendant sa maladie les ministres finissent les affaires avec le roi, parce qu'elles seroient peut être un peu moins bien réglées qu'elles ne le seront en sa présence : j'avois pensé jusqu'ici le contraire, & qu'il seroit bien aise que le roi s'accoutumât un peu à gouverner lui seul, quoique

moins prudemment sans son secours; car il seroit à souhaiter qu'un roi voulût prendre la peine de gouverner lui-même à vingt-huit ans.

Je crois cependant le cardinal de Fleury plus estimable que Richelieu du côté de la vertu, mais plus petit du côté des lumiéres sur le gouvernement de l'état. Tout compté nous le regrettons avec justice, c'est qu'il est doux, moderé & plein d'intentions droites.

Le Parlement de Paris vient de faire une démarche d'enfant. M. de Montgeron conseiller au Parlement, un peu fanatique sur les prétendus miracles du feu diacre Paris, & éxilé pour une démarche fanatique, dans le diocèse de Viviers, s'est plaint au Parlement de ce que trois ou quatre curés ou autres prêtres, ni l'évêque de Viviers, n'ont point voulû le recevoir à la Communion Paschale, à moins qu'il ne déclarât qu'il se soumet à la constitution *Unigenitus* : toutes enfances de part & d'autre. Le Parlement, au lieu de mépriser une pareille plainte d'en-

ſant, a ordonné que cette plainte ſeroit portée au Roi, & qu'on lui feroit des repréſentations ſérieuſes ſur une pareille bagatelle, que l'homme ſage doit laiſſer dans l'oubli, de peur de réveiller l'animoſité des deux partis qui ſe haïſſent & qui ſe perſécutent comme des écoliers de différens colléges. Celui qui a reçu la lettre de M. de Montgeron, s'il avoit cru que la charité pacifique & bienfaiſante eſt le ſeul moyen de plaire à Dieu, l'auroit conſolé ſans en parler au Parlement, en lui diſant qu'il étoit de la charité de pardonner les erreurs de ſes concitoyens, & que ſon indulgence pour eux étoit plus eſtimable que n'eût été ſa communion paſchale, qui n'eſt qu'une cérémonie extérieure, & qui n'eſt pas commandée à ceux à qui elle eſt impoſſible.

Mais il y a partout des hommes éloquens fanatiques, qui penſent & qui agiſſent quelquefois en enfans.

Mai 1738.

Je viens d'apprendre que le ministére n'a pas approuvé ni les curés, ni l'évêque de Viviers. Heureusement le ministére *juste* & bienfaisant ne consulte pas les intolerans, parce qu'il a pour but la concorde, ou du moins la tranquillité des sujets, comme fondement du bonheur de toute societé.

Juillet 1738.

J'ai appris aujourd'hui avec plaisir que M. le controlleur général des finances poursuivoit avec constance l'établissement de la taille tarifiée, projet que je lui donnai il y a quatre ou cinq ans.

J'ai fait le mois passé un mémoire pour servir de préservatif aux maladies qu'on appelle possessions & convulsions.

24e. *Décembre* 1738.

Nous voyons depuis deux ans avec étonnement la cour de France unie avec la cour de Vienne, & par

conféquent le fyftême de l'équilibre de ces deux puiffances très ébranlé. C'étoit pourtant le fyftême qui fondoit toute la fureté des moindres puiffances des autres princes de l'Europe.

Ils font allarmés, & avec raifon, de cette union, & leur crainte commence à leur infpirer, du moins à la plupart des moins puiffants, le défir de former entr'eux une ligue défenfive.

Mais s'ils ne font pas les articles de leur union tels que les fouverains les plus puiffants les puiffent accepter pour la confervation de leurs Etats dans leur famille en l'état qu'ils font, & fans guerres à craindre malgré les minorités & les autres affoibliffements, & malgré l'ambition injufte des princes futurs; il arrivera qu'ils s'attireront la guerre & qu'ils ne feront rien de folide.

Ainfi leur crainte les portera fans y penfer à figner les cinq articles fondamentaux de l'union Européane & à foliciter de concert l'acceffion à ce traité, tantôt de l'Ef-

pagne, tantôt de la France, & puis de l'Empereur & de la Czarine; & comme cette signature procurera certainement à chacun d'eux des avantages immenses, les premiers associés n'auront pas de peine à en faire sentir de semblables à ceux dont ils solliciteront l'accession.

Le cardinal de Fleury, quoique d'humeur très pacifique, a toujours regardé l'union Européane comme impossible à former; ainsi il n'a pas lû mon ouvrage. Mais si trois associés le lui présentoient à signer, voyant toutes ses impossibilités levées par cette demande, il ne demanderoit pas mieux que de solliciter lui-même l'accession des autres cours, parce qu'on l'auroit forcé de voir tous les avantages qu'en tireroit non seulement la nation françoise & la maison de France, mais encore toutes les autres nations de l'Europe. Aureste ce qui ne se fera pas sous son ministére se fera sous le suivant. Je lui écris encore aujourd'hui pour lui proposer de parcourir la derniére édition du pro-

jet de paix perpétuelle pour rendre la paix de Vienne durable.

Il m'a toujours dit : Votre projet de traité est très évidemment désirable pour tous les souverains, pour toutes les maisons souveraines & pour toutes les nations, mais impossible dans l'exécution, parce qu'ils ne voyent pas leurs grands intérêts. Et moi je réponds : Des souverains associés, tels que seront plusieurs souverains moins puissants, qui ont à craindre leurs voisins plus puissants, lorsqu'ils solliciteront ensemble & de concert tantôt un des plus puissants, tantôt l'autre, d'examiner les grands avantages qui leur en reviendront, après cet examen ils accéderont au traité fondamental.

Le pére Joseph capucin, d'une imagination vigoureuse, ambitieux, ami & confesseur du cardinal de Richelieu, vouloit être cardinal, & il l'eût été, s'il eût vécu encore quelques mois. Il vouloit se faire canoniser, & pour y arriver il institua, comme Saint François de Sales, un nouvel ordre de religieuses sous

le nom *de Calvaire*, ayant le pape pour chef & trois évêques de France pour directeurs; mais malheureusement pour la fortune du pere Joseph, cette direction étoit tombée entre les mains de trois évêques jansénistes; or on sait que les jansénistes ne sont pas propres à faire valoir l'autorité du pape, eux qui en ont été condamnés à la sollicitation des molinistes. Madame de Coaquen supérieure générale est, dit-on, déclarée Jansénisté zélée pour leur parti; M. de Montpellier jansenisté, qui est mort, étoit un des rrois évêques.

Le Roi a défendu à M. de Troyes & à M. de Senez de nommer un troisiéme directeut, & le pape de son côté vient d'envoyer une bulle pour donner aux évêques diocésains la direction de ces couvens.

L'archevêque de Paris a destitué ou du moins interdit la générale, & cette petite affaire fait beaucoup de bruit à Paris. Une bulle exécutée dans le royaume, sans lettres patentes vérifiées, déplait fort au par-

qu'à se faire estimer, aimer, & respecter comme très juste & très biaenfaisant tant envers ses sujets qu'envers ses voisins.

On ne sauroit trop donner d'estime aux princes pour la gloire d'être justes & bienfaisants, & trop de mépris pour toutes les glorioles des femmes & des enfants : voilà l'essentiel de l'éducation. Nous ne faisons encore que l'entrevoir dans l'enfance de la raison où nous sommes, & cette enfance de raison de notre siecle excuse les grandes & nombreuses fautes de Loüis XIV. Il vivoit au milieu d'autres enfans aussi mal élevés que lui.

ANNÉE 1739.

Juin.

Le Roi & le ministére paroissent avoir pour but de détruire dans le Royaume l'opinion des jansénistes & des calvinistes contre la liberté, & cette vue me paroît très raisonnable & de la bonne police; parce que sans liberté les mauvaises actions, quelque injustes qu'elles soient

ne méritent point de punition, ni les bonnes, quelque bienfaisantes qu'elles soient, ne méritent point de récompense; ce qui détruit tout bon gouvernement politique & tout le bon effet que peut produire la religion, tant pour le bonheur de la vie présente que pour le bonheur de la vie future.

Comme la bulle *Unigenitus* tend particuliérement à soutenir la liberté, le feu roi vouloit la faire recevoir; effectivement la plupart de nos évêques la reçurent. Mais le bon cardinal de Noailles, archevêque de Paris, gouverné par des jansenistes, après la mort de Louis XIV. fit si bien que l'université de Paris en corps appella de cette bulle, & la faculté de théologie dont la Sorbonne fait partie de l'université.

Le Roi en donnant la liberté aux jeunes bacheliers de voter dans l'université, y a trouvé un plus grand nombre d'esprits persuadés de la liberté de l'homme, y a fait élire l'abbé de Ventadour, jeune bachelier de vingt-deux ans, pour recteur,

lequel ayant fait assembler l'université, elle a déclaré, à la pluralité de trois cent voix contre quatre-vingt-trois, qu'elle révoquoit l'appel qu'elle avoit interjetté de la bulle *Unigenitus* au futur concile général.

La vue du Roi de faire cesser les disputes de théologie & les partis dans un état, est très raisonnable; mais on n'en viendra jamais à bout qu'en réduisant la religion au seul article de pratique de *charité bienfaisante envers tout le monde pour plaire à Dieu*; ce qui d'un côté est conforme à la révélation écrite en saint Matthieu; chapitre VII. verset 12. *Car en cela consiste la loi & les prophêtes*; & de l'autre est conforme à la raison universelle, dont tout le monde convient & dont Dieu est l'auteur, & par conséquent dont personne ne peut disconvenir : les payens anciens ont connu *abstine à malo & fac bonum*, dont personne ne peut disconvenir.

Il me semble qu'il devroit y avoir un bureau pour aviser aux moyens

les plus doux & les plus efficaces de conſerver la tranquillité & la concorde entre les Théologiens, *&* qui fût mi-parti entre conſeillers d'Etat eccléſiaſtiques & ſéculiers, & que rien ne paſſât qu'aux trois quarts des voix pour la punition contre les tranſgreſſeurs du ſilence & de la tolérance bienfaiſante.

5 Juillet.

J'apprens que les Anglois, qui ſe plaignent de ce que les Eſpagnols ont enlevé mal-à-propos quelques-uns de leurs vaiſſeaux en Amérique, ſous prétexte qu'ils étoient contrebandiers, veulent déclarer la guerre à l'Eſpagne, qui ne paye point les quatre-vingt-quinze mille livres ſterlings qu'elle avoit promis il y a ſix mois pour dédommagement. Leur but ſeroit d'enlever quelques bâtimens Eſpagnols des Galions ou de la Flotille d'Eſpagne.

Mais il y a un grand inconvénient pour eux dans cette déclaration de guerre & dans cet enlevement de ces vaiſſeaux Eſpagnols;

c'eſt que la plus grande partie de leur charge eſt deſtinée aux marchands françois qui ont fourni les marchandiſes à l'Amérique ; ce qui ſuffiroit pour mettre la France du côté de l'Eſpagne, & alors l'Angleterre ne pourroit ſoutenir qu'une guerre ruineuſe, & ils riſqueroient de perdre dix fois plus que ces quatre-vingt-quinze mille livres ſterlings, & la dépenſe de l'armement naval de la France ſeroit peut-être en pure perte pour elle, ſinon pour le tout, au moins pour une partie.

De-là il ſuit qu'il eſt de l'intérêt de la France de déclarer à l'Eſpagne, que ſi elle ne veut pas payer ces quatre-vingt-quinze milles livres ſterlings, elle ſe joindra à l'Angleterre pour lui faire faire juſtice.

De-là il ſuit que la France, dans les guerres prêtes à ſe déclarer entre ſes voiſins, doit en prendre connoiſſance, & déclarer à l'injuſte, que s'il ne veut pas rendre telle juſtice, il ſe joindra au ſouverain qui a pour lui la juſtice, & tenir ainſi l'Europe en paix, malgré les ſouverains ou

impatients, ou ambitieux ou injustes.

De-là il suit qu'il faut à la France un conseil d'habiles négociateurs, pour y renvoyer l'examen des différends entre souverain & souverain, afin que le Roi ne se hazarde point de se déclarer pour celui qui a tort.

Et de-là il suit qu'il faut à Paris au moins deux professeurs de droit public entre nation & nation, & des conférences sur ces matiéres pour former des négociateurs habiles & de grande probité, pour les placer dans ce conseil, qui seroit le plus important des conseils de l'Europe & de la terre, puisqu'il seroit destiné à y entretenir un paix solide entre toutes les nations, & changer la voie pernicieuse de la guerre en la voie bienheureuse de l'arbitrage & des transactions.

6. *Juillet* 1739.

On parle du cardinal de Tencin pour être premier ministre après le cardinal de Fleury. Je crois le cardinal de Tencin plus capable d'affaires d'Etat, & le cardinal de Fleury plus

habile à gouverner la Cour, qui eſt une des plus difficiles affaires du miniſtére. L'un a cinquante-cinq ans, l'autre en a quatre-vingt-ſix.

Le cardinal de Tencin eſt fort craint par le parlement de Paris, & je crois, mal-à-propos; c'eſt que je ſçai qu'il eſtime fort la réponſe de Louis XII. *Il ne ſieroit pas au Roi de France de venger les injures qu'a reçues autrefois le duc d'Orléans.* Ainſi il pardonna notablement à Trimouille & aux autres favoris du Roi ſon prédéceſſeur, qui l'avoient chagriné.

26. *Août* 1739.

Les Anglois attendoient les quatre vaiſſeaux Eſpagnols ſur les côtes d'Eſpagne pour les enlever, pour ſe venger des vaiſſeaux Anglois pris en Amérique par les Eſpagnols. On vient d'apprendre qu'ils ſont arrivés en Eſpagne à S. Andero, chargés de quarante-trois millions en argent & marchandiſes, dont vingt-cinq millions pour les marchands de France. Juſqu'à quand le miniſtére Eſpagnol ſera-t-il aſſez dépourvû de raiſon,

pour ne pas chercher dans l'établiſſement de la diéte Européane la ſureté de ſes vaiſſeaux & de ſes conquêtes tant aux Indes qu'en Amérique ?

Lundi 31 Août 1739.

La fille aînée du Roi, *Madame Premiére*, fut mariée mercredi à l'Infant dom Philippe de *France Eſpagne*, troiſiéme fils du roi d'Eſpagne Philippe V. On l'appelle préſentement non plus *Madame Premiére*, mais *Madame Infante*, pour la diſtinguer des deux princeſſes ou infantes d'Eſpagne. Ce fut M. le duc d'Orléans qui l'épouſa comme chargé de la procuration.

La reine d'Eſpagne Eliſabeth Farnèſe, impatiente & colére, irritée mal-à-propos contre la cour de France, avoit par paſſion fait une grande ſotiſe contre ſes plus grands intérêts, contre les intérêts de ſa maiſon & des deux nations de France & d'Eſpagne, en préférant la princeſſe de Saxe à Madame Premiére, pour ſon fils dom Carlos roi de Naples. Elle

est enfin revenue à ses intérêts & aux intérêts des deux nations, en faisant ce mariage avec Madame l'aînée. On dit que si elle a enfin sacrifié son ressentiment à ses véritables intérêts, ce changement est dû à l'habileté & à la douceur du Comte de la Marck notre ambassadeur en Espagne.

Cette union des deux nations & des deux branches de la même maison, pourra bien être fortifiée vers le 4 septembre 1743. par le mariage de notre Dauphin fils unique du Roi, né en 1729. avec l'infante Marie-Thérése née en 1726. ou avec sa sœur Marie-Antoinette née en 1729.

Cette union pourra bien un jour opérer une paix longue en Europe, si cette maison se rend arbitre des différends des autres souverains, en se déclarant contre celui qui refusera le jugement arbitral, & cette longue paix sera dûe & à la négociation de M. de la Marck, & originairement à la négociation difficile & heureuse du feu Maréchal duc d'Harcourt, qui obtint par le cardinal Portocarrero le testament du feu roi d'Espagne

gne en 1700. en faveur d'un cadet de la maison de France, à présent roi d'Espagne.

Il est vrai que ces deux branches unies pourroient ainsi rendre cette longue paix perpétuelle en Europe, si l'on pouvoit s'assurer, & qu'elles ne se diviseroient jamais, & qu'elles ne songeroient jamais à conquerir. Mais si cette paix perpétuelle, dont Henri IV. le plus estimable de leurs prédécesseurs est l'inventeur, est leur seul objet, elles n'ont rien de mieux à faire pour éviter pour jamais les malheureux effets de l'ambition injuste & de la division entr'elles, que de former le traité fondamental de l'arbitrage Européan de ce grand prince : car alors la force de beaucoup supérieure, forceroit cette maison à suivre toujours la raison ; & alors ses descendans exécuteront entiérement & facilement & de concert avec tous les autres souverains, ce fameux & admirable projet qu'il n'avoit fait qu'imaginer.

Novembre 1739.

Monſieur le comte de la Mark a été fait grand d'Eſpagne. Je crois qu'il le mérite du moins, autant que le marquis de Brancas auſſi ambaſſadeur en Eſpagne, qui avoit été accuſé, ſans fondement, d'avoir vendu pour ſa Grandeſſe les intérêts de la cour de France à la reine d'Eſpagne qui gouverne le Roi. Cela fait penſer qu'il n'eſt pas de l'intérêt du Roi de donner les honneurs du Louvre aux Grands d'Eſpagne, à moins d'une patente du Roi qui en donne la permiſſion deux ans après l'ambaſſade : autrement ce ſeroit confier à un Eſpagnol les intérêts de la France.

Le Roi donna le 19 juillet 1739. une déclaration enrégiſtrée au Parlement, par laquelle il renonce au droit d'aubaine ſur les effets mobiliaires que les Anglois qui meurent en France y laiſſent : leurs héritiers & leurs légataires en ſeront mis d'orenavant en poſſeſſion, & jouiront ainſi de la même liberté dont les

François jouissent en Angleterre. Le Roi y gagne d'attirer plus d'étrangers dans son royaume en leur laissant plus de liberté ; sage déclaration à l'imitation des Hollandois. On ne sauroit rendre aux étrangers sages autant de liberté & de sureté innocente qu'ils en ont chez eux, en ôtant à tous les jeunes foux toute sorte de licence offensante. C'est l'intérêt public qui a dicté cette déclaration.

Le trente & uniéme mars 1739. un intérêt particulier des Imprimeurs de Paris soutenus par les Jésuites, a dicté un arrêt du Conseil qui défend d'imprimer dans quarante-huit petites villes du royaume, parce qu'on y donne les bons livres à la moitié meilleur marché qu'à Paris : or qu'y a-t-il de plus contraire au bien de la société que de diminuer le nombre des lecteurs des bons livres ? Qu'y a-t-il de plus insensé que de refuser des priviléges aux bons ouvrages, afin qu'ils se multiplient dans les provinces ? On ne sauroit trop augmenter la liberté du commerce des bons livres, & avoir trop d'attention à

punir la licence des mauvais ouvrages ; mais il feroit contre le bon fens de fe priver d'une infinité de copies de bons ouvrages, de peur du petit mal paffager que fait quelquefois un petit nombre de quelques mauvais libelles ou autres mauvais ouvrages ; le grand bien emporte de beaucoup la balance contre un petit mal : arrêt du Confeil adopté par une police mal entendue, dicté fourdement par l'intérêt particulier des Libraires de Paris.

Novembre 1739.

J'ai vû auffi il y a deux ans un arrêt du Confeil d'une police mal entendue, dicté par l'intérêt particulier de quelques propriétaires de bons vignobles, & des fécrétaires de quelques Intendans, qui vouloient obliger tous ceux qui veulent mettre des terres en vigne, d'en obtenir la permiffion de l'Intendant, comme s'il étoit vraifemblable que chacun ne fût pas plus éclairé que les autres fur ce que fon héritage peut lui être utile mis en froment ou en lin, mis en vigne ou en avoine ;

mais il eſt vrai que ces fautes de police ne ſont qu'un mal paſſager ; & ces ſortes de défenſes, qui vont à diminuer une liberté au public, s'aboliſſent d'elles-mêmes peu-à-peu par le non-uſage. J'ai parlai ailleurs de cet arrêt.

J'ai fait cette année une comparaiſon entre le mérite de roi de Henri IV. & le mérite de roi de Louis XIV. ſon petit-fils, afin d'inſtruire de leurs devoirs les ſouverains qui ſont aſſez ſages pour déſirer d'en être inſtruits. La voici, elle finira peut-être ce journal de l'année 1739.

Comparaiſon entre Henri IV. & Louis XIV.

J'ai relu depuis peu l'hiſtoire de Henri IV. par Péréfixe, & celle de Louis XIV. ſon petit-fils par Limiers, & beaucoup de divers éloges hiſtoriques de divers Auteurs, qui donnent à l'un le ſurnom de Grand entre les Henris, & à l'autre le même ſurnom de Grand entre nos Rois qui ont porté le nom de Louis.

Après cette lecture, il m'a paru

utile, ſoit pour les Rois leurs ſucceſſeurs, ſoit pour leurs ſujets, ſoit pour leurs voiſins, d'examiner lequel des deux a eu plus de talens & plus de vertus, lequel a mieux mérité par conſéquent le titre & le ſurnom de *Grand Roi*, & par conſéquent lequel a mérité le mieux le bonheur de la premiere & de la ſeconde vie.

Principes de déciſion.

Quand on veut comparer le mérite de deux Souverains, il ne s'agit pas de comparer leur mérite d'homme particulier, mais ſeulement leur mérite de ſouverain, le mérite de leur gouvernement, & je ne compare ici que cette ſorte de mérite.

Il ne s'agit pas même de comparer la grandeur de leur puiſſance; il ne s'agit proprement que de comparer le bon ou le mauvais uſage qu'ils ont fait de la puiſſance qu'ils ont eue, & par conſéquent de ſavoir par leurs entrepriſes & par leurs actions, à quel degré ils ont été juſtes & bienfaiſans, tant envers leurs ſujets qu'en-

vers leurs voisins, & quelle étoit l'étendue & la grandeur des talens qu'ils avoient tous deux pourrendre leur gouvernement plus heureux.

Néron étoit un souverain quinze fois plus puissant que Henri IV. Cependant Néron, loin d'être aussi grand roi, aussi estimable que Henri IV. n'a été qu'un grand fo i & qu'un scélérat exécrable, mis par la Providence dans une grande place pour punir des ingrats; au lieu que Henri IV. avec beaucoup moins de puissance, a été un roi très-estimable, un roi très-désirable, un très-grand roi, destiné par la Providence à procurer à ses sujets & aux autres nations de grands bienfaits.

Il est vrai que Louis XIV. a été un cinquiéme plus puissant que son bisayeul; mais si Henri IV. a fait un beaucoup meilleur usage de sa puissance, s'il a mieux observé la justice, & pratiqué la bienfaisance, tant envers ses sujets qu'envers ses voisins; & si ses talens pour le gouvernement heureux étoient effectivement beaucoup plus grands, il doit

être regardé comme roi beaucoup plus eſtimable, comme roi beaucoup plus déſirable, comme un plus grand roi que Louis XIV.

Car enfin les hommes ne ſont grands qu'à proportion qu'ils ſont eſtimables, & ils ne ſont eſtimables, ne ſont déſirables pour ſouverains, qu'à meſure qu'ils ſavent mieux uſer de leur puiſſance pour rendre les autres moins malheureux par l'obſervation de la juſtice, & plus heureux par les bienfaits qu'ils leur procurent.

Or voyons 1°. lequel des deux Rois a été le plus juſte, tant envers ſes ſujets qu'envers ſes voiſins : 2°. lequel a été le plus bienfaiſant envers les uns & les autres : 3°. lequel a eu de plus grands talens & des vûes plus importantes & plus étendues pour le gouvernement le plus heureux de ſes ſujets & des autres nations.

Juſtice.

Rien n'eſt plus juſte que les ſujets payent au Roi les ſubſides qui lui

ſont néceſſaires pour entretenir & récompenſer les ſoldats, les matelots, les officiers de guerre de terre & de mer, qui ſervent à garantir l'Etat des invaſions des ennemis du dehors, & à contenir les ſéditieux du dedans. Il eſt juſte de même qu'ils payent les ſubſides néceſſaires pour entretenir avec ſplendeur & commodité la maiſon du Roi, ſes miniſtres, les officiers de ſes conſeils, les officiers de magiſtrature, qui ſervent à faire rendre juſtice aux particuliers & au public, en les garantiſſant des malheureux effets de la ſupériorité de force & de violence dans la police des villes & des chemins. Le Roi bienfaiſant doit même faire faire des édifices publics, lorſqu'ils doivent rapporer au public un profit annuel plus grand que celui qu'ils tireroient de leurs dépenſes particuliéres, tels que le profit que les ſujets tirent des ports, des pavés, des canaux, des ponts, ſecours pour établir des compagnies de commerce & pour donner des vaiſſeaux de convoi aux marchands, &c.

Ainsi ses sujets ne lui doivent proprement que des subsides *justes*, c'est-à-dire, utiles pour augmenter leur bonheur. Car leur demander des subsides pour les employer à des bâtimens ou trop magnifiques ou inutiles, ou à des profusions de pure fantaisie à l'égard des personnes qui ne servent de rien au bonheur des autres sujets, ce n'est pas les traiter avec justice, c'est leur faire injustice.

Le Roi peut aisément connoître s'il fait injustice à ses sujets par telles ou telles impositions. Il n'a qu'à se demander à lui-même s'il trouveroit les mêmes subsides utiles pour lui, & s'ils lui feroient plaisir à payer, s'il étoit lui-même un des sujets imposables.

Car enfin n'est-il pas juste, selon la régle de l'équité naturelle, *qu'il ne traite pas plus mal ses sujets qu'il ne voudroit être traité par un Roi, s'il étoit son sujet? Ne faites pas contre un autre ce que vous ne voudriez pas qu'il fît contre vous*; n'est ce pas une loi contenue dans celle ci, qui est une loi de nature aussi bien que

loi de révélation, *Matth. chap. VII. verſ. 12. Faites donc pour les autres tout ce que vous voudriez qu'ils fiſſent pour vous ?*

Premiére injuſtice.

Or perſonne n'ignore qu'à la mort de Henri IV. les ſubſides annuels du royaume ne montoient pas à la ſixiéme partie des ſubſides où ils montoient à la mort de Louis XIV. & que Henri IV. n'a pas dépenſé en bâtimens magnifiques la ſixiéme partie de ce qu'y a dépenſé Louis XIV.

Seconde injuſtice.

La révocation de l'Edit de Nantes eſt une grande imprudence, & en même tems une injuſtice évidente, très-oppoſée au caractère doux & bienfaiſant de Henri IV.

Imprudence, en ce qu'il faut laiſſer aux maladies populaires de l'eſprit humain, le tems de s'en guérir peu-à-peu, & ne jamais rien aigrir par l'impatience, par la violence, & par la perſécution.

Louis XIV. a donc fait par trop

d'empressement d'uniformité d'opinions, une grande perte en fortifiant ses ennemis de douze ou quinze cens mille de ses sujets dont il se privoit : la plûpart, ou bon commerçans riches, ou bons officiers, ou bons matelots, ou bons soldats, ou bons écrivains, qu'il rendoit propres par la persécution à gâter son nom en Europe.

Injustice, en ce que ses sujets errans étant soumis, ils étoient maltraités comme rebelles, & en ce que le Roi faisoit visiblement contr'eux ce qu'il n'auroit pas voulu qu'un Roi prévenu eût fait contre lui en pareilles circonstances.

Troisiéme injustice.

C'est une injustice à l'égard des particuliers & à l'égard du bien public de ne pas donner les charges publiques, les emplois publics, aux sujets qui ont le plus de mérite national à l'égard du public. Or ces deux princes ont été injustes en établissant & en soutenant la méthode de la vénalité des charges : mais Henri IV. a fait de

ce côté la moitié moins que Louis XIV. qui a augmenté de plus de moitié cette vénalité, & qui a rendu ces charges la moitié plus difficiles à rembourser par les augmentations de gages.

Quatriéme injustice.

Les Rois doivent la justice à leurs voisins, comme leurs voisins la leur doivent; or aucun des souverains voisins de Henri IV. n'a eu à lui reprocher aucune injustice, aucun manquement de promesse, & il n'auroit jamais fait la guerre offensive de 1667. aux Espagnols contre sa promesse & sa renonciation, ni l'autre guerre offensive de 1672. contre les Hollandois qui offroient réparation des discours injurieux; & cependant ce furent les deux premiéres guerres si évidemment injustes & imprudentes, qui lui attirérent les deux derniéres guerres qui ont été si ruineuses pour lui & pour ses sujets. Car ses voisins n'auroieut jamais voulu ni osé, sans la haine

qu'il s'étoit attirée par ses deux premiéres injustices, se liguer pour ruiner un Roi puissant, juste & bon voisin.

Ainsi que l'on compare les sujets de plainte des voisins de Louis XIV. avec les sujets de plainte qu'ont eu les voisins de Henri IV. & l'on en trouvera dix fois plus du côté de Louis XIV. que du côté de Henri IV. son ayeul.

Bienfaisance.

Il est vrai que Louis XIV. a procuré beaucoup plus de bienfaits à ses sujets par ses bons réglements & par ses bons établissements que Henri IV. mais ç'a été durant un régne trois fois plus long que celui de Henri IV. D'un autre côté les bienfaits & les conquêtes de Louis XIV. ne valent pas au Royaume la moitié de la grande augmentation qu'il a faite aux subsides nécessaires pour payer les grandes rentes & les grandes augmentations de gages qu'il a créées; ainsi du

côté de la bienfaisance envers ses sujets Louis XIV. est en effet moins bienfaisant que Henri IV. qui a laissé les subsides des sujets incomparablement moins onéreux qu'ils n'étoient à la mort de Louis XIV.

Talens pour le bon Gouvernement.

Il est visible que de deux Rois celui qui est le plus estimable & le plus désirable pour gouverner, c'est celui qui a des talens & des vuës de gouvernement incomparablement plus utiles & plus propres pour diminuer les malheurs de ses sujets, pour augmenter leurs richesses & leurs autres biens, & pour procurer le bien des autres souverains sans diminuer le sien.

Or quiconque examinera le merveilleux projet de la diette Européane ou de l'arbitrage Européan, que Henri IV. avec son grand génie avoit imaginé & commencé à proposer, & combien il est facile de faire un pareil traité, puisqu'il seroit évidemment & infiniment avantageux

à toutes les parties contractantes ; verra aisément que Louis XIV. n'a jamais rien imaginé de si avantageux ni pour ses sujets, ni pour ses voisins, & qu'ainsi de ce côté-là Louis XIV. étoit bien moins grand génie & avoit beaucoup moins de talens, soit pour gouverner heureusement un grand état & pour l'assurer pour toujours à sa postérité, soit pour vivre toujours tranquillement & sans guerre avec ses voisins que Henri IV. & que le petit-fils étoit par conséquent bien moins grand génie, bien moins désirable pour ses sujets & pour ses voisins, que son ayeul.

Par cet arbitrage permanent ; comme dit Péréfixe l'historien de Henri IV. tous les états d'Europe eussent été garantis de tous les malheurs de toute guerre civile & étrangère, les souverains & leur postérité eussent toujours eû sureté entiére d'être conservés dans toutes leurs possessions sans aucune inquiétude, & le commerce des Européans n'auroit jamais été ni interrompu, ni inquieté

inquiété entre toutes les nations commerçantes ; & d'ailleurs combien les loix pour augmenter le bonheur de l'intérieur des états n'auroient-elles pas acquis de perfection durant une tranquillité inaltérable ?

De ces considérations il résulte que quelque grand Roi qu'ait été Louis XIV. ce ne sera pas lui faire injustice, ce sera au contraire rendre justice à Henri IV. son ayeul, que de le regarder comme encore plus grand Roi que son petit-fils, parce qu'il a été & plus juste & plus bienfaisant, soit envers ses sujets, soit envers ses voisins, & parce qu'il avoit de beaucoup plus grandes lumiéres & de plus grands talens pour procurer le bonheur de ses sujets & des autres nations de la terre. Qu'on ne me demande point lequel me paroît avoir mieux mérité la récompense éternelle de la seconde vie, je ne pourrois répondre autre chose que c'est celui qui a le mieux observé le précepte en quoi consiste la loi & les prophetes.

Et nunc reges intelligite, erudimini qui judicatis terram.

PARADIS AUX BIENFAISANS.

FIN.